** Année 1958. — N° 15 C. R. Le Numéro : 50 francs. Mercredi 26 Février 1958 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 33e SEANCE

Séance du Mardi 25 Février 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 342).

2. — Congés (p. 342).

3. — Transmission de projets de loi (p. 342).

4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 342).

5. — Dépôt de rapports (p. 342).

6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 342).

7. — Demande de pouvoirs d'information (p. 342).

8. — Questions orales (p. 343).

Agriculture:

Question de M. Durieux. — Ajournement.

Finances:

Question de M. Chapalain. — MM. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget; Chapalain.

Questions de M. Antoine Colonna. — MM. le secrétaire d'Etat au budget, Antoine Colonna.

Justice:

Question de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. — M. Robert Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice; Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

9. — Politique française à l'égard de la Tunisie. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 344).

Discussion générale: MM. René Dubois, Michel Debré, Gabriel Puaux.

Suspension et reprise de la séance.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate (p. 353).

11. — Politique française à l'égard de la Tunisie. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 353).

Suite de la discussion générale: MM. Ernest Pezet, Christian Pineau, ministre des affaires étrangères; Chaintron, Jules Castellani, Léo Hamon, Antoine Colonna.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Abel-Durand.

MM. Michel Debré, René Dubois.

Proposition de résolution présentée par M. Marcel Plaisant. — Demande du passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour présentée par M. René Dubois. — MM. Léonetti, Antoine Colonna, Vincent Delpuech, Michel Debré. — Rejet, au scrutin public, de la demande présentée par M. René Dubois.

Sur la proposition de résolution de M. Marcel Plaisant: MM. Marcel Plaisant, Michel Debré, Georges Laffargue.

Suspension et reprise de la séance.

12. — Retrait d'un projet de loi de l'ordre du jour (p. 366).

13. — Règlementation des salles de spectacles. — Rejet d'une proposition de loi (p. 366).

Discussion générale: MM. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice; Brizard, président de la commission de la presse.

Rejet du passage à la discussion de l'article unique.

Rejet de la proposition de loi.

14. — Application des lois et contrats se référant à l'indice des 213 articles. — Adoption d'une proposition de loi (p. 366).

15. — Elevation du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne. — Adoption d'une proposition de loi (p. 367).

Discussion générale: MM. Waldeck L'Huillier, rapporteur de la commission des finances; Jozeau-Marigné, président de la commission de la reconstruction; Sempé, Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget; Méric.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de loi.
16. — Retrait de propositions de résolution de l'ordre du jour (p. 369).
17. — Emission d'un timbre-poste commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes. — Adoption d'une résolution (p. 369).
Discussion générale: M. Jean Bertaud, président et rapporteur de la commission des moyens de communication.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la résolution.
18. — Politique française à l'égard de la Tunisie. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat et adoption d'une résolution (p. 371)
Retrait de la proposition de résolution de M. Marcel Plaisant.
Nouvelle proposition de résolution de M. Marcel Plaisant et de M. Rotinat. — MM. Marcel Plaisant, Rotinat, Julien Brunhes, Louis Christiaens, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Adoption, au scrutin public.
19. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 372).
20. — Renvoi pour avis (p. 372).
21. — Règlement de l'ordre du jour (p. 372).

PRESIDENCE DE M. MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Armengaud, Hassan Gouled et Henri Torrès demandent un congé.

Conformément à l'article 44 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la France et le Guatemala, signé à Guatemala-City le 17 octobre 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 284, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 285, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les statuts des établissements de conduite automobile dits auto-écoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 286, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bertaud un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur la proposition de résolution de Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jean Bertaud, de Montalembert, Henri Maupoil, Henri Cordier, Parisot, Vandaele, Rabouin, Robert Gravier, François Valentin, Louis André, Quenum-Possy-Berry et Zafimahova, tendant à inviter le Gouvernement à émettre un timbre-poste commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes. (N° 192, session de 1957-1958.)

Le rapport a été imprimé sous le n° 280 et distribué.

J'ai reçu de M. Martial Brousse un rapport fait au nom de la commission des finances sur les propositions de résolution de :

1° M. Cuif, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Houdet, Lachèvre, François Patenôtre, Perdereau et Restat, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au nouveau régime fiscal des transports de marchandises;

2° M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 de manière à étendre au département du siège de l'exploitation et aux départements limitrophes l'exonération de la taxe générale et de la surtaxe sur les transports de produits et matériels agricoles et forestiers. (N°s 695, session de 1956-1957 et 214, session de 1957-1958.)

Le rapport a été imprimé sous le n° 281 et distribué.

J'ai reçu de M. Waldeck L'Huillier un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à élever le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de caisse d'épargne. (N° 176, session de 1957-1958.)

Le rapport a été imprimé sous le n° 282 et distribué.

J'ai reçu de M. Bousch un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes d'habitations à loyer modéré (n° 175, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 283 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

M. Jacques Debû-Bridel rappelle à M. le ministre de l'intérieur les difficultés que rencontrent, particulièrement cette année, les communes en voie d'expansion, pour l'équilibre de leur budget, par suite de la suppression progressive des ressources propres aux collectivités locales au bénéfice du budget général de l'Etat et de l'insuffisance de la majoration du montant des recettes, garantie par la loi du 2 août 1957.

Il lui demande, en outre, quelles mesures il compte prendre:

1° Pour assurer aux budgets communaux la compensation de la perte de recettes résultant des exonérations de la contribution foncière pour constructions nouvelles;

2° Pour permettre aux communes de la Seine, en brusque expansion par l'application du plan de construction, de faire face aux obligations nouvelles (scolaires, administratives, etc.), qui leur sont imposées (n° 26).

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 7 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bousch, président de la commission de la production industrielle, me fait connaître que la commission qu'il préside a décidé de demander au Conseil de la République l'octroi des pouvoirs prévus par l'article 30 du règlement, afin de s'informer sur les conditions de la recherche de pétrole au Sahara et la mise en exploitation des gisements découverts.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'agriculture à la question orale de M. Emile Durieux (n° 975); mais M. le ministre de l'agriculture, en accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

AVANCES SUR LES CRÉDITS D'ENGAGEMENTS POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

M. le président. M. Chapalain expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que, depuis plusieurs années et en vue d'assurer normalement les rentrées scolaires devenues de plus en plus difficiles, ses prédécesseurs accordaient à M. le ministre de l'éducation nationale des avances sur les crédits d'engagements concernant les constructions scolaires du premier degré.

Ces dispositions permettaient de lancer les travaux dès le début de l'année et d'éviter ainsi, dans les dernières semaines des vacances, des constructions provisoires provoquant des dépenses supplémentaires à la fois à l'Etat et aux collectivités.

Il lui demande, étant donné le peu d'empressement que semble mettre le Gouvernement à faire voter la deuxième partie du budget de 1958, les raisons qui s'opposent à ce que ces mêmes mesures exceptionnelles soient prises en 1958 (n° 1011).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur le président, mes chers collègues, partageant le souci exprimé par M. Chapalain, le Gouvernement a décidé, en accord avec les commissions des finances et le Parlement, de mettre à la disposition du ministre de l'éducation nationale 37.500 millions d'autorisations de programme par anticipation sur les autorisations de programme prévues au bubget de l'éducation nationale pour 1958. Ces autorisations de programme ont été accordées par le décret n° 58-172 du 20 février 1958, publié au *Journal officiel* du 21.

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Mes chers collègues, je me rejouis d'abord de la réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget et ensuite de la décision de M. le ministre des finances d'avoir pris ce décret.

Ce décret est-il légal ? Est-ce un quart provisionnel nouveau qui remplace les douzièmes provisoires anciens ? Je serais tenté de le croire. En tout état de cause, ces 37.500 millions me paraissent difficiles à répartir dans toute la France et les adjudications dans les différentes villes et communes de France ne peuvent sans doute pas être partagées en quatre. En effet, quand nous mettons un groupe scolaire en adjudication, il n'est pas possible de le faire pour seulement le quart.

En outre, je signale que, par suite de réductions de crédits sur le budget de 1957, 14 milliards de travaux exécutés sont encore à payer. Par conséquent, sur les 37 milliards ouverts, il n'en reste plus disponibles que 23. C'est vous dire toute l'acuité du problème des constructions scolaires en France. Des difficultés se présenteront plus importantes que jamais à la rentrée d'octobre prochain.

Je rappelle donc à M. le secrétaire d'Etat l'urgence qu'il y a à faire voter le budget de l'éducation nationale, car il doit se souvenir que les constructeurs d'écoles sont les bâtisseurs de la France de demain. (*Applaudissements.*)

RECLASSEMENT EN MÉTROPOLE DES AGENTS FRANÇAIS DE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE

M. le président. M. Colonna demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan si la création d'un institut tunisien d'émission paraissant imminente, les dispositions nécessaires ont été prises pour assurer le recasement dans la métropole des cent cinquante agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie qui vont, de ce fait, être appelés à cesser leurs fonctions.

Il lui rappelle à ce sujet que, dans une réponse à la question écrite n° 7607 posée par un membre de l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, a bien voulu indiquer que la passation d'une convention entre l'Etat et la Banque de France était envisagée, qui permettrait aux intéressés de poursuivre leur carrière dans les cadres de la Banque de France.

Il lui demande si le Gouvernement a retenu une telle solution, dont la logique et l'équité ne sont pas en effet contestables, étant donné l'identité des conditions de recrutement et des statuts qui régissent les personnels de la Banque de France et ceux de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (n° 1013).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur le président, mes chers collègues, en l'état actuel des études relatives à la réforme du statut de l'émission en Tunisie et compte tenu des besoins en personnel de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en dehors de la Tunisie, il ne semble pas que la situation du personnel de cet établissement exerçant ses fonctions en Tunisie appelle des dispositions particulières.

En effet, ce personnel pourra le cas échéant, suivant le désir de chaque agent, être soit détaché provisoirement auprès du nouvel institut d'émission au titre de l'assistance technique lorsque cet institut sera éventuellement créé, soit transféré vers d'autres emplois de la Banque d'Algérie et de la Tunisie. Dans ces deux éventualités, il continuera à voir sauvegarder l'ensemble de ses droits et son statut au sein de cette banque.

En tout état de cause, il appartient à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie d'assigner aux personnes devenues disponibles les affectations qui lui paraîtraient convenables dans les ressorts où elle continuera à exercer son activité. Aucune mesure d'exception n'est de ce fait actuellement nécessaire pour permettre à ces personnels de poursuivre une carrière conforme à leur statut.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Je constate, sans étonnement, que M. le secrétaire d'Etat au budget envisage de maintenir au service d'un Etat ennemi les agents français d'une banque d'Etat française.

D'autre part, je regrette que, par analogie avec ce qui a été fait pour les fonctionnaires français de la police tunisienne, on ait pu prévoir, à l'intention de mes compatriotes agents de la Banque de l'Algérie, un service de caractère disciplinaire situé en dehors de la métropole. Aussi, nous en reparlerons. (*Applaudissements.*)

COMPLÉMENT DE PENSION DES RETRAITÉS FRANÇAIS DES ADMINISTRATIONS TUNISIENNES

M. le président. M. Colonna expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que les retraités français, anciens fonctionnaires et agents du gouvernement tunisien, affiliés à la société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens, n'ont perçu à l'heure actuelle qu'une très faible partie des compléments de pensions qui leur sont dus en conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 4 août 1956.

En effet, le Gouvernement français s'est borné pour l'instant à leur faire verser deux acomptes sur les augmentations métropolitaines de pensions intervenues pendant l'année 1956, mais aucun versement n'a encore été effectué au titre des augmentations de pensions intervenues pendant l'année 1957 et au 1er janvier 1958.

C'est ainsi que beaucoup de ces anciens serviteurs français de la fonction publique tunisienne sont aux prises avec d'angoissantes difficultés d'existence.

Il lui demande donc si des dispositions sont enfin prises pour assurer rapidement en cette matière le respect de la loi et le respect de l'engagement solennel qui lie le Gouvernement de la République aux intéressés.

Il lui demande notamment si les retraités français des administrations tunisiennes pourront bénéficier dans un court délai:

1° De la liquidation des compléments de pension sur la base des indices affectés aux traitements d'activité correspondants;

2° Du payement régulier de ces compléments aux échéances trimestrielles (n° 1014).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur le président, mes chers collègues, le décret portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, en ce qui concerne les retraités français des cadres tunisiens, a été publié au *Journal officiel* du 23 février 1958.

Ce texte prévoit l'intervention d'arrêtés d'assimilation qui, si les intéressés le demandent, leur permettront d'obtenir une

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

pension garantie, non pas sur la base de la péréquation locale, mais par préférence à l'évolution de la pension d'un emploi métropolitain d'assimilation.

La pension garantie, une fois liquidée, donnera lieu au payement d'arrérages complémentaires aux échéances normales de la pension locale.

M. Antoine Colonna. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Je crois que M. le secrétaire d'Etat au budget n'a pas répondu à celle de mes questions qui a trait au payement, aux retraités français de la fonction publique tunisienne, des compléments de pension qui ont été alloués à leurs homologues de la métropole.

D'autre part, je remercie M. le secrétaire d'Etat au budget de sa réponse. Rentrant de voyage, j'avoue n'avoir pas encore lu le *Journal officiel* du 23 février. J'en prendrai connaissance pour savoir dans quelle mesure les intéressés ont obtenu les satisfactions qu'ils attendent et, s'il le faut, nous en reparlerons également. (*Applaudissements.*)

PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LA BRUTALITÉ DE PARENTS INDIGNES

M. le président. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que la loi n° 54-411 du 13 août 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants ne semble pas, hélas! avoir fait diminuer le nombre de ces crimes.

Tous les jours, la presse relate des cas révoltants d'enfants martyrs.

Or, le rôle des pouvoirs publics est de tout mettre en œuvre pour protéger les enfants contre la brutalité de parents indignes.

La loi serait-elle trop douce ?

Il ne le semble pas et les modifications du code pénal intervenues en 1954 étaient nécessaires.

Mais ce qui est absolument indispensable, c'est que la loi soit appliquée.

Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il compte donner pour éviter que ceux qui ne méritent plus le nom de parents bénéficient d'une indulgence excessive et révoltante (n° 1012).

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'intéressante question de Mme Thome-Patenôtre pose divers problèmes, tant sous l'angle législatif que dans l'ordre de la surveillance des poursuites pénales et de l'action préventive.

Sur le premier plan, je peux indiquer que les auteurs d'attentats commis contre des enfants sont déjà passibles, en vertu de l'article 312 du code pénal, d'assez lourdes pénalités qui ont d'ailleurs été sensiblement aggravées par une loi du 13 avril 1954.

D'autre part, je signale qu'un nouveau projet de loi modifiant l'article 312 du code pénal a été voté par le Conseil de la République au cours des récents mois et qu'il se trouve actuellement soumis à l'Assemblée nationale. Ce texte envisage une répression plus efficace des mauvais traitements dans toutes les hypothèses qui peuvent se présenter.

Dans l'ordre de l'exercice et de la surveillance des poursuites pénales, des instructions ont été, d'autre part, données aux magistrats de parquets afin que des réquisitions énergiques soient prises contre les auteurs de tels faits.

J'ajoute qu'il a été également prescrit au ministère public de relever appel de toute décision qui serait empreinte de trop d'indulgence. Mes services, en effet, ne manquent pas de veiller, lorsqu'un cas d'espèce leur est signalé, à l'application de ces directives.

Cependant, c'est peut-être davantage dans l'ordre de l'action préventive que la question qui m'est posée trouve son application plus directe.

Les parquets ont été invités à jouer dans ce domaine un rôle préventif afin que des enquêtes soient faites dès que l'on peut craindre que des mauvais traitements ne soient infligés à des enfants. Une enquête récente auprès de certains parquets généraux a révélé que le dépistage de ces situations pourrait cependant être organisé de façon plus efficace.

Une première étude de cette question par la direction criminelle du ministère de la justice, en collaboration avec la direction civile et celle de l'éducation surveillée, a permis de penser qu'une coopération systématique, notamment de fonctionnaires dépendant d'administrations différentes, pourrait aboutir à une meilleure prospection des enfants victimes et des familles déficientes. En conséquence, une réunion groupant des représentants des administrations compétentes a été proposée aux divers départements ministériels intéressés pour examiner les solutions concrètes qui pourraient être finalement retenues. Je suis en mesure d'indiquer que tous les départements ministériels intéressés ont donné leur accord pour la réunion d'une commission interministérielle. Cet organisme, présidé par un conseiller d'Etat, doit tenir très prochainement sa première réunion.

Ainsi, sur le triple plan de la législation, de la surveillance de la prévention publique et de l'action préventive, la question de Mme Thome-Patenôtre trouve-t-elle la réponse que je viens d'indiquer.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, depuis longtemps notre assemblée s'est émue de lire dans la presse le long martyrologue des enfants victimes des sévices de parents indignes. Tous les jours, les journaux révèlent de nouveaux cas et les nombreuses auditions ministérielles intervenues nous en ont confirmé l'existence.

Je vous remercie des précisions que vous nous avez données, tant sur le plan législatif que sur celui de la prévention.

Sur le plan législatif, je me permets de vous rappeler que vous avez reçu récemment — je crois que c'était au mois de décembre — sous forme de lettre ouverte adressée par une de nos collègues du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine, Mme Valmier, une pétition, signée de nombreuses personnes habitant la région parisienne, vous faisant part de leur inquiétude et vous suggérant d'envisager une nouvelle législation.

Voilà quatre ou cinq ans, j'avais signalé ce problème au garde des sceaux de l'époque et j'avais demandé que les pénalités prévues soient vraiment appliquées par les magistrats. En effet, si la loi existe, il semble que nos magistrats soient quelquefois bien sensibles à la belle parole des avocats à qui il arrive de soutenir des causes que nous considérons difficilement défendables. C'est pourquoi je demande qu'à l'avenir — vous l'avez souligné tout à l'heure — la législation soit renforcée à cet égard. (*Très bien ! très bien !*)

Je suis heureuse de vous avoir entendu confirmer qu'un texte était déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. J'espère que nous aurons bientôt l'occasion de le voter.

D'autre part, je voudrais souligner après vous que l'action préventive est très importante. Je vous demande de vous entendre avec votre collègue de la santé publique afin que tous les bureaux d'aide sociale des mairies de la région parisienne soient à même d'envoyer une assistante sociale dès qu'un fait est dénoncé. Bien souvent, les gens n'osent pas dénoncer certains parents indignes parce qu'ils craignent, ou bien que des représailles ne soient exercées à leur égard, ou encore que la justice répressive n'intervienne pas.

Je vous demande de vous montrer énergique, de donner aux assistantes sociales la possibilité de se rendre le plus rapidement possible sur place et d'intervenir également auprès des commissariats de police pour que, dès qu'un cas est signalé, une enquête ait lieu immédiatement et que des poursuites soient engagées sur le plan judiciaire. Nous ferons ainsi un pas vers la solution de cette dramatique question.

Je ne voudrais pas donner lecture ici de tout ce que nos collègues ont pu lire eux-mêmes dans la presse sur ces parents indignes. Je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour que vous soyez l'interprète de notre assemblée en vue d'obtenir qu'il soit donné, tant sur le plan pénal que sur le plan préventif, un écho favorable à ce que nous vous demandons avec tout notre cœur de représentants du peuple et j'ajoute, en ce qui me concerne, de mère. (*Applaudissements.*)

— 9 —

POLITIQUE FRANÇAISE A L'EGARD DE LA TUNISIE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. René Dubois demande à M. le président du conseil:

1° Dans quelles conditions une zone de terre, en limite du goulet de Bizerte, a été cédée au Gouvernement tunisien, lui permettant d'interdire l'entrée du port;

2° Quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour maintenir l'autorité française à Bizerte et laisser à nos forces armées la libre et totale disposition des installations terrestres et maritimes;

3° Quelles mesures il compte prendre pour garantir à l'armée française stationnée en Tunisie sa totale liberté de mouvement;

4° Par quelles dispositions il compte garantir les biens et la sécurité des Français vivant en Tunisie (n° 24).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

MM. Jean Basdevant, ministre plénipotentiaire, directeur général des affaires marocaines et tunisiennes;

Robert Gillet, ministre plénipotentiaire, conseiller technique au cabinet du ministre des affaires étrangères;

le contre-amiral Monaque;

Jean Donnadou, chef du cabinet de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la veille même du jour où le Conseil de la République voulut bien retenir le principe de cette question orale avec débat, j'assistais dans mon canton à la sépulture d'un jeune sous-officier du contingent tué en Algérie.

Une foule nombreuse était là, silencieuse, recueillie, remplie aussi d'une morne tristesse et d'inquiétude; car, devant ce deuil, elle s'interrogeait sur ce que pouvaient être les véritables déterminations d'un gouvernement qui ne semble pas toujours percevoir toute la ferveur, toute la vigilance d'une opinion publique devant les problèmes qui nous étreignent.

Certes, le geste séculaire d'un jeune Français s'offrant en holocauste pour la défense du pays a été un acte que presque chaque génération de Français eut à renouveler; et nul ne lui porte plus de respect et de valeur que ceux-là mêmes qui, dans leur adolescence, bernée de pacifisme homicide, eurent soudain à répondre à l'une des plus grandes agressions dont la France fut l'objet.

Pareils dévouements, pareils sacrifices, pareils deuils ne peuvent se supporter et se comprendre que si les gouvernements qui les réclament et les ordonnent ont tout ensemble la foi, la volonté, les nerfs et la résolution d'assurer leur efficacité.

Un pays de courage n'a jamais pardonné à ses gouvernants, à ses régimes — quelles que soient les difficultés — d'exiger des sacrifices de la nation et de risquer de cheminer conjointement par des voies obliques vers les lassitudes et les renoncements.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez très justement stigmatisé jeudi dernier ceux-là qui, Français plaident sans cesse la culpabilité de la France, rhéteurs, sophistes ou traîtres. Mais vous avez des pleins pouvoirs, monsieur le ministre, et M. Bourgès-Maunoury, dans le précédent gouvernement, nous assurait ici-même que les pleins pouvoirs dont il réclamait l'adoption s'étendaient aussi à la presse. Quels résultats avez-vous tiré de ces pleins pouvoirs vis-à-vis d'une presse que vous avez stigmatisée vous-même jeudi dernier ?

Le 8 février, en apprenant le bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef, je n'ai pas mis en doute la légitimité d'une action de représailles justifiée par des attaques continuelles venues du territoire tunisien, avec la complicité de son gouvernement. En moins d'un an, nous avons relevé plus de 85 exemples d'actions militaires à point de départ de la frontière tunisienne — mitraillages, attaques terrestres, tirs contre avions — qui soulignent la complicité de M. Bourguiba.

Restait à s'interroger sur ce qu'avait d'inusité pareille réplique, dans sa rapidité et dans sa rigueur, de la part d'un gouvernement qui, malgré la guerre qui nous est imposée, demeure peu prodigue de pareilles sanctions.

Vieilli dans une expérience qui pourrait être désabusée si je n'avais pas plus de confiance dans le trefonds de mon pays que dans les personnalités qui en ont la charge, j'ai aussitôt craint pour le lendemain soit une reculade, soit un désaveu.

Ce qui semblait impossible à imaginer c'est qu'un journaliste américain pourrait, le jeudi 13 février, faire état dans les colonnes de la presse américaine de l'expression spontanée de notre ministre des affaires étrangères assimilant à une tragique erreur...

M. Boisrond. Malheureuse erreur!

M. René Dubois. ...une action militaire que des procédés de mauvais voisinage, qui n'étaient pas de notre fait, avaient rendue nécessaire. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Pour se désolidariser ainsi d'une responsabilité gouvernementale qui, je suppose, était bien engagée — et vous nous le direz, monsieur le ministre, car on ne déplace tout de même pas une escadre de B 26 à la manière d'un *Piper-Cub* — il faut avoir la hauteur ou les arrières pensées d'un Talleyrand au matin d'un fameux jour de 1804. Mais le prince de Bénévent, passé le silence feutré de son cabinet, se fût abstenu d'entrer ensuite en discussion publique avec un journaliste étranger, si qualifié soit-il, sur le sens exact à donner au mot « vérité ».

Il apparaît que l'action de Sakiet-Sidi-Youssef a pris soudain un tel relief sur le plan international, une orchestration si bien ordonnée à notre détriment, qu'elle a relégué à l'oubli l'ignoble tuerie qui, dans les mêmes parages, deux semaines plus tôt, coûta par la collusion tunisienne, la vie à 14 de nos jeunes soldats, qui furent ensuite mutilés.

Une opinion mondiale demeurée sereine devant le bombardement de la capitale de l'émirat d'Oman, devant le massacre de plus de 200 civils espagnols dans l'enclave d'Ifni ou devant la réplique actuelle de l'Espagne, s'est soudain embrasée comme si la défense qu'il nous faut mener en Algérie ne nous était pas imposée, comme si la guerre de rebellion, dans ses origines, était de notre fait, comme si l'issue que nous en attendons relevait de notre simple égoïsme, alors que, une fois encore, sauf pour ceux qui tiennent à se leurrer, la France et ses enfants sont au combat à la fois pour le service de la défense de l'Occident et pour celui des nations libres. Ils lui ont donné depuis plus de quarante ans trop de gages, trop de mesure malgré l'immensité de leurs sacrifices pour que M. Bourguiba en ses frénésies diversifiées à base de chantage, de mensonges et d'abusives intimidations puisse leur faire contrepoids.

La responsabilité de l'action de Sakiet-Sidi-Youssef est donc à restituer à ses véritables auteurs: les fellagha armés, instruits, équipés, ravitaillés, hébergés en territoire tunisien avec la complicité du gouvernement tunisien et sa bénédiction, quand nos troupes doivent subir, aux confins de la frontière algérienne, les effets de cette cobelligérance officieuse, mais parfaitement effective.

Depuis de longs mois dépendants dans l'interdépendance d'une Tunisie volontairement hostile, nous vous demandons, monsieur le ministre, à travers les procédés dont nous attendrons le déroulement pour leur donner la qualité de bons offices, quelle position vous comptez prendre, d'abord sur Bizerte dont le sort récemment nous a particulièrement émus.

Mesdames, messieurs, il n'est pas de mon rôle de retracer devant vous l'importance primordiale de cette base aéronavale qui, avec Malte, commande l'accès de la Méditerranée centrale. Une brève description éclairera mon propos.

Cet ancien, miséreux et pestilentiel petit port de pêche de Bizerte doit sa transformation à notre seule initiative, à notre seul travail, à notre seul financement. Ce qu'il est actuellement, jugez-en. En arrivant devant le littoral de Bizerte, la passe des digues une fois franchie, vous vous dirigez vers le canal large de 250 mètres. Vous voyez défiler à votre droite, c'est-à-dire à l'Ouest, la ville même, puis, pénétrant dans le goulet du lac qui commence de s'élargir, vous voyez sur la droite la base sous-marine au lieudit « La Pêcherie » et, à gauche, les ateliers militaires de la flotte, qui ont été singulièrement renforcés depuis quelque temps. Puis, à droite encore, le port des porte-avions relié aux deux pistes d'envol de Sidi-Ahmed par des pistes de roulement. Le lac de Bizerte s'élargit alors jusqu'à présenter dix kilomètres de diamètre et vous apercevez à l'extrémité l'arsenal et Ferryville.

L'ensemble extrordinairement perfectionné, continûment amélioré par nos soins, est entouré par un cirque de collines qui met le port à l'abri des attaques rasantes aériennes. Des galeries creusées dans certaines de ces collines renforcent les éléments de sécurité anti-atomique d'un port militaire de premier ordre qui, sous notre garde, fait partie du système de l'O. T. A. N.

Les conventions du 3 juin 1955 accordant à la Tunisie l'autonomie interne précisent, en leur article 2, que le traité du 12 mai 1881 et les conventions conclues depuis lors demeurent en vigueur. Elles prévoient en particulier, en leur article 4, que, dans le domaine de la défense, l'état de choses actuel demeure. L'article 10 — je vous fais grâce de sa lecture — précise la position des deux Etats en ce qui concerne les problèmes de la défense.

Le protocole du 20 mars 1956, non ratifié par le Parlement français et qui, de ce fait, n'atteint pas une valeur juridique absolue, stipule que celles des conventions du 3 juin 1955 qui seraient en contradiction avec le nouveau statut de la Tunisie seront modifiées ou abrogées et « la France et la Tunisie conviennent de définir ou de compléter les modalités d'une interdépendance librement réalisée entre les deux pays — ce que l'on peut écrire, tout de même! — en organisant leur coopération dans les domaines où leurs intérêts sont communs, notamment en matière de défense et de relations extérieures ».

En fait, quelques unes des conventions de 1955 ont été, de ce fait, modifiées. Mais aucun accord en matière de défense natio-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

nale n'a, jusqu'à maintenant, été conclu et l'article 10 des conventions du 3 juin 1955 demeure formellement en vigueur.

Si mes renseignements sont exacts, et si étonnant que cela puisse paraître, la marine nationale n'a pas été appelée à participer aux négociations qui ont abouti à la signature de ces conventions ! Elle n'a toutefois cessé d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de sauvegarder d'une façon absolue la position de Bizerte.

Toutefois, le protocole annexe n° 2 fait allusion à l'importance de Bizerte, port de guerre, sur le plan stratégique.

Le protocole annexe n° 4 définit la zone terrestre de Bizerte-Ferryville, dans laquelle les autorités françaises disposent de pouvoirs de police étendus.

Enfin, la convention du 21 mars 1942 reste expressément en vigueur. Elle reconnaît à l'Etat français l'affectation et la libre disposition exclusive des eaux et du domaine maritime du lac de Bizerte, définissant à la fois les limites de ce domaine et les pouvoirs du commandement même sur le port marchand. Et l'article 3 *bis* précise que « l'entière liberté de passage, de manœuvre et d'exercice reste assurée aux navires de la marine dans l'ensemble des eaux du port. »

Vous serez d'accord avec moi, je pense, monsieur le ministre, pour assurer à cette assemblée qu'en s'opposant au libre passage des navires français dans la passe de Bizerte et en plaçant des soldats et des policiers en armes sur ses rives ou sur les digues, le gouvernement tunisien, une fois de plus, a violé des conventions qu'il avait librement signées et trahi spectaculairement des devoirs qui sont les siens. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Il vous restera à préciser à la suite de quelles dispositions ou de quels ordres les pouvoirs de police dont disposent les autorités françaises dans la zone de Bizerte-Ferryville n'ont pas réagi, laissant la possibilité aux mauvaises intentions de M. Bourguiba d'embouteiller le chenal de Bizerte, si telle était sa volonté. Sans doute eût-il fallu encore une agression française pour assurer l'un des plus essentiels de nos droits qui s'intègre à nos responsabilités vis-à-vis de nos alliés de l'O. T. A. N.

Sur un fond d'hostilité systématique à la France et de successifs salamalecs à l'Occident et à l'Orient, le dictateur tunisien peut chercher à démontrer aux Américains combien Bizerte, port français, devient, de par sa volonté, précaire au dispositif de l'O. T. A. N. et que seul, dès lors, son rattachement à cet organisme lui redonnerait une prépotence militaire. Mais alors, tourné vers l'Orient, il s'efforcera, par souci de neutralité, de neutraliser aussi une base militaire dont les Russes — j'en ai le sentiment — marqueraient d'un veto l'internationalisation occidentale.

A pareils résultats, la raison se tourmente et le cœur s'émeut à la lecture des longs débats qui précédèrent la ratification des conventions franco-tunisiennes de 1955. Les euphories verbales, les bonnes intentions, les déclarations de principe et d'avenir, toutes optimistes, semblent singulièrement dépassées et ce sont les propos des Cassandre qui se projettent dans la juste lumière des faits sauf à ceux qui, avertis ou non, souhaitent surtout de tout abandonner.

A nous incliner toujours devant le principe des nationalités, même des nationalités douteuses, agressives, abusivement expansives, nous ne semblons pas cesser de vouloir oublier ce que ces principes ont coûté de douleurs et de sang à l'Europe, comme à notre pays, et la veine orientée vers d'autres horizons ne semble pas terminée.

J'ai encore le souvenir, lors de ces débats sur la ratification des conventions franco-tunisiennes, d'avoir entendu le discours d'un de nos plus éminents collègues de cette Assemblée, discours fort nourri, rempli de souvenirs et d'évocations historiques qui s'étendait pour prouver cette sorte de besoin permanent des peuples à l'indépendance, et se référait jusqu'à Vercingétorix. (*Sourires.*)

Loin de nous la pensée que les Français puissent jamais oublier le souvenir de Vercingétorix, celui de l'alouette gauloise. Il fut l'âme de la résistance et nous lui devons encore beaucoup de fierté, mais pouvons-nous supputer ce que fut devenue la France sans une conquête établie pourtant au temps d'un monde dur, celui de la conquête romaine.

Cette civilisation nous a été imposée par le fer et par le feu, mais elle demeure, cependant, la base de ce que nous sommes. En regard de ce qu'elle nous apporta, pouvons-nous oublier les cinq siècles d'une affreuse nuit de l'histoire qui succédèrent à l'effondrement de l'empire romain ?

M. Jacques Debû-Bridel. C'est de l'histoire romancée!

M. René Dubois. Ce n'est pas vrai, c'est de l'histoire exacte !

Le vide de notre disparition amènerait dans une Algérie qui le comprend en grande partie les mêmes régressions, les mêmes désastres et déjà les mêmes crimes, sauf à voir le vide que nous y laisserions comblé par d'autres, ce qui ne peut entrer dans nos vues.

Contrairement à ces mêmes conventions de juin 1955, les éléments de notre armée stationnés en Tunisie, qui devaient bénéficier de la liberté de leurs mouvements, ont été encerclés dans leurs cantonnements, gardés, nargués, insultés par des Tunisiens en armes, armes que nous avons du reste eu la candeur de leur céder. A des troupes auxquelles nous réclamons tant d'efforts, tant d'initiatives, pouvons-nous sans perdre la face, risquer de leur voir inculquer un nouveau complexe des barbelés sans combat et des camps retranchés sans espoir ?

Mais si, à Dieu ne plaise, ce complexe n'est pas atteint, pensez à ce que représente de discipline, de tenue morale, de refoulement, mais aussi d'aigreur et de mécontentement, jusqu'alors contenus mais souvent exprimés, le sort injuste, le sort inacceptable fait à notre armée, alors que nous continuons d'éduquer dans nos écoles militaires des élèves officiers tunisiens pour leur apprendre, du reste en passant, les principes de la guerre contre la rebellion.

M. Boisrond. Très bien !

M. René Dubois. Il n'est pas de diplomatie française qui puisse accepter pareille position, parce qu'elle engage l'honneur, et si certains dans ce pays avaient le malheur de ne plus le croire, elle engage aussi toute la somme des efforts et des réalisations prodigués par la France à une Tunisie qui n'atteint à l'orgueil d'être un état moderne que parce que nous lui avons donné, appris, insufflé, sans que quelques évolués puisse prétendre de continuer notre œuvre pour le bien d'un pays, objet de nos efforts depuis plus de quatre-vingts ans.

Monsieur le ministre, nous vous demandons très fermement ce que vous comptez faire sur le plan diplomatique pour défendre le moral et la fierté de notre armée. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

Enfin, tandis que des fonctionnaires français, dont la presse a donné les noms, parfois dans une forme avantageuse, allaient de leur propre gré, et je pense de leur seule initiative, témoigner de leur dépendante et révérente sympathie à M. Masmoudi, rappelé par son Gouvernement, de hauts fonctionnaires français, des chefs de service, des consuls, et plus de 400 de nos ressortissants étaient chassés ignominieusement dans une formule de parfaite orthodoxie hitlérienne du territoire tunisien.

Vociférations, actes hostiles, préjudices moraux et matériels innombrables, orchestraient cette prise de position du gouvernement tunisien qui, à elle seule, a prouvé à quel élémentaire degré de civilisation occidentale en étaient ses tenants.

L'annonce immédiate d'indemnisation pour les victimes civiles de Sakiet-Sidi-Youssef, alors que tant d'expulsés de Tunisie ou du Maroc n'ont perçu que quelques aumônes d'attente, alors que le gouvernement tunisien bénéficiait, il y a peu de temps encore, de subsides français considérables, a violemment impressionné des centaines de familles expulsées, déracinées, jetées à l'errance morale comme aux difficultés matérielles, et qui trouvent hélas! peu d'audience en leurs justes récriminations auprès du ministère des affaires étrangères et moins encore auprès du secrétariat d'Etat des affaires tunisiennes et marocaines.

Sous l'égide de la solidarité occidentale, nous nous refusons à abdiquer notre indépendance nationale qui doit juger en dernier ressort des exigences de notre sécurité quand cette sécurité dépend de la vie et de l'action de nos soldats.

Il n'est pas d'alliés si puissants et si bornés qu'ils puissent être, qui aient le droit de nous l'interdire ou de substituer leurs intérêts à ceux qui demeurent les nôtres. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

Il n'est pas d'alliance qui puisse engager l'abdication ou la dignité de l'un de ses partenaires, ou il faudrait encore évoquer l'histoire, une histoire non romancée, monsieur Debû-Bridel.

Au seuil des conversations importantes que vous allez entamer, je voudrais, modeste parlementaire, monsieur le ministre, vous donner deux fils d'Ariane.

L'un est contemporain. Il est tiré d'un écrit d'André Tardieu, aux environs de 1930, qui avait, vous le savez, pour nos amis américains infiniment d'affection. Il avait été professeur à l'université Harvard. Il avait été haut commissaire de la République française aux Etats-Unis au cours de la guerre 1914-1918, et il ne récusait aucunement cette amitié. Mais de cette amitié, que disait-il ?

« Cette amitié est donc en vérité le premier fait qui s'offre à l'analyse, et quand on le constate, on a raison. Mais quand on le constate sans plus, on a tort, car s'il est le premier, il n'est pas le seul et, pour faire œuvre honnête, il faut du premier rapprocher le second.

« Le second, c'est que ces deux pays, unis de sympathie, n'ont jamais collaboré sans connaître l'immédiate rupture et

qu'en toute autre circonstance, l'absence seule de contacts explique entre eux l'absence de troubles. »

« J'ajoute que les courtes périodes de coopération politique ont obéi, non aux lois du sentiment mais à celles de l'intérêt, et que, l'intérêt épuisé, le sentiment n'a pas suffi à maintenir la coopération. »

Grâce à notre initiative et à notre persévérance, comme à notre courage, il y a présentement beaucoup d'intérêts en Afrique du Nord.

L'autre fil, c'est de l'histoire, et c'est une bien grande faute d'orgueil ou d'ignorance de vouloir toujours se refuser à ses leçons. L'Hellade, vous vous en souvenez, avait couvert ou cherché à couvrir ses divisions par une assemblée qui devait être garante des intérêts communs dans les luttes contre le grand Roi. C'était l'Amphictyonie, sorte d'O.T.A.N. antique où l'on parlait beaucoup, où il était honorable d'être Pylarope, c'est-à-dire délégué d'une cité grecque, mais cette Amphictyonie, théâtre verbal de solidarité de principe, mais divisée contre elle-même, prit successivement de telles mesures de contrainte ou d'opposition entre ses tenants, qu'elle fut à l'origine des dissensions qui précipitèrent le désastre... Un jour Philippe de Macédoine entra triomphant dans l'Amphictyonie.

Est-ce cela que souhaitent nos alliés ? Souvenez-vous-en, je vous en prie, monsieur le ministre, et faites-en souvenir, je vous en supplie, les tenants des « bons offices ». (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez prononcé, jeudi dernier, d'excellentes paroles.

Les « bons offices » de nos alliés anglais et américains, avez-vous dit, doivent porter sur trois points:

Le premier, c'est le rétablissement de la libre circulation des troupes françaises en Tunisie. Sans doute pourrions-nous le faire de nous-mêmes, mais nous ne le voulons pas pour éviter des incidents. Il faut donc l'accord du partenaire tunisien. Tel est le premier objet des « bons offices ».

Le second point, c'est la sécurité de la frontière algéro-tunisienne. Nous avons déjà pris bien des mesures. Nous allons continuer par l'établissement d'une zone interdite. Mais il faut également le concours du Gouvernement tunisien pour assurer cette sécurité de la frontière. Tel est le second objet des « bons offices ».

Le troisième, c'est la reprise du dialogue franco-tunisien, étant entendu qu'il ne s'agit que d'un dialogue, étant entendu qu'en toute hypothèse la France tient des conventions des droits qu'elle n'entend en aucune façon voir remis en cause, notamment en ce qui concerne Bizerte et les aérodromes.

Cette déclaration, monsieur le ministre des affaires étrangères, est, répétons-le, excellente. L'opposition la plus exigeante ne peut que s'y rallier entièrement. Le malheur, c'est que nous ne nous croyons pas autorisés à faire un acte de confiance en de si justes promessses, alors même qu'au fond du cœur nous le souhaiterions tant!

De ce scepticisme, les causes sont nombreuses.

D'abord, nous assistons depuis quinze jours à une détérioration croissante de nos positions: Qu'au lendemain du bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef le Gouvernement ait pris sans tarder la position la plus nette et affirmé qu'à l'instar de toutes les grandes puissances dont les principes vitaux sont en cause, les représailles étaient légitimes et pourraient recommencer tant que la Tunisie ne cesserait pas, l'agitation factice de cette dernière quinzaine ne se serait pas produite. (*Très bien! à droite.*) Cela n'a pas été fait, et jour après jour, nous subissons de dures humiliations: une armée prisonnière, des citoyens chassés de leur ferme, des consuls français embarqués dans des camions; demain, que faudra-t-il supporter ? Un assaut contre Bizerte auquel nos troupes n'auront pas le droit de répondre ? Sans compter la pression internationale humiliante, même pour certains de nos alliés. On nous dit, le Gouvernement nous dit, vous-même nous dites que la patience est nécessaire au succès. Mais plutôt que de la patience, n'est-ce pas une faiblesse, préface de la défaite ? Entre les deux, la différence est mince.

Or, et c'est la seconde cause de notre inquiétude, la procédure mise en route pour tenter de franchir ce passage difficile ne permet pas de nourrir beaucoup d'illusions. La définition des bons offices — nous l'observons déjà — prête à discussion. Oh! monsieur le ministre, nous pouvons également vous rendre cet hommage, votre définition est exacte et parfaite: « Ni médiation, ni arbitrage, simplement préparation du terrain pour des conversations bilatérales ». Si votre thèse devait triompher, ce serait un grand soulagement. Mais, par malheur, cette thèse n'est ni celle des Américains, ni celle des Anglais. Comment le serait-elle quand les ambitions sont claires ? La Grande-Bretagne, qui sans doute n'a pas beaucoup d'illusions sur M. Bourguiba, a, en sens inverse, des idées très précises sur Bizerte. Les Etats-Unis, eux, ont une thèse trop simple: le rôle de la France est terminé et l'Occident doit, désormais, être protégé par la force américaine. Quant au partenaire, le Gouvernement tunisien, noyé dans les difficultés nées de sa propre intolérance, il estime ne pouvoir s'en sortir que par un chantage entre l'Est et l'Ouest, chantage qui exige au départ la plus grande insolence à notre égard. Dans ces conditions, il faudrait une fermeté inouïe de notre part pour faire triompher notre définition des bons offices. Cette fermeté existe-t-elle ? Vous nous le dites. Mais — ne voyez là aucune allusion personnelle, monsieur le ministre — nous avons été si souvent bernés. Le souvenir des illusions grâce auxquelles — notre collègue M. le docteur Dubois nous en parlait tout à l'heure — le Parlement a voté des textes importants, donne à notre scepticisme une troisième justification. Et ce scepticisme, la lecture du *Journal officiel* l'alimente aisément!

L'Assemblée nationale, par 538 voix, le Conseil de la République, par 253 voix, ont voté, il y a moins de quatre ans, les conventions franco-tunisiennes et, les communistes exceptés sans doute, qui auraient voté tout texte, combien parmi les autres ne l'ont fait que parce qu'ils ont entendu des affirmations que je vais me permettre de vous rappeler. C'est le ministre des affaires tunisiennes qui s'exprimait ainsi: « Loin d'avoir affaibli la position antérieure de la France, les conventions que l'on vous demande de ratifier confirment, au contraire, les droits essentiels que la France détenait des traités antérieurs et lui laissent tous les moyens de les faire respecter. Je dirai même qu'elles les renforcent. » (*Exclamations à droite.*)

C'est le président du conseil qui a conclu, ici, dans la nuit du 3 au 4 août 1955: « Je déclare, et le Gouvernement français déclare solennellement que les conventions pour lesquelles il vous demande instamment l'autorisation de ratification ne pourront à aucun moment porter atteinte à la présence française en Tunisie qui demeure intangible. Cette volonté se retrouve dans le texte des six conventions, soit qu'elles inspirent la reconnaissance des attributions de la France dans les domaines de la diplomatie et de la défense, soit qu'elles déterminent les dispositions directement protectrices des droits des Français, soit enfin qu'elles commandent les institutions communes franco-tunisiennes créées par ces conventions.

« Le Gouvernement français considère que la ratification, sur ces bases, des conventions qui ont été conclues doit permettre l'acheminement progressif vers une réciprocité des droits et surtout vers une association d'Etats conforme à la fois à la pérennité de la communauté franco-tunisienne et à l'organisation du monde moderne. »

Tout commentaire affaiblirait la portée de ces citations choisies entre des dizaines d'autres.

Détérioration croissante de nos positions depuis quinze jours, procédure inquiétante par les contradictions qu'elle camoufle mal, enfin souvenir de toutes les illusions dont nous avons été bernés: il n'est pas besoin, monsieur le ministre, d'être très exigeant pour ne pas pouvoir faire confiance totale, au moment où on le voudrait tant, aux affirmations du Gouvernement. Je dirai même qu'elles représentent trop ce que nous voudrions qu'elles soient pour espérer qu'elles donnent de la réalité de l'action officielle une exacte image. Et cependant, comme on voudrait espérer ! Comme on voudrait que cette querelle, dont la Tunisie a voulu qu'elle soit envenimée au suprême degré, dont les adversaires de la France veulent qu'elle tourne à sa confusion, comme on voudrait que cette querelle se termine heureusement pour nous ! Comme on voudrait que tous ceux qui n'ont, ne serait-ce qu'une parcelle de responsabilité dans la conduite des affaires, prennent conscience de ce qui est en cause dans le succès nécessaire.

Trop souvent, au Parlement, en tout cas dans notre assemblée, les questions orales avec débat sont une série de monologues. Qu'il n'en soit pas ainsi aujourd'hui ! La question qui vous a été posée par M. le docteur Dubois est trop grave, les jours qui viennent trop importants et en même temps nous sommes trop nombreux sur ces bancs à épouser, quelle que soit notre formation politique, des inquiétudes nationales, pour que l'on puisse faire une séance comme les autres. Vous vous devez de répondre et nous nous devons tous de ne pas quitter cet hémicycle sans avoir achevé ensemble l'examen de ce qui est et de ce qu'il faut faire d'urgence afin que ce qui sera dit ici ce soir, ce que nous voterons soit considéré comme l'expression véritable d'une volonté nationale comprise comme telle en France et à l'étranger, afin que ce que vous avez déclaré jeudi dernier, vous puissiez le répéter dans quinze jours, dans un mois, dans deux ou trois mois sans qu'une virgule ait été changée. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Reconnaissons ensemble, monsieur le ministre, mes chers collègues, les insuffisances tragiques de la politique française au cours des dernières années.

Reconnaissons ensemble l'importance prioritaire des positions françaises en Tunisie et en Méditerranée.

Reconnaissons enfin les points essentiels de la politique nécessaire et les moyens à mettre en œuvre afin qu'elle réussisse.

Tels sont les trois points d'un exposé que je voudrais aussi objectif, mais aussi passionné et aussi convaincant qu'il est nécessaire dans un tel débat.

Il faut d'abord, en commun et sans arrière-pensées partisanes, reconnaître les tragiques insuffisances de la politique française depuis plusieurs années.

On dit volontiers: « Ne parlons plus du passé. » Je suis le premier à reconnaître la vanité de certaines explications historiques, mais l'étude du passé est nécessaire quand on y découvre le fil conducteur d'erreurs que l'on continue à commettre. Il est alors certains souvenirs qui sont des éléments du présent et même de l'avenir.

Or, les problèmes nord-africains ont été traités isolément; d'où des contradictions quasiment insolubles. D'autre part, la solidarité occidentale qui devait et qui devrait jouer en notre faveur ne cesse de jouer à notre détriment.

Reprenons ces deux critiques. Ni l'une, ni l'autre ne sont nouvelles, mais elles sont à ce point éclatantes, elles sont à ce point évidentes qu'il faut tenter de persuader ceux qui douteraient encore de leur véracité.

Le Gouvernement qui était en fonction en 1955 s'était opposé à cette époque avec énergie à ce que nous votions, en même temps que les conventions franco-tunisiennes, une motion qui aurait demandé que la ratification de ces conventions n'intervienne qu'après l'adoption par la Tunisie d'un nouveau régime constitutionnel et que ce soit un gouvernement constitutionnel et normal qui ait la responsabilité de ces conventions. Telle était, en effet, la sagesse et le Gouvernement de l'époque a eu tort de s'y opposer, car il était certain, au soir du 4 août 1955, que l'évolution ne pouvait pas ne pas être défavorable à la France, pour la seule raison que le responsable de la politique tunisienne s'était gardé de faire partie du Gouvernement provisoire, qu'il allait engager une campagne électorale pour leur revision et que l'Assemblée constituante aurait comme objectif numéro un d'abroger ces conventions. Il s'est passé ce qui était fatal qu'il se passât et le processus a été accéléré par la rapidité — c'est le moins que l'on puisse dire — avec laquelle, sans négociation, fut accordée au Maroc l'indépendance par ce même Gouvernement. La rapidité faisant loi désormais et le droit étant allègrement considéré comme un pauvre radeau que le courant de l'histoire peut emporter dans ses flots, en mars 1956, c'est sous votre signature, monsieur le ministre, qu'une convention en quelques lignes annulait, dans des conditions juridiques hautement discutables et selon des formules où chacun pouvait trouver les interprétations convenant à son humeur, les garanties dont quelques mois auparavant on nous avait dit qu'elles étaient à ce point liées au nouveau statut de la Tunisie que la majorité de cette assemblée pouvait les voter sans arrière-pensée. Depuis lors, en Tunisie comme au Maroc, une évolution faite avec ou sans textes a brisé ce qu'il était convenu d'appeler encore des traités et des lois; légèreté d'autant plus coupable qu'elle ne cessait de créer en Algérie une situation de plus en plus dangereuse. En d'autres termes, au moment même où le Gouvernement et la nation prenaient conscience de ce qui était en cause avec la rébellion algérienne et demandaient, pour le Gouvernement, et acceptaient, pour la nation, des sacrifices considérables, une autre politique créait de part et d'autre de l'Algérie deux magasins à poudre, deux poudrières, et en remettait la gestion à des hommes dont certains nourrissaient le désir évident d'être des incendiaires.

Au Maroc, la sagesse l'a emporté. Espérons que cette sagesse durera. Mais en Tunisie, on peut dire que c'est la folie qui l'a emporté!

De la contrebande tolérée, on est passé à l'aide directe par l'armée et le Néo-Destour. De l'aide directe par l'armée et le Néo-Destour, on est passé à l'aide officielle du Gouvernement. Le Gouvernement tunisien a tellement aidé le mouvement qui s'appelle lui-même F. L. N. qu'il en est devenu prisonnier et, pour se dégager de ces liens, il a désormais pris la tête de la rébellion contre la France. Or, pendant ce temps, on assistait à une évolution à la fois tragique et bouffonne qui faisait que, dans les milieux officiels de notre diplomatie, il était entendu que plus on donnait d'indépendance et plus on s'assurait de la neutralité tunisienne, alors qu'en fait, plus on donnait d'indépendance et plus l'aide de la Tunisie à la rébellion allait en s'accroissant. Il a fallu attendre des mois et des mois pour que l'on entendît, du quai d'Orsay, partir la formule que « l'indépendance créait des obligations et que, faute de voir remplies ces obligations, la France ne pouvait renoncer à certains contrôles ». Mais, quand cela a été dit, il était trop tard. Je me demande même si c'est encore compris dans les milieux officiels, car nous avons appris depuis le bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef et la campagne de Bourguiba, avec une stupeur que je n'ose dire douloureuse, qu'aujourd'hui encore, alors que la Tunisie entend créer une coalition antifrançaise, à la Banque de France, on négocie la garantie de notre institut national d'émission à un institut tunisien et que cette convention, préparée avec soin encore dans les jours passés, ne prévoit aucune restriction quant à l'utilisation, à des fins militaires, de la monnaie ainsi créée et ne prévoit ni limite ni garantie au soutien que la Banque de France pourrait accorder à cet institut d'émission tunisien.

M. Jules Castellani. C'est l'assassinat de nos soldats!

M. Boisrond. C'est scandaleux!

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, mes chers collègues, prenons bien conscience de cette légèreté et de cette contradiction. Si nous ne renonçons pas à ce premier défaut, s'il est entendu dans notre diplomatie, s'il est entendu au Gouvernement, que seuls le ministre de la défense nationale, le ministre de l'Algérie, et peut-être le ministre de l'intérieur ont la responsabilité de l'affaire algérienne, mais qu'au demeurant ce n'est plus l'affaire algérienne qui est la seule ligne directrice de notre diplomatie, eh bien!, de contradiction en contradiction, nous connaîtrons perpétuellement les drames et les humiliations dont nous ne cessons de souffrir depuis trop de mois. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite ainsi qu'à droite et sur quelques bancs du centre et de la gauche.*)

Les mêmes réflexions s'imposent quand on observe, une fois de plus, la déviation de l'alliance occidentale.

Dans ce monde difficile où nous vivons, ce monde où la concurrence des forces hostiles se manifeste par une course éperdue à la plus grande puissance, un des atouts de la France, c'est d'appartenir à un monde occidental qui doit comprendre et sentir sa solidarité: solidarité face à la menace que l'impérialisme stalinien a fait peser d'une manière si dramatique sur l'Europe, à la menace que la Russie par sa puissance immense ne cesse de représenter, mais aussi solidarité face au néo-impérialisme racial, politique, qui vient d'Asie et du Proche-Orient et derrière lequel jouent toutes les forces antioccidentales! Or, depuis dix ans, nous nous trouvons devant des alliés, et au premier chef les Etats-Unis, qui ont commis deux erreurs ou nourri deux illusions: d'une part ils ont méconnu l'existence de ce néo-impérialisme, et notamment du néo-islamisme raciste, et, d'autre part, ils ont méconnu l'irremplaçable valeur pour l'Occident des positions françaises en Asie et plus encore en Afrique.

Sans doute la France a une part très grande de responsabilité, et quand je dis la France je mêle volontairement l'opinion, l'opposition parlementaire à l'action officielle des gouvernements pour bien montrer que, quelles que soient nos positions, fils de la même patrie nous sommes embarqués sur le même navire, le navire la France. On entend dire volontiers que la France a méconnu les évolutions qui rendaient nécessaires de profondes transformations. En vérité, le défaut français a une cause plus profonde. C'est une faiblesse politique intérieure — nous y reviendrons tout à l'heure — qui ne permet pas de fixer des bornes à certaines concessions, qui mène sans cesse à trop céder et, de ce fait, à ne pas représenter pour nos alliés, fussent-ils plus faibles que nous, un soutien à leur propre effort. Mais il faut bien voir aussi que nos gouvernements ont manqué de clairvoyance et de courage pour rappeler à nos alliés les nécessités impérieuses de l'alliance atlantique.

Relisez, mes chers collègues, et vous aussi monsieur le ministre si vous en avez le temps, les débats de cette Assemblée au moment des Accords de Paris. Vous constaterez la pression que, pendant des heures, nous avons exercée sur le gouvernement de l'époque pour qu'il n'apporte pas sa ratification sans des engagements formels des alliés en faveur de la position française en Afrique du Nord et les promesses voire les engagements appelés contractuels faits solennellement à ce moment-là et qui n'ont pas été respectés!

M. Jacques Debû-Bridel. Il eût mieux valu ne pas les ratifier! (*Vives protestations à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. Jean Michelin. Vous défendez les fellagha!

Un sénateur à droite. En Russie!

M. le président. Je vous en prie, seul M. Debré a la parole.

M. Michel Debré. Relisez encore, monsieur le ministre — vous n'étiez pas en séance et vous étiez représenté par votre secrétaire d'Etat — relisez ce qui a été dit ici il y a quelques semaines, à la veille de la dernière conférence Atlantique. De quels engagements, par la bouche de votre secrétaire d'Etat, le Gouvernement ne nous a-t-il pas rassuré en disant que la conférence ne se terminerait pas sans l'affirmation, par les Etats-Unis d'Amérique et par l'Angleterre, de leur accord total avec la politique française en Afrique du Nord. Nous avons attendu, jour après jour, le moindre engagement et rien n'a paru. Alors que les Américains nous demandent l'installation de rampes de lancement, alors que l'intérêt de la défense de l'Europe est peut-être que ces rampes de lancement soient établies en Afrique, les Etats-Unis continuent à montrer une totale indifférence à l'égard de l'avenir de la France en Afrique. Nous ne sommes mêmes pas sûrs que le Gouvernement français ait fait le nécessaire pour subordonner la poursuite de la solidarité en Europe à la naissance d'une solidarité en Afrique comme cela eût été nécessaire, comme cela est encore nécessaire! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Cette semaine encore, et sous une plume américaine des plus autorisées, on a pu lire que les positions françaises étaient d'autant d'obstacles à une entente de l'Occident avec les nouvelles puissances d'Asie et d'Afrique et qu'il convenait, pour l'intérêt supérieur de l'Occident, d'écarter la France et les Français de leurs positions extraeuropéennes. Pour appuyer cette politique, dont l'application immédiate est le soutien total à M. Bourguiba, l'exemple donné était celui de l'Indochine et cet Américain autorisé a écrit: Qu'ont donc fait les Français sinon se borner à perdre l'Indochine ? Seul le président Ngo-Dinh-Diem l'a sauvée en partie et s'il a pu le faire c'est parce que les Etats-Unis lui ont donné sa chance.

Cette explication de l'histoire et cette conception de la politique occidentale ont quelque chose d'extraordinaire! En premier lieu, c'est oublier que les Etats-Unis ont commencé par aider Ho-Chi-Minh contre la France et que les premières armes du Viet-Minh ont été des armes américaines. En second lieu, c'est oublier que l'armistice rapidement décidé en Corée par la volonté américaine, alors qu'il eût fallu tenter un armistice dans tout le Pacifique, a permis au Viet-Minh de recevoir, sans limite, l'aide énorme de la Chine et de la Russie. En troisième lieu, c'est oublier que s'il existe un gouvernement Diem et une étroite alliance entre les Etats-Unis et le Viet-Nam Sud, c'est parce que l'armée française a combattu, pendant des années et seule! Avec l'aide américaine, Dien-Bien-Phu eût pu être une victoire. Enfin, il faut le dire: s'il est entendu que les positions françaises ne sont jamais des positions occidentales, que représente alors l'Occident pour la France ?. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si aujourd'hui M. Bourguiba prononce les paroles que l'on entend et agit comme on le voit, c'est qu'il se sait soutenu par des puissances occidentales qui n'ont plus confiance dans la France. On lui donne de l'argent, on lui vend des armes — peut-être avec nos propres dollars — et on lui accorde le soutien politique, non pas en accord avec nous mais contre nous. Quand on pense, d'ailleurs, qu'il suffit à M. Bourguiba d'affirmer qu'il est prêt à quitter l'Occident si les Etats-Unis ne le soutiennent pas pour que les dirigeants de ce grand pays affirment aussitôt que M. Bourguiba c'est l'Occident, on regrette, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'avoir des dirigeants qui ne sachent pas se livrer au chantage! Ils seraient soutenus! Les dirigeants américains ne peuvent cependant avoir d'illusion; ils ne peuvent en avoir sur les dirigeants du prétendu front de libération nationale quoiqu'ils aient accepté de les recevoir au département d'Etat comme s'il s'agissait d'honnêtes politiciens. S'ils prennent cette attitude, c'est bien parce qu'ils sont prêts à se substituer à la France.

C'est bien là le nœud de l'affaire, c'est bien là la cause profonde de la déviation de l'alliance atlantique au nom de laquelle nous avons, à juste titre, accepté beaucoup en Europe, mais qui, nous devons le constater, cesse de jouer dès que les intérêts français sont en cause hors d'Europe. Avez-vous dit aux dirigeants américains qu'ils condamnent à terme la politique atlantique car le peuple la rejettera quant il prendra conscience qu'il a été dupé ? Et se doutent-ils, d'autre part, que nous ne pouvons pas accepter cette déviation pour des raisons très précises qui font la gravité de ce qui est en cause dans l'affaire tunisienne ? C'est alors, mes chers collègues, qu'il faut examiner du même cœur, je veux dire avec le même souci de réalisme, ce qui est en cause dans l'affaire qui nous étreint depuis quinze jours.

Cette querelle, en effet, que le gouvernement tunisien a voulu envenimer à l'extrême degré, sachons voir ce que nos adversaires veulent en faire. Le dernier discours de M. Bourguiba, les derniers articles de la presse du néo-Destour montrent bien ce que cherchent les dirigeants tunisiens et avec eux la petite clique internationale qui entend chasser la France d'Algérie. En s'emparant de Bizerte, en obligeant l'armée française à se retirer, en expulsant les colons français, en multipliant les outrages, c'est une répétition générale que l'on veut faire, qui vaudra pour le Maroc, pour l'Algérie et au-delà. Je pense qu'au Gouvernement on n'en doute pas. Plus qu'au moment de la discussion de la loi-cadre, mes chers collègues, c'est l'Algérie qui est en cause aujourd'hui. Je pense qu'au Gouvernement vous le savez. En tout cas, nous, nous ne l'ignorons pas et nous combattrons parce que nous avons la certitude que c'est maintenant plus qu'avec la loi-cadre que se joue le destin de l'Algérie française, c'est-à-dire de la France.

Comment, d'ailleurs, en serait-il autrement ?

Souvent j'ai souhaité qu'à la place de Turgot, de d'Aguesseau, de Colbert, de Malesherbes, il y ait dans cet hémicycle et devant nous une immense carte; la grande ombre de ces ancêtres ne s'en offenserait pas. Alors nous verrions tous que la Tunisie est la porte de la Méditerranée occidentale, c'est-à-dire l'une des portes de l'Algérie, l'une des portes de l'Afrique, l'une des bases essentielles de communication entre l'Occident et l'Orient. Nous avons été habitués, dans les classes d'histoire, à entendre parler de l'importance du quadrilatère de Bohème; mais le quadrilatère de la Méditerranée occidentale est bien plus important de nos jours: Toulon, Gibraltar, Mers-El-Kébir, Bizerte, Malte et Gênes. Si ce quadrilatère n'est pas partagé entre des mains amies et fermes, une menace pèse aussitôt sur l'Algérie et sur le Sahara, et même sur l'Europe. Comme il faut le répéter sans cesse, si l'Europe et si la France n'ont plus de frontière menacée au Sud, c'est seulement depuis quatre siècles, en raison d'abord de l'effondrement de l'empire ottoman, ensuite de la suprématie franco-anglaise dans ce quadrilatère méditerranéen. Si cette suprématie disparaît, si disparaît la part importante que la France y occupe, si en même temps on laisse se réinstaller un nouvel empire antioccidental sur les rives Sud de la Méditerranée, de nouveau nous connaîtrons les soucis et les charges d'une frontière méridionale!

Que certains ne nous disent pas alors que notre défense pourra être assurée par d'autres puissances que la France sans nuire à la France. Les intérêts des autres puissances occidentales, Etats-Unis et Grande-Bretagne, ne sont pas les nôtres!

Economiquement, on le voit tout de suite en observant la montée des ambitions étrangères sur le Sahara. Si nous laissons échapper l'autorité politique en Afrique, il ne nous restera bientôt rien et l'expulsion des colons sera suivie de l'expulsion des techniciens. En fin de compte, il nous sera dit: si vous voulez que les richesses africaines soient exploitées par l'Occident, il faut surtout que la France, en raison de sa présence passée, soit absente. Les esprits faux ou les esprits fourbes qui évoquent la fin de la présence française et le maintien, voire l'extension, de notre présence culturelle et économique, ne se rendent pas compte qu'il n'y a de présence culturelle, qu'il n'y a de présence économique qu'en fonction d'une certaine autorité politique.

M. Jules Castellani. Très bien!

M. Michel Debré. Le jour où l'armée française n'aurait plus le droit de stationner en Afrique du Nord, le jour où la France n'aurait plus les bases stratégiques qui lui assurent sa part dans la garde de la Méditerranée, le temps viendrait vite d'une expulsion totale de notre culture et de notre économie.

D'autre part la France plus que tout autre pays de l'Occident s'intéresse à la Méditerranée. Le problème pour elle n'est pas seulement économique et culturel, il est politique, c'est-à-dire qu'il est lié à sa sécurité et à son indépendance. Le jour viendra où la sixième flotte américaine quittera la Méditerranée, cette sixième flotte d'ailleurs qui n'a jamais pris de position de combat que contre la flotte anglo-française au moment de Suez. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite et sur divers bancs au centre.*)

Quand nous voulons maintenir l'autorité française en Méditerranée et en Afrique, nous avons pour nous une volonté séculaire, une volonté durable de sécurité, alors que pour les Etats-Unis — on les comprend — la Méditerranée n'est qu'un théâtre secondaire dont l'importance est liée au pétrole du Moyen-Orient et dont la valeur stratégique est fonction d'exigences techniques fort changeantes. Pour les Etats-Unis, ce qui compte c'est la côte atlantique de l'Afrique, c'est le Pacifique, tandis que la Méditerranée est une simple avant-garde qui, aux yeux du Pentagone, peut tomber sans menacer la sécurité du continent américain. Les Anglais eux-mêmes n'y sont pas attachés avec le même acharnement qui devrait être le nôtre. Ils ne sont puissance méditerranéenne que par accroc, en fonction des Indes, en fonction du Moyen-Orient, pour des raisons politiques et quelques bases leur suffisent. Ils ne sentent pas, comme nous devons le sentir si nous voulons être fidèles à la tradition millénaire de la politique française, le péril mortel d'une Méditerranée occidentale qui redeviendrait une

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

mer incertaine parce que les rives Sud échapperaient à notre autorité ou à l'autorité d'une puissance amie et associée.

Mes chers collègues, faites le bilan, mesurez l'importance de la Tunisie, le caractère irremplaçable de la présence française, la conclusion vient d'elle-même: la politique du Gouvernement, notre politique doit être d'une fermeté exemplaire. Non seulement il ne faut pas accepter la moindre défaite, mais il ne faut pas davantage se contenter de faux-semblants. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

Comme nous avons examiné nos insuffisances passées, comme nous avons observé le caractère fondamental de nos exigences politiques, voyons maintenant ce que nous devons faire et — entendez-moi bien — ce que nous devons faire à tout prix.

Trois directives doivent éclairer notre action dans les jours qui viennent — éclairer est d'ailleurs un terme insuffisant, c'est déterminer, commander notre action qu'il convient de dire — et les voici: en premier lieu, fin de la contrebande d'armes; en second lieu, neutralité absolue de l'Etat tunisien; en troisième lieu, maintien de la France aux positions stratégiques indispensables.

Parlons d'abord de la contrebande. Avez-vous souvent réfléchi au fait suivant ? Voilà deux ans, les seules armes dont nos soldats s'emparaient dans les combats en Algérie étaient des fusils de chasse ou de vieilles armes de guerre datant de 1942; en deux ans, la face des choses a changé et nos soldats ont devant eux des armes modernes, des fusils dernier modèle, des mortiers et, récemment, des canons.

Que la Tchécoslovaquie, que la Yougoslavie, se livrent intensément à un trafic d'armes, voilà qui est lamentable, voilà qui méritait d'amères protestations. Que d'autres pays, derrière le rideau de fer, par la Syrie, se joignent à ce premier courant, que des sous-marins soviétiques s'y joignent aussi, à l'occasion, voilà qui mérite des protestations catégoriques et répétées. Si l'on veut la détente, comme le demande le Gouvernement soviétique, ce n'est pas seulement en proposant la difficile interdiction des expériences nucléaires qu'on l'obtiendra, c'est en arrêtant la livraison des instruments de rébellion et des guerres localisées. Le raisonnement a-t-il été tenu, répété aux dirigeants de la politique soviétique ? Je crains que non. J'ai cherché en vain dans la réponse à M. Boulganine la moindre allusion à ce fait que, en ce qui nous concerne, mais aussi en ce qui concerne la paix du monde, il est immédiatement plus important d'arrêter les livraisons d'armes des pays situés derrière le rideau de fer que de rechercher une future interdiction des expériences nucléaires. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*) et le Gouvernement français n'aurait pas, je pense, été contredit par ses alliés s'il avait commencé sa lettre en disant: un début de détente peut, tout de suite être réalisé par l'interdiction de la contrebande venant, avec l'accord de la Russie, des pays satellites...

Lorsque la contrebande prend sa source dans des pays liés à la France soit par le traité de l'Atlantique, soit par une entente cordiale, soit par les traités européens, alors le scandale est immense. Nous le savons, ce n'est pas un acte courageux de le dire, les capitales de la contrebande sont Hambourg en Allemagne, Anvers en Belgique, Berne en Suisse, Gênes ou Rome en Italie et la direction de cette contrebande, c'est la même que celle qui vient des pays de l'Est par la Libye, par le Maroc et, maintenant, par la Tunisie, où l'armée tunisienne, avec les camions cédés par l'armée française, aide au déchargement des bateaux et des avions et apporte les armes à la rébellion.

A cette contrebande est venu s'ajouter, en novembre, l'envoi officiel des armes anglaises et américaines et, quand on nous dit que ces armes n'ont pas plus aidé la rébellion que les armes de contrebande, on nous la baille belle, car on oublie que l'armée tunisienne a passé aux rebelles les armes libérées par cet apport étranger.

Pensez-vous qu'il soit possible pour les alliés atlantiques et européens de continuer à fermer les yeux sur cette contrebande qui contribue, en deux ans, à faire égorger et à tuer des soldats français, des hommes, des femmes, des enfants européens et musulmans, sans qu'il y ait, de notre part à nous Français, une rebellion contre ces alliances ? Que font nos ambassadeurs, monsieur le ministre ? Si j'étais ambassadeur dans un de ces pays, je n'irais à aucune réception officielle; je passerais mes nuits et mes jours à rechercher — et ce nest pas un mystère, tous les services secrets les connaissent — les officines de contrebande. Avons-nous tout simplement des ambassadeurs de parade ? Je révoquerais, demain, tous les ambassadeurs qui n'auraient pas, au cours des six derniers mois, donné à la lutte contre la contrebande la priorité de leur action politique. Entretenons-nous des diplomates pour fermer les yeux et des militaires pour payer ensuite leur aveuglement ? (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*) Si depuis trois ans, on avait adopté cette attitude, verriez-vous des mortiers ou des canons en face des soldats français en Algérie ? Encore une fois, ces mortiers et ces canons ne viennent pas tous des pays de l'Est. Ils viennent de nos alliés. Il est temps maintenant de se mettre à la tâche avec une poigne de fer.

Le deuxième point de la politique, c'est la neutralité de l'Etat tunisien. C'est là que nous mesurons le mieux — je n'y reviendrai pas — les erreurs des mois passés. Que d'argent versé à la Tunisie. Dès 1956, mes chers collègues, vous m'avez suivi en rejetant le budget du secrétariat d'Etat pour les affaires marocaines et tunisiennes pour le seul motif que l'on versait de l'argent sans demander des contreparties au Gouvernement tunisien. Avril 1956 ! sans doute il ne faut pas multiplier les conditions quand on vient en aide à un Gouvernement, mais il ne faut pas non plus jouer à être dupe à longueur d'année et quand la duperie se traduit par des drames, ce n'est plus une condition, c'est un préalable que d'exiger la fermeture des frontières. J'ajoute que la neutralité était pour la Tunisie la garantie, la certitude de son indépendance et justement, si la Tunisie n'a pas été neutre, c'est qu'en fait au protectorat a succédé une tutelle bien plus dure que la tutelle de la France, celle du néo-islamisme anti-occidental. Dans les négociations qui vont s'engager, il ne faut pas se contenter de la zone interdite en Algérie. Il faut obtenir de M. Bourguiba la reconnaissance de sa neutralité. Ne pas le faire, c'est avouer qu'il n'est plus indépendant ou bien qu'il a des visées impérialistes.

Que le chef du Gouvernement tunisien proclame, comme il ose le faire, qu'il n'a plus confiance en la France et que, à l'image d'Hitler, il se moque violemment de tel ou tel personnage politique français. C'est la France — c'est vous-même, monsieur le ministre, qui pourrez lui faire savoir — qui n'a plus confiance en lui. Qu'a-t-il fait de l'honneur attaché à la signature du Gouvernement tunisien au bas des conventions ? Depuis quand celui qui alimente des troupes d'égorgeurs peut-il désormais inspirer la confiance ?

La neutralité absolue, garantie de la Tunisie, est la condition d'un avenir confiant et il n'est pas d'accord possible si désormais le Gouvernement tunisien ne reconnaît pas que la première obligation de son indépendance est la neutralité.

Enfin, le troisième point d'une politique, c'est Bizerte et avec Bizerte les aérodromes qui lui sont liés. Bizerte est base française comme Gibraltar est base anglaise, comme Panama est base américaine et comme les ports albanais et Tirana sont bases soviétiques. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Pourquoi en est-il ainsi ? La raison est la même pour tous. En raison d'intérêts supérieurs de l'équilibre mondial, ils sont mieux défendus par une certaine nation que par la nation à laquelle appartient le territoire environnant.

Cette raison est la seule justification de la base américaine à Panama, la seule justification de la base soviétique en Albanie, la seule justification de la base française de Bizerte. Ce qui fait la faiblesse de Gibraltar — et les Anglais devraient le savoir — c'est que précisément c'est à Gibraltar que cette thèse est la moins justifiée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il ne serait pas mauvais que le Gouvernement français le dise au Gouvernement de Londres en l'avertissant: si Londres continue, nous passerons en cette affaire du côté de Madrid. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si les Américains, si les Britanniques veulent s'installer à Bizerte, c'est parce qu'ils savent qu'ils ne peuvent pas confier la base au Gouvernement tunisien. Mais nous Français nous savons que nous ne pouvons pas davantage la confier ni aux Américains ni aux Britanniques car nous avons beaucoup plus d'intérêts qu'eux-mêmes.

Ne serait-ce que par la livraison d'armes à la Tunisie ces deux pays ont ouvert les yeux aux plus crédules et ils ont prouvé qu'ils ont l'un et l'autre sur l'Algérie et sur le Sahara des visées qui nous sont hostiles. Céder Bizerte, je sais que vous l'avez dit, c'est un acte de trahison, c'est la porte ouverte à un abandon total de l'Afrique, c'est la fin de la présence française, c'est pour l'Europe l'insécurité, pour l'Afrique une longue anarchie, une ère de barbarie nouvelle tant en Afrique blanche qu'en Afrique noire. C'est à cette hauteur là qu'il nous faut placer le problème qui nous est posé. Placé à cette hauteur là il n'y a pas d'autre solution que le maintien de la France à Bizerte et même la mise de Bizerte en dehors de toute discussion. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

Fin de la contrebande, neutralité absolue de l'Etat tunisien, maintien des positions stratégiques de la France, sera bonne et justifiée toute politique qui obtiendra ces résultats, sera désastreuse et condamnable toute politique qui ne l'obtiendra pas.

Au moment d'aborder ma conclusion, j'ai hésité, puis je me suis décidé. Ayant si souvent usé de cette tribune, donc de votre patience, depuis dix ans, vous me pardonnerez quelques minutes supplémentaires consacrées à un exposé qui déborde le sujet entendu en son sens étroit, mais qui touche, je crois, au fonds du problème. C'est M. le ministre des affaires étrangères qui m'a à la fois donné l'idée et l'audace de l'aborder en faisant, jeudi dernier, appel à tous les partis nationaux.

Que demandait-il ? Il demandait à ceux qui sont opposés à l'action gouvernementale de faire en sorte qu'il y ait front unique. C'est son droit de lancer un tel appel; oh! il n'est pas le premier à le faire. En ce qui concerne la Tunisie, j'ai d'autant plus souvenir d'un appel vieux de trois ans à peine que c'était déjà en réponse aux dernières critiques que M. Dubois et moi-même lui adressions que le président du conseil de l'époque parlait en ces termes. C'était au cours d'une nuit, dont j'ai gardé un amer souvenir, celle du 3 au 4 août 1955:

« Vous dites que vous n'avez pas confiance. Mais il faut essayer. Comment voulez-vous que les Tunisiens fassent confiance à la France si vous ne vous faites pas confiance à vous-même ? Ce n'est pas au Gouvernement Faure ou à un autre qu'il faut faire confiance; c'est à une œuvre qui se fera. Ces conventions ne seront pas changées. Il n'y a aucun moyen de les changer. Il faut d'abord les voter. La seule manière que vous avez pour leur apporter une amélioration, c'est de les voter aussi nombreux que possible pour montrer la force et la vigueur de la pensée française. C'est pour cette création que je vous demande cela; ce n'est pas pour moi.

« Si vos amis... » — M. le président du conseil s'adressait au docteur Dubois et à moi-même — « ... émettent un vote défavorable, ils auront tort...

« Il faut, au contraire, que tous ceux qui ont cette volonté de créer l'avenir se joignent pour que nous donnions l'impression d'une France forte. Ce n'est pas par des articles que nous changerons le destin. C'est par un redressement national, par notre autorité dans le monde et, pour cela, j'ai besoin du vote de tous les partis nationaux. »

Ce n'est pas, monsieur le ministre, pour vous interdire le même appel que j'ai lu tristement celui-là. C'est pour vous demander d'y réfléchir avant de le lancer. C'est aussi pour excuser l'appel que l'opposition, en sens inverse, a le droit de vous lancer, à vous, aux membres du Gouvernement, à tous les responsables des affaires françaises. Je ne crois pas que vous puissiez davantage le leur refuser sans y réfléchir.

Tunisie, mais aussi Maroc, Algérie, Afrique noire, Madagascar. Que de nuages à l'horizon! Ces nuages peuvent se dissiper, mais ils peuvent aussi, en crevant, provoquer un orage terrible, un orage dévastateur.

Qui fera que les nuages se dissiperont ou crèveront, au contraire, sur nos têtes ? Ce ne sont pas les événements — on ne peut pas compter sur eux. Les événements laissés à eux-mêmes seront sombres, comme ils sont toujours sombres en période de crise pour ceux qui ne se révoltent pas. Ce n'est pas davantage sur le programme, sur la doctrine. Le programme et la doctrine, nous les connaissons: ils sont identiques pour tous les patriotes. Alors, faire face aux événements, leur imposer une volonté politique, s'en tenir à son programme, demeurer fidèle à sa doctrine ? Que faut-il faire ? Au fond de nous-mêmes, nous le savons tous. Il faut que la France cesse d'être une faiblesse.

Oh! la France n'est pas faiblesse par manque de vertus populaires. La France n'est pas faiblesse par manque d'intelligence, ni de travail. La France n'est pas faiblesse par manque d'enfants. La France est faible — on peut prononcer la formule désormais puisqu'elle est inscrite en toutes lettres dans la première phrase de l'exposé des motifs d'un projet de réforme constitutionnelle que vous avez contresigné — la France est faible, dis-je, par crise de régime. Ou ces mots ne signifient rien ou ils signifient quelque chose. S'ils signifient quelque chose, ils veulent dire: manque d'autorité et fin de l'autorité au point que le Gouvernement de la France n'est plus en mesure de défendre ce que je me suis déjà permis d'appeler, reprenant un vieux terme de la vie politique: l'égoïsme national sacré.

Ce n'est pas être nationaliste, ce n'est pas être impérialiste, ce n'est pas être fasciste, ce n'est pas être communiste; c'est simplement être fidèle à la ligne politique qui a fait la grande monarchie et la grande République. C'est simplement être logique et soumis au bon sens, dans un monde où chacun lutte pour soi et d'abord pour soi, fût-ce en face de son meilleur allié, que de dire, que de répéter: la valeur d'un régime se mesure à sa capacité de défendre les intérêts nationaux.

Nous, nous disons nationaux. Vous, vous faites appel à l'union des partis nationaux. Ces mots ne peuvent avoir un sens que s'ils signifient que nous nous resserrons autour de la défense des intérêts supérieurs de la nation. C'est ce que nous devons faire par un instinct naturel de défense qui est à l'origine de toute politique. Si nous ne défendons pas, les dents serrées, la France et les Français, qui les défendra ? C'est ce que nous devons faire avec la certitude profonde que la liberté des Français, dans son sens le plus élevé, est liée à l'indépendance de la France, et l'indépendance de la France à un certain degré de force matérielle et politique. C'est ce que nous devons faire, enfin, animés par le sentiment que la France, même au XX^{e} siècle, même à l'intérieur de l'Occident, représente un message humain fait de liberté et de générosité, d'hostilité à toute tyrannie et à la pire des tyrannies: celle du sectarisme raciste. Partis nationaux à qui vous faites appel, devant les drames des cinq années écoulées, devant la réalité des jours que nous vivons, pensons donc aux obligations que ce mot « national » nous impose. Que ces nuages noirs que sont la Tunisie, l'Algérie et l'Afrique noire éclatent en un orage profond; où sera la nation ? Où sera la République ? Je vais vous le dire: le régime s'effondrera et la nation connaîtra des convulsions inouïes. Que les nuages, au contraire, se dissipent, c'est-à-dire que la nation, redressée, puisse faire face à une situation neuve, avec des droits et des obligations les uns et les autres neufs et une autorité rénovée, la République, la nation restent debout et les portes de l'avenir leur sont ouvertes.

Quand, en 1917, Clemenceau fut appelé, ce n'était faire injure ni au patriotisme de Viviani ni à l'intelligence de Painlevé ni aux capacités de Ribot. Il fallait une force, une légitimité, un homme. S'il n'y avait pas eu Clemenceau, il n'y aurait pas eu de République en 1920.

Quand, en 1940, de Gaulle eut repris le flambeau... Ai-je besoin d'en dire davantage ? Sans de Gaulle, y aurait-il eu, en 1944, une France, une Afrique française, une République ? (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Les vieux Romains, ceux qui faisaient l'admiration des constituants de 1789 et des conventionnels de 1792, avaient compris que le mécanisme normal, constitutionnel en quelque sorte de la République supposait, aux heures de crise, l'appel à des Cincinnatus, c'est-à-dire à des hommes renommés qui ne sont point d'ordinaire au pouvoir, qu'on appellent pour un temps limité, mais avec des pouvoirs exceptionnels et qui, leur tâche achevée, reprennent la plume ou la charrue, c'est-à-dire quittent la scène ordinaire du pouvoir. Ouvrez ce soir, monsieur le ministre, ouvrez tous ce soir ce livre où, sous un titre emprunté à Lénine: *La liberté, pourquoi faire* ? Bernanos a publié, voici dix ans, ses dernières réflexions politiques et morales.

« La masse française écrit-il, cherche de nouveau. Elle cherche un fait irréparable. Elle le trouvera peut-être dans l'abandon de l'empire, dans la démission impériale. Et demain comme en 1940, elle rencontrera encore quelque part, le moment venu — on ne sait pas très bien où et avec qui, mais n'importe — cet homme que vous connaissez bien, dont je n'ai pas besoin de prononcer le nom — le même homme pour la même tâche. »

Vous n'y pouvez rien et je n'y peux rien. Nul ici et nul hors d'ici n'y peut rien. L'alternative est posée; je dirai même qu'elle est imposée: c'est le redressement national ou la tutelle étrangère et, si l'on veut parler avec de clairs symboles, c'est de Gaulle ou Murphy. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Monsieur le ministre, Murphy est pour son pays un fils remarquable. C'est un solide et tenace serviteur de la grandeur de son pays. J'ai suivi sa carrière pas à pas depuis un jour de l'été 1941 où je l'ai rencontré sur la terre d'Afrique où il venait de débarquer. Quel travail n'y a-t-il pas accompli! Il y a déjà appris l'arbitrage américain; il en a l'expérience. Il a tranché en faveur de l'amiral Darlan. Il y a déjà préparé les projets d'une emprise américaine sur les points stratégiques et ces projets lui tiennent fort à cœur car il croit à la nécessité pour les Etats-Unis de dominer les positions stratégiques et les richesses économiques du continent africain. Croire que M. Murphy travaillera pour la France, c'est illusion pure. Croire que M. Murphy vient à Paris sans arrière-pensée, c'est ignorer volontairement la continuité d'une doctrine entièrement tournée vers l'éviction de la France et que seuls des considérations d'opportunité peuvent, non pas détourner, mais un instant ralentir.

S'il n'était, monsieur le ministre, mes chers collègues, aucune chance française pour la France, si votre seul recours était étranger, alors le cœur lourd, le cœur humilié, vous pourriez imposer cette solution à la France. Mais tel n'est pas le cas. Vous n'avez pas le droit de le dire et d'ailleurs nul ne le dit. Alors pourquoi choisir la mauvaise branche de l'alternative ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Songez, monsieur le ministre, à la part prise dans toutes nos révolutions par l'humiliation populaire et, ce qui a fait la grandeur de la République, c'est d'avoir trouvé dans les sources profondes du peuple l'esprit de l'indépendance nationale. Allez-vous oublier la leçon au moment où, plus que jamais, on observe dans l'âme populaire le renouveau de ces fiertés natives qui font les grandes espérances nationales ? Ne comprendra-t-on que trop tard, au-delà des intérêts des Français européens et musulmans d'Algérie, au-delà des intérêts des Français d'Afrique du Nord, au-delà des intérêts supérieurs et permanents de la France qu'il y a, dans la politique, un ressort supérieur qui s'appelle l'honneur ?

A propos de l'honneur, Montherlant a mis dans la bouche d'un roi du Portugal une amère formule qui mérite d'être retenue: « C'est quand la chose manque qu'il faut en mettre le mot ». L'écrivain n'est pas allé assez loin dans le pessimisme. Il est des moments où la chose manque à ce point qu'on n'ose plus y mettre le mot. Nous sommes à un tel moment ou nous en approchons.

Mes chers collègues, pensez-y, réfléchissez-y, à quelque parti que vous apparteniez la Tunisie, qui ne serait pas ce qu'elle est sans l'œuvre française, peut expulser six cents familles simplement parce qu'elles sont françaises, peut embarquer cinq consuls français, comme des bêtes de somme, dans un camion militaire, simplement parce qu'ils sont des consuls français. Le sort des Français, celui de la France peut être réglé par des conversations entre Tunisiens et Américains et nos dirigeants, que dis-je ? nous-mêmes, nous l'accepterions ?

Savez-vous qu'une nation ne peut vivre longtemps sans honneur, que son honneur n'est pas seulement fait de ce qu'elle n'accepte pas d'entreprendre et qu'il est fait tout autant de ce qu'elle n'accepte pas qu'on entreprenne à ses dépens, c'est-à-dire aux dépens de ses citoyens, de ses amis, de ses intérêts et de sa liberté ?

Prenez garde! Pour les milieux officiels, M. Bourguiba est un chef d'Etat peut-être un peu excité, M. Murphy est un diplomate peut-être trop habile. Pour l'âme populaire, ils seront — ils sont déjà — le symbole d'une tutelle déshonorante pour ceux qui l'acceptent et contre laquelle le sentiment national se révoltera comme il s'est révolté contre l'esprit de Coblence, l'esprit de la Sainte alliance et l'esprit de la prétendue collaboration.

Je m'arrête. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos n'était point de développer une critique, hélas! trop facile. Mon propos n'était pas de rechercher un succès oratoire aisément obtenu par de belles formules.

Voyez simplement le pauvre état auquel la France est réduite. Voyez ce qui est en jeu avec votre politique. Pesez devant l'Histoire les responsabilités de ceux qui ont charge de terre, d'âme et d'idéal. Mesurez les exigences de nos intérêts et de notre honneur. Pour nous, le combat ne s'arrêtera que lorsque vous aurez compris et comprenez, je vous en prie, avant qu'il ne soit trop tard! (*Applaudissements prolongés à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite; vifs applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche et au centre. L'orateur reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Puaux.

M. Gabriel Puaux. Mes chers collègues, après les éloquents discours de M. le docteur Dubois et de M. Michel Debré, après leurs pertinentes et, si j'ose dire, percutantes démonstrations, je ne reviendrai pas sur la gravité de la partie qui se joue actuellement en Tunisie. Il faudrait être aveugle pour ne pas en voir l'enjeu. Il s'agit du destin de la France comme grande puissance. Je ne retiendrai qu'un aspect de ce drame en évoquant le sort douloureux des Français de Tunisie.

Au cours d'un mandat qui approche de son terme, j'ai vu avec une amère tristesse, d'année en année, de mois en mois et, maintenant, de jour en jour, se détruire une œuvre qui fut belle.

Après la Tunisie arabe et la Tunisie turque, il y aura dans l'histoire une Tunisie française. J'ai vu, depuis cinquante ans au travail ceux qui en furent les artisans. J'ai retrouvé en eux les aspects divers de nos provinces et, auprès d'éminents spécialistes dont l'un, Charles Nicolle, fut génial, les dons et les talents si divers du Français moyen, honnête, ingénieux, laborieux. Ils avaient réussi à faire de la vieille régence ottomane, pauvre et un peu vétuste, un Etat qui, par son ordre, par son outillage, par un budget sagement équilibré, faisait figure d'Etat moderne. Ce cadre français a été brisé. La « tunisification » de la fonction publique a exclu nos compatriotes des places qu'ils occupaient. Ils ont été suivis dans leur exode par les commerçants dont ils étaient les clients, et par beaucoup d'agriculteurs auxquels leur isolement donnait une impression d'insécurité.

Je ne vous rappellerai pas ce que fut ce triste et pitoyable retour: le drame angoissant du logement, la lenteur avec laquelle les fonctionnaires français furent réintégrés dans les cadres métropolitains, tandis que colons, commerçants et professions libérales n'avaient d'autres ressources que des facilités de crédit assez parcimonieusement distribuées. Malgré les noms mythologiques dont elles étaient parées — Cérès, Minerve et Mercure — ces opérations ne brillèrent pas par la générosité!

Fin octobre 1957, la caisse centrale du crédit hôtelier commercial et industriel sur 965 demandes n'en avait retenu que 107. Le statut d'émigrant rural n'avait été reconnu qu'à 88 candidats sur 232. Mais c'est là un sujet sur lequel je ne veux pas m'étendre aujourd'hui. Je tiens simplement à rappeler au Gouvernement que sa tâche n'est pas achevée et que les Français de Tunisie regrettent que la solidarité nationale ne se soit pas exprimée à leur égard avec plus d'efficacité.

Cette hémorragie d'hommes n'a pas été sans affaiblir dangereusement la vitalité économique de la Tunisie. De l'aveu général, la situation ne cesse de s'y détériorer. Elle a connu dans le passé évidemment des crises, mais qui n'avaient pas de lendemain car la foi constructive n'avait pas été atteinte. Cette foi est aujourd'hui disparue. Aussi bien parmi les agriculteurs que les industriels, on ne fait plus d'investissements. Les cadres français du secteur privé tendent à disparaître progressivement. Dans la plupart des entreprises les trésoreries sont tendues, les chiffres d'affaires en diminution et la rentabilité des firmes les plus saines se trouve compromise.

Le président de la République tunisienne, qui, jusqu'à présent, dans ses discours hebdomadaires, se mouvait dans le domaine de la haute politique et de la diplomatie mondiale, s'est brusquement aperçu que tout n'allait pas pour le mieux dans la vie matérielle de la Tunisie indépendante.

Le 6 février dernier, il a déclaré que, s'étant penché la veille sur le chômage et le niveau de vie des Tunisiens, il s'était trouvé en présence d'une situation qu'il qualifiait « d'effrayante »: « Le revenu moyen par tête d'habitant, dit-il, est inférieur à 20.000 F; le nombre des chômeurs plafonne aux environs de 400.000. Ceux qui ne travaillent pas et ceux qui travaillent à temps sont sous-alimentés. »

Pour financer les activités économiques susceptibles de donner du travail à tous ces chômeurs, il faudrait 35 milliards, alors que le budget de la Tunisie ne dépasse guère 40 milliards. « Ne pouvant compter sur les ressources du peuple tunisien, il est indispensable, dit le chef de l'Etat, de faire appel à l'aide extérieure. »

Cet apport de capitaux, sans lesquels la Tunisie est condamnée à végéter misérablement, peut-on l'attendre d'une France qui, au lieu de trouver devant elle un partenaire amical et loyal, se heurte à une hostilité qui ne se traduit pas seulement par des propos dénués de la plus élémentaire courtoisie et répandus par la voix des ondes ou de la presse étrangère, mais, surtout, par l'aide apportée aux rebelles algériens et même par des actes de véritable belligérance, par des défis injurieux lancés à l'armée française et des mesures brutales d'expulsion frappant consuls, colons et commerçants ?

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit que les expulsés étaient au nombre de 545; mais ne sont-ils pas déjà plus nombreux et n'y a-t-il pas eu des arrestations arbitraires dans la région de Beja actuellement occupée par 3.000 fellagha en armes ?

La mesure a atteint quelques-unes des exploitations agricoles les plus justement réputées par la perfection de leur technique et par leur rendement. Le domaine Cailloux était connu au delà des frontières de la Tunisie comme un centre de recherches expérimentales dont a bénéficié l'apiculture de l'Afrique du Nord.

M. Behi Laghdam a cru devoir préciser que ces Français n'avaient pas été expulsés en tant que suspects mais qu'ils avaient été éloignés parce qu'il était impossible d'assurer leur sécurité. Aveu d'impuissance qu'il convient de retenir. Qu'est-ce qu'un Etat qui se déclare incapable de protéger des étrangers travaillant pacifiquement sur son territoire ?

Ce n'est pas une expropriation, a dit le ministre. Mais quand un propriétaire est mis dans l'impossibilité d'exploiter ses terres, n'y-a-t-il pas là une véritable expropriation donnant droit à la réparation d'un préjudice ?

Le Gouvernement français, dans un sentiment d'humanité dont je comprends l'inspiration mais dont je crains qu'il ne soit interprété comme un aveu de culpabilité et un signe de faiblesse, a décidé d'indemniser les victimes du bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef. Ne serait-il pas équitable de déduire d'abord de ce secours les indemnités dues à nos compatriotes ?

M. François Valentin. Très bien!

M. Gabriel Puaux. On a prétendu aussi que le Gouvernement tunisien avait éloigné des témoins gênants. Il en est peut-être ainsi, mais je crois surtout qu'il s'agit d'une étape nouvelle qui vient d'être franchie dans l'exécution d'un plan d'éviction totale de ceux que l'on appelait les colons. Nous sommes en présence d'une politique plus ou moins camouflée, mais orientée dans un sens déterminé. C'est avec subtilité et par touches successives que la souveraineté tunisienne s'emploie à affaiblir l'action agricole des Français de façon à rendre leurs exploitations d'abord marginales, puis, demain, déficitaires.

Pour éviter l'apparence d'une discrimination, ces textes s'appliquent aux propriétaires tunisiens. Mais ceux-ci, dans le cas présent, sont des évolués de tendance conservatrice peu favorables au Gouvernement actuel et que le Néo-Destour n'aura aucun scrupule à sacrifier en même temps que les Français. Dès lors apparaîtraient des lois agraires qui permettraient de réaliser à bas prix des terres avilies, la réorganisation étant opérée au profit des seuls bien-pensants groupés dans des coopératives obligatoires et autoritaires dans le style soviétique. Tel était du reste le programme qu'avait élaboré l'Union générale des travailleurs tunisiens (U. G. T. T.) lorsque Ahmed Ben Salah la dirigeait.

Ahmed Ben Salah a été neutralisé par son incorporation au Gouvernement, mais son programme peut demain devenir effectif; ce serait alors la fin de la grande œuvre de coopération, de mutualité et de crédit réalisée par les Français de Tunisie depuis cinquante ans. Ils ont à cet égard joué un rôle de premier plan dans la vie économique d'un pays à vocation agricole. Leur esprit d'entreprise les tournait vers la recherche scientifique et l'expérimentation. Leur technique s'est sans cesse perfectionnée. Leurs institutions mutualistes, étaient ouvertes au Tunisiens. Elles étaient fondées sur le principe de la libre adhésion et de la libre direction sous le simple contrôle de la puissance publique. Il est évident que pour le Néo-Destour ces organisations à direction française étaient suspectes et que la mécanisation était également un sujet d'hostilité pour l'U. G. T. T. qui estimait qu'on pouvait ainsi diminuer l'appel à une main-d'œuvre non spécialisée.

Il est à noter que quelques-unes des personnalités expulsées étaient particulièrement représentatives du monde agricole français. Nous assistons ainsi à la dégradation progressive des organismes professionnels qui représentaient cinquante ans de travail et qui étaient l'infrastructure de l'agriculture française.

Il y a là un danger sur lequel je crois devoir attirer l'attention du Gouvernement, afin qu'il soit prêt — si des négociations devaient se rouvrir autour d'une convention d'établissement — à défendre nos compatriotes auxquels, en tout état de cause, il faudrait réserver la priorité sur les crédits destinés à la Tunisie.

Il en est de même en ce qui concerne les entreprises commerciales et industrielles françaises. Une étude de leur situation devrait être faite en accord avec les grands établissements financiers de la métropole en vue de leur octroyer des crédits à court, à moyen ou à long terme, avec, éventuellement, la garantie de bonne fin du Gouvernement français.

Je ne veux pas revenir sur le passé, mais j'entends encore la voix de tant de chefs de gouvernement! On a beaucoup promis aux Français de Tunisie. Ne leur a-t-on pas dit: autonomie, oui, mais indépendance jamais; indépendance qui vous réduirait au statut de l'étranger. Vous ne serez pas les protégés de ceux qui étaient hier les protégés eux-mêmes de la France. Soyez tranquilles, vous resterez dans ce pays, vous et vos fils, et les fils de vos fils.

Autant en a emporté le vent et je pense à tant de tombes françaises que des mains françaises ne fleuriront plus!

Je me suis efforcé de parler sans acrimonie, quelle que soit la vivacité des sentiments que m'inspire l'aboutissement d'une suite d'abandons qui n'étaient pas inéluctables. Cette Tunisie que j'ai connue heureuse et paisible, cette Tunisie que j'ai aimée, je souhaiterais tant qu'elle revienne à une plus juste compréhension de ce que peuvent et doivent être ses rapports avec la France!

Il y a quelques jours, M. Behi Laghdam, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à la défense nationale, après avoir rappelé sa brillante carrière d'agitateur, s'est écrié: « Maintenant, nous sommes des hommes d'Etat ».

Est-il permis de lui rappeler que ce qui caractérise un homme d'Etat, c'est le sens du réel, c'est la claire vision du possible?

Un Etat sans armement moderne, sans marine, sans aviation, sans réserves d'or et de devises, sans ressources énergétiques, sans grandes richesses minières, un Etat soumis pour sa production agricole aux caprices de la pluviométrie, peut bien se dire indépendant. En fait, il sera, sous des formes diverses et parfois occultes, dans la dépendance d'Etats mieux armés, plus riches, plus industrieux, et s'il prétend s'isoler, il se condamnera à la misère et aux troubles sociaux.

La Tunisie doit faire un choix: ou elle conservera avec la France des liens d'amitié qui se traduiront de notre part par une aide financière et une coopération technique, ou elle devra se résigner à n'être, à travers un protectorat nassérien, que l'un des satellites du monde soviétique.

La France ne pose à son amitié que trois conditions. C'est d'abord pour les Français de Tunisie le respect de la propriété, la sécurité et la dignité. C'est le maintien des garanties militaires qui nous ont été consenties par un accord librement négocié. C'est enfin une neutralité efficace et loyale.

Les dirigeants tunisiens doivent bien savoir que les musulmans algériens dans leur immense majorité souhaitent une coexistence pacifique et égalitaire avec les Européens. La création, au centre du Maghreb, d'une communauté franco-musulmane vivante et laborieuse ne serait pas une menace pour la Tunisie et le Maroc. Elle permettrait la constitution d'un ensemble à la fois économique et culturel, solidement intégré dans le camp de la liberté, tandis qu'une Algérie indépendante selon le goût de l'adjudant Ben Bella, une Algérie totalitaire nécessairement englobée dans l'orbite soviétique, céderait bien vite à une volonté de puissance qui balaierait les régimes des pays voisins.

On paraît l'avoir compris à Rabat. Il est à souhaiter que ceux qui, à Tunis, se disent des hommes d'Etat, montrent la même clairvoyance et qu'au besoin les diplomates, dispensateurs des bons offices, leur ouvrent les yeux. En se montrant ferme et décidée, la France ne défendra pas seulement ses intérêts, mais aussi la cause de l'Occident et, j'ajouterai, l'avenir heureux de la Tunisie. On rend parfois service à un ami en l'arrêtant, même durement, quand il s'engage dans une voie périlleuse.

C'est avec une bonne conscience que, dans les heures décisives qui s'annoncent, la France devrait se montrer inébranlable. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Marcel Plaisant. Monsieur le président, pourriez-vous nous accorder une très courte suspension, afin que nous puissions ensuite suivre ce débat avec une attention renouvelée?

M. le président. Je vais saisir le Conseil de votre demande.

Le Conseil est-il d'accord pour suspendre la séance pendant un quart d'heure? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de MM. Léo Hamon et Marcilhacy une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer un débat devant le Parlement, préalablement à l'installation en France de rampes de lancement ou à la signature d'un accord concernant lesdites rampes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 287, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 33 du règlement, MM. Léo Hamon et Marcilhacy demandent qu'il soit procédé à la discussion immédiate de cette proposition de résolution au cours de la séance de jeudi prochain 27 février.

La commission des affaires étrangères a fait connaître son accord en ce qui concerne la procédure de discussion immédiate.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de la séance du jeudi 27 février 1958.

— 11 —

POLITIQUE FRANÇAISE A L'EGARD DE LA TUNISIE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la question orale avec débat de M. René Dubois.

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Debré nous a depuis longtemps habitués au courage de la

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

pensée, à la franchise, parfois brutale, de l'expression, à la netteté aussi des conclusions; et nous l'avons souvent applaudi

Quant à moi, je ne l'ai jamais si bien approuvé que tout à l'heure, lorsqu'il a prononcé ces mots: « Le programme d'action ? Mais il est identique pour tous les patriotes! » Alors, la question se pose non tant du programme que de son exécution. Autrement dit, la question, c'est moins celle des buts que celle des moyens d'exécution.

Quel sont-ils ? Comment les mettre en œuvre ? Comment déjouer les oppositions extérieures ? Comment surmonter les obstacles qu'elles élèvent sur nos pas ? Mais alors, voyons aussi l'écart entre le programme de buts et le programme de moyens. Ah! messieurs, voilà où gît la perplexité.

Il faut quelque modestie pour monter à cette tribune moins pour exposer une politique et la confronter soit à celle de l'opposition, soit à celle du Gouvernement, que tout simplement pour faire connaître au Gouvernement sa perplexité. Perplexité, à la vérité, qui est celle d'une très grande partie de l'opinion publique. N'est-elle pas partagée aussi par une forte fraction de l'opinion parlementaire ?

Vous exprimer, monsieur le ministre, cette perplexité, vous demander de l'apaiser, telle est la raison, modeste, vous le voyez, de ma participation à ce débat. Au surplus, si M. Debré a dit justement: « Une volonté nationale infrangible doit se dégager à laquelle se référera le Gouvernement qui l'accomplira sans faiblesse », n'a-t-il pas parlé, lui aussi, de « son inquiétude quant à la procédure ». Cette inquiétude rejoint ma perplexité. Il me faut maintenant l'expliquer.

Pour le faire, je demande la permission de résumer en termes brefs les positions des deux antagonistes; ceci est nécessaire au développement de mon propos.

Position française. Elle se caractérise d'abord par une très nette conception des bons offices et de leurs buts exclusifs: ils doivent seulement faciliter une reprise de contact et la réouverture d'une négociation; étant bien précisé que Bizerte reste ce qu'elle est, que la sécurité algérienne nous commande de garder aérodromes et radars, que la négociation reprise portera seulement sur la situation de nos troupes, le contrôle de la frontière et l'ensemble du contentieux franco-tunisien et surtout qu'il ne saurait être question d'y inclure, directement ou indirectement, l'affaire algérienne.

En regard de cette position française que le Gouvernement a la volonté inébranlable, a-t-il dit, de maintenir, quelle est la position tunisienne ? Tunis exige l'évacuation militaire totale: troupes, aérodromes, postes de radar, et Bizerte y compris. Il établit une étroite corrélation du contentieux franco-tunisien avec l'affaire algérienne; il veut l'internationalisation de celle-ci.

Voilà les buts. Sa méthode, elle, se caractérise très ouvertement par le chantage politico-stratégique à l'Occident, à la fidélité au camp occidental. Quant à l'opinion publique, la voie est laissée libre à la presse de devancer le chef de l'Etat, d'aller plus loin que lui, de favoriser les développements de la rébellion et de faire craindre aux anglo-saxons que Bourguiba risque d'être dépassé et remplacé par plus dangereux que lui pour l'Occident.

Pour l'instant, les deux antagonistes sont donc placés le dos au mur. Sur ce que chacun tient pour essentiel, ils se sont interdit tout repli, tout fléchissement; chacun en a fait le serment, un serment public et renouvelé.

Apparemment donc — je dis bien apparemment — à cette heure, si un rapprochement en vue d'une reprise de négociation est obtenu par les bons offices, ce rapprochement devrait, en logique formelle, rester sans effet; et de nouveau ce serait l'impasse, dont on ne pourrait sortir que par un assouplissement de la raideur des positions, assouplissement qu'en principe des deux côtés l'on s'interdit.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, tout nous incline à penser que Tunis n'est pas près d'infléchir sa position, ni d'abaisser ses prétentions, bien au contraire. Pour que Bourguiba ait un espoir, si faible soit-il, en faisant écho aux bons offices, d'amener les Etats-Unis et l'Angleterre à la médiation, peut-être même à l'arbitrage, ne croyez-vous pas qu'il soit à craindre qu'il n'accentue son raidissement et ne se refuse à la négociation directe ?

Bourguiba, en effet, non seulement ne se modère pas, mais prend des attitudes plus tranchées et se livre à des actes de défi chaque jour aggravés. Il va de l'avant, par des faits accomplis, d'autant plus audacieux que notre Gouvernement renforce sa ferme référence à notre incontestable droit, et qu'il exprime une volonté ferme de ne pas le laisser, sinon violer, du moins prescrire. Les prétentions de Bourguiba quant à l'essentiel — Bizerte, internationalisation de l'affaire d'Algérie — croissent en proportion du renforcement de notre résolution à ne pas céder sur ce même essentiel.

Il agit comme s'il tenait pour certain que nous ne pourrons pas maintenir jusqu'au bout une inflexible attitude; qu'il nous faudra bien l'infléchir, d'une part, sous certaines pressions qu'il juge irrésistibles; d'autre part, devant l'impossibilité où il croit nous voir de mettre la force en Tunisie au service de notre droit.

Il se comporte comme un homme qui peut oser, parce qu'il se sait à l'abri de tout risque sérieux, assuré qu'il est — ou se croit — que nos troupes n'y réagiront jamais dangereusement, ni pour se donner de l'air et recouvrer la liberté, ni pour faire respecter les immunités diplomatiques de nos agents consulaires, ni même pour protéger, *manu militari*, nos ressortissants s'ils étaient gravement molestés, ni pour défendre l'accès des aérodromes indispensables à la sécurité de l'Algérie.

Quant à nous — je veux dire: le Gouvernement de la France — il parle et veut agir en gouvernement d'un pays libre: nous l'en louons. Nous l'approuvons sans réserve.

Mais Tunis sait qu'il y a l'O. N. U., qu'il peut y intriguer efficacement, que notre action y est, hélas! surtout défensive, que notre position y est moins assurée et moins solide que, à notre avis, ne le mériterait notre droit, si le droit devait nécessairement trouver en l'O. N. U. refuge, respect et soutien. Mais Tunis compte aussi sur les conséquences de l'antagonisme planétaire des deux géants en proie à l'universelle querelle; il a constaté, comme nous, il est vrai, qu'à leur majeure querelle, toutes les autres querelles de par le monde sont tenues par eux pour mineures, et finissent par y être subordonnées.

Mais Tunis sait aussi qu'en face du droit, il y a le fait, et que si les pragmatiques anglo-saxons jugent que de plus hauts intérêts qui les concernent sont en cause, le fait risque fort de l'emporter sur le droit.

Le fait, qu'est-il encore ? En l'occurrence, c'est d'abord l'U. R. S. S. s'insinuant avec succès au Proche et au Moyen-Orient, et tentant d'y réussir en Afrique du Nord, tournant l'O. T. A. N. par le Sud avec l'espoir d'avoir un jour, par personne interposée, Bizerte et Mers-el-Kébir.

Le fait, c'est encore, en conséquence même de cette menace en voie de s'accomplir, la politique arabe des Etats-Unis conçue dix ans trop tard avec un candide optimisme dans l'espoir de barrer la route de l'Orient asiatique et de l'Afrique à la pénétration soviétique.

Le fait, c'est aussi que les Etats-Unis comptent beaucoup sur Bourguiba par eux promu à la dignité de « dernier rempart ».

Ah! Mesdames, messieurs, pauvres de nous, si vraiment ce rempart est le dernier! Les Etats-Unis le déclarant indispensable à l'exécution de leur plan de défense périméditerranéenne, comment Bourguiba ne se croirait-il pas favori ?

Précisément, il y a deux jours, le *Times* qui n'est pas le porte-parole officiel du gouvernement anglais assurément, mais dont les jugements et les avis ont un grand poids, s'exprimait en termes fort encourageants pour Bourguiba: « Si la France doit perdre Bizerte, elle ne fera que payer le prix de l'acte de folie qu'elle a commis à Sakiet-Sidi-Youssef ». Ce sont les propres termes du *Times*.

Aux Etats-Unis, certains signes font craindre que, si les bons offices échouent, on ne songe plus qu'à la stratégie méditerranéenne dont je parlais tout à l'heure et à l'équilibre des forces à y assurer. Sur quoi, un journaliste parisien écrivait hier d'une façon amère, et on voudrait l'espérer trop pessimiste: « Ils assureront avant tout cet équilibre et sauveront leur stratégie méditerranéenne; avec nous, ce n'est pas exclu; contre nous, si c'est nécessaire. Ce n'est pas l'heure du sentiment. »

En outre, dans plusieurs dépêches d'allure officieuse n'a-t-on pas donné à entendre que des « propositions positives » étaient à l'étude et pourraient être présentées aux deux parties en cas d'échec des bons offices ? C'est cela que Bourguiba attend; bien plus, qu'il espère. Alors, pourquoi faciliterait-il la tâche des bons offices en acceptant de rouvrir une négociation, dont il attend vraisemblablement moins d'avantages que des « propositions positives », qui un jour ou l'autre, plus ou moins prochain, pourraient être formulées.

Il faut, mesdames, messieurs, je le dis très franchement, approuver la clarté et la fermeté de la position du Gouvernement; mais lui, de son côté, doit nous assurer qu'il a les moyens de maintenir cette position, même dans l'hypothèse de l'échec de la tentative des bons offices, même dans l'hypothèse d'une retombée dans l'impasse, si, notamment, les bons offices ayant renoué la négociation, celle-ci s'engageait dans une intransigeance réciproque qui serait le contraire de la négociation ?

Pour les Etats-Unis et l'Angleterre, il paraît non douteux que les bons offices acceptés signifient acceptation de la négociation.

Est-ce exagéré de dire que cela signifie aussi, la négociation acceptée par les deux parties — quoique jusque-là également fermes sur leurs positions, quoique également engagées d'une

façon intransigeante devant leur opinion publique et devant l'opinion mondiale — que cela signifie aussi, dis-je, pour les Etats-Unis et l'Angleterre, par définition même, l'accommodement, donc la renonciation au caractère inébranlable et intransigeant des positions premières.

Comment, dans ces conditions, ne pas éprouver cette perplexité, qui est l'objet même de mon propos, ainsi que je l'ai dit tout au début ?

Comment n'en pas éprouver en présence des deux éventualités possibles ? La première, que voici: à notre résolution inébranlable, Tunis oppose une fermeté également inébranlable dans les prétentions et jusque dans son refus d'une reprise du contact direct; alors, c'est l'échec des bons offices et M. Murphy veut repartir pour les Etats-Unis, M. Beeley peut rentrer en Angleterre.

Mais est-il vraisemblable qu'Angleterre et Etats-Unis en restent là ? Seconde éventualité: les bons offices parviennent à rouvrir la négociation franco-tunisienne; auquel cas, ici encore, deux hypothèses: ou bien, l'un des deux interlocuteurs devient accommodant, ou bien, c'est à nouveau l'impasse, et bientôt peut-être le retour en Europe, non pas d'agents des bons offices, mais de véritables médiateurs.

Et, d'un autre côté, entrer dans la voie des compromis, si c'est sur l'essentiel, n'est-ce pas se vouer aux conséquences mêmes d'une immixtion extérieure que l'on voudrait précisément empêcher ?

Par ailleurs, sommes-nous réellement résolus à rester impavides, de quelques sévices moraux que nous accablent nos partenaires de l'O T. A. N. et nos amis de l'O. N. U., de quelques rétorsions que nous soyons menacés sous le prétexte que par suite de l'échec de la négociation franco-tunisienne, à cause même de notre inébranlable fermeté en notre droit, la politique de sécurité méditerranéenne et africaine serait compromise ?

En d'autres termes, le Gouvernement peut-il apaiser la perplexité dans laquelle je suis, dans laquelle sont aussi, je le sais, beaucoup d'entre vous, perplexité commune donc, qui, pour une grande part se concentre essentiellement sur la question que voici:

Avons-nous les moyens de braver toute rétorsion pour proclamer et défendre notre vérité et maintenir et faire respecter notre droit ?

Si nous avons ces moyens, avons-nous la force de les mettre en œuvre ? Si nous n'avons pas ces moyens, ou si nous n'avons pas la force matérielle de les employer, car nous en aurions la force morale, n'est-ce pas faire apparaître que nous sommes, *volens nolens*, subordonnés de fait, à cause de cette carence de moyens et de cette impuissance ?

Ainsi, mesdames, messieurs, d'une part risque et incertitude; de l'autre, volonté ferme, inébranlable du Gouvernement de ne pas laisser prescrire notre droit, ni compromettre par là notre entreprise algérienne et africaine.

Voilà l'écart des points de vue, la contradiction des positions et, dans cet écart, notre perplexité, et cette inquiétude quant à la procédure dont a parlé M. Debré.

Certes, je le sais bien, notre Gouvernement auquel va mon approbation sincère, ne peut pas ne pas comprendre notre perplexité, alors que, assurément, il doit l'éprouver un peu lui-même.

Mais il est le Gouvernement, et comme tel, il sait ce que nous ne savons pas; il peut mesurer ce que nous ne pouvons pas mesurer, il est sans doute en mesure de nous éclairer et d'apaiser notre perplexité !

Je ne lui demande pas de parler ici le langage de la prophétie et je sais bien qu'il ne parlera pas le langage des matamores. Je lui demande même, en ce qui me concerne, de ne rien me répondre qui pourrait rendre sa difficile tâche plus difficile encore. Je souhaiterais, cependant, et je sais que beaucoup de nos collègues le souhaitent avec moi, qu'il nous délivre de nos tourments d'esprit, de notre inquiétude, de notre perplexité. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, avant de m'engager dans le très grand débat politique instauré par M. Michel Debré, je voudrais, si vous me le permettez, répondre d'abord aux questions précises qui m'ont été posées par M. Dubois. Il y a dans ces questions un certain nombre de points juridiques qu'il importe de fixer et je ne crois pas abuser de votre patience en vous donnant les renseignements que vous attendez.

La première des questions de M. Dubois est celle-ci: « Dans quelles conditions une zone de terre, en limite du goulet de Bizerte, a-t-elle été cédée au Gouvernement tunisien, lui permettant d'interdire l'entrée du port ? »

La question posée vise une portion de terrain — je regrette, comme M. Debré, que nous n'ayons pas sous les yeux une carte pour montrer exactement ce dont il s'agit — une portion de terrain de cinquante mètres de large située en bordure de la rive droite du canal de Bizerte, remise au domaine public de l'Etat tunisien en 1902 et dont le transfert, avec inscription à la conservation foncière, a été régularisé par la convention du 21 mars 1942.

Je ne crois pas qu'il y ait d'autres zones de terre à la limite du goulet de Bizerte qui pourraient répondre à l'allusion faite par M. Dubois.

La régularisation de la remise de ce terrain se plaçait dans le cadre général du rachat par le Gouvernement tunisien de la concession qui avait été accordée par la convention du 11 novembre 1889 à MM. Hersent et Couvreux, entrepreneurs français, concession dont le bénéfice a été transféré ensuite à la Compagnie du port de Bizerte, par décret beylical du 11 mai 1890.

Par conséquent, par suite du rachat de cette concession, les terrains qui ont été gagnés en réalité sur les eaux, qui proviennent du creusement du canal, sont devenus la propriété du Gouvernement tunisien. Cependant — c'est, je crois, le plus important pour ce qui concerne nos droits — la possession de la zone de terre en question n'autorise en aucune façon le Gouvernement tunisien à interdire l'entrée du port, car cette entrée est expressément garantie en termes formels et explicites par la même convention.

J'en arrive à la deuxième question de M. Dubois: « Quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour maintenir l'autorité française à Bizerte et laisser à nos forces armées la libre et totale disposition des installations terrestres et maritimes ? »

Je voudrais rappeler d'abord, car cela est très important, quel est le fondement juridique de la présence des forces armées françaises en Tunisie. La convention générale du 3 juin 1955, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Michel Debré, stipule que dans le domaine de la défense et des affaires étrangères l'état de chose actuel demeurera, que les affaires seront traitées comme elles l'étaient jusqu'à ce jour et que, ainsi qu'il est prévu à l'article 10, la pleine solidarité des deux parties en matière de défense et de sécurité est reconnue. Ces dispositions ont été confirmées par le protocole du 20 mars 1956 consacrant l'indépendance de la Tunisie. Ce texte dispose que cette indépendance donne à la Tunisie ses responsabilités en matière de sécurité et de défense, que les dispositions des conventions qui seraient en contradiction avec le nouveau statut seraient modifiées ou abrogées, mais que des négociations seraient menées en vue de conclure les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces principes. Tant que des accords nouveaux n'ont pas été passés, nous vivons donc sous le régime des accords anciens; il n'y a aucun doute sur ce point.

En vertu de ces dispositions, deux actes ont été conclus. Un accord, en date du 5 octobre 1956, est relatif au transfert des pouvoirs en matière de surveillance du territoire. En vertu de cet accord, les forces armées conservent la protection de leurs installations et le contrôle des eaux côtières et du domaine aérien. Ce texte est d'une extrême importance car, signé plus de six mois après la convention d'indépendance, il a donc été accepté par un Gouvernement tunisien parfaitement libre de ses actes, lequel ne peut prétendre que cette convention lui a été imposée, sous quelque forme que ce soit. Deuxièmement, un échange de lettres, en date du 9 mars 1957, fixe le statut juridictionnel des membres des forces françaises en Tunisie, en attendant le règlement des problèmes militaires pendants entre les deux Gouvernements.

En ce qui concerne Bizerte, le Gouvernement tunisien avait reconnu, par des clauses spéciales de la convention du 3 juin 1955 — ce qui n'a pas été abrogé — à savoir: protocole annexe numéro deux, l'importance de ce port de guerre sur le plan stratégique et, protocole annexe numéro quatre, la responsabilité exclusive de la France dans la sécurité des ouvrages fortifiés et des établissements militaires dans la zone du port.

En outre, la convention du 21 mars 1942, qui n'a en rien été abrogée sur ce point, prévoyait, moyennant un concours financier et l'entretien par la France du chenal et des ouvrages maritimes, l'affectation et la libre disposition exclusive des eaux et du domaine public maritime du lac de Bizerte, l'augmentation des ouvrages de terre, augmentation qui a été réalisée depuis lors, ainsi que l'entière liberté de passage, de manœuvres et d'exercices dans l'ensemble des eaux du port.

Dans ces conditions, jusqu'à la conclusion des nouveaux accords militaires prévus par le protocole du 20 mars 1956, le fondement juridique de la présence de nos troupes est constitué par les accords existants et les mesures que prend

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

actuellement la Tunisie contre l'armée française violent les engagements pris par ce pays et les principes qu'il s'était engagé à respecter en tant qu'Etat souverain et indépendant.

M. Boisrond. Alors ?

M. le ministre. Le Gouvernement français n'entend pas, comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer, laisser prescrire les droits qu'il détient d'accords librement et solennellement conclus. Il s'est constamment montré disposé à négocier de nouveaux accords militaires avec le Gouvernement tunisien. Il a engagé, à cet effet, des pourparlers en juillet 1956, en février et mars 1957, en décembre 1957. Il est toujours prêt à les poursuivre.

J'en viens maintenant à la troisième question de M. Dubois et je pense qu'il ne me reprochera pas de lui répondre avec autant de précision que possible.

M. René Dubois. Au contraire !

M. le ministre. « Quelles mesures compte également prendre le Gouvernement pour garantir à l'armée française stationnée en Tunisie sa totale liberté de mouvement ? ».

Je tiens à dire que l'armée française n'est pas prisonnière dans ses casernes en Tunisie. C'est une interprétation des faits que nous ne pouvons pas laisser s'accréditer. C'est le Gouvernement français, en plein accord avec l'autorité militaire, au moment où se réunissait le Conseil de sécurité et où se discutait la procédure des bons offices, qui a ordonné à nos troupes de rester dans leurs cantonnements pour éviter tout incident avec la population civile et ne pas tomber dans le piège qui nous était manifestement tendu. Mais il va de soi qu'une telle situation ne saurait se prolonger indéfiniment.

C'est la raison pour laquelle nous avons dit — et je crois l'avoir déjà devant vous répété jeudi dernier — qu'un des premiers points qui devraient faire l'objet des bons offices était la liberté de manœuvre de nos troupes en Tunisie.

Il est d'ailleurs très curieux de constater que nous avons récemment proposé au Gouvernement tunisien un regroupement de nos troupes qui était exactement celui que nous avions envisagé au cours de conversations antérieures. Nous avons eu la surprise de voir le Gouvernement tunisien nous répondre qu'il ne voulait pas de ce regroupement qui, paraît-il, aurait pour but de renforcer notre dispositif actuel.

Ainsi, après avoir réclamé pendant des mois et des mois le regroupement de nos troupes sur un certain nombre de points — et notre état-major était d'accord, pour des raisons tactiques et stratégiques, pour l'accorder — c'est aujourd'hui le Gouvernement tunisien qui n'en veut pas pour des raisons que nous aurons peut-être l'occasion de comprendre.

Par conséquent, il n'est pas question d'empêcher l'armée française stationnée en Tunisie de faire les mouvements qui sont nécessaires, non seulement à son ravitaillement...

M. Boisrond. Mais si, puisqu'elle doit rester dans ses cantonnements !

M. le ministre. ...mais également aux opérations les plus élémentaires de la vie militaire, ne comportant d'ailleurs aucune provocation à l'égard de qui que ce soit. Il n'a été question, au cours de ces derniers jours, que des précautions volontaires que nous avions prises pour éviter des incidents dont nous savons quelle en aurait été l'exploitation internationale.

La quatrième question posée par M. Dubois est celle-ci : « Par quelles dispositions le Gouvernement français compte-t-il garantir les biens et la sécurité des Français vivant en Tunisie ? ».

Vous savez qu'un certain nombre de colons français — j'avais donné jeudi le chiffre de 545; je crois qu'il a augmenté depuis cette date et qu'effectivement il doit dépasser 600 — ont été déplacés hors des régions occupées plus particulièrement par des fellagha algériens et que le prétexte donné a été que leur sécurité ne pouvait pas être assurée.

Dans le même temps, un certain nombre de consulats ont été fermés. Je dois dire que lorsque le Gouvernement tunisien nous a demandé, par un geste qu'il affirmait être un geste de conciliation, de fermer nous-mêmes ces consulats, nous avons refusé. Nous avons voulu laisser au Gouvernement tunisien l'entière responsabilité de la violation de nos conventions que représente la fermeture par ses soins de nos consulats, et ceci a eu pour effet de donner à notre délégation à New York, en cas d'une réunion nouvelle du conseil de sécurité, des arguments supplémentaires d'une grande valeur.

Bien entendu, le problème se pose de savoir ce que nous ferons en faveur de ces Français qui viennent d'être ainsi chassés de leurs fermes. Le principe que nous avons retenu, d'une manière générale, c'est que le Gouvernement français, lorsque les propriétaires le demanderaient, était disposé à racheter lui-même ces terres dont il deviendrait ainsi créditeur auprès du Gouvernement tunisien, de façon que chaque colon n'ait pas individuellement à s'adresser au Gouvernement tunisien pour obtenir les indemnités auxquelles il a droit, mais que le Gouvernement français, ès qualité, puisse les représenter valablement.

Je tiens à déclarer, pour répondre dans le même temps à certaines observations de M. Puaux, que si nous n'avons pas fait pour tous les Français en Tunisie, pour des raisons non pas d'ordre diplomatique mais d'ordre financier, tout l'effort que certains pouvaient espérer, l'effort qui a été fait n'est tout de même pas négligeable. C'est ainsi que les crédits affectés à divers chapitres du budget du ministère des affaires étrangères, en 1956, ont atteint cinq milliards et en 1957 huit milliards. Les prévisions pour 1958 étaient jusqu'à nouvel ordre de la même grandeur. Peut-être serons-nous obligés de les augmenter.

D'autre part, des mesures d'urgence ont été prises en faveur des familles victimes des récentes expulsions. Outre les secours immédiats qui ont été accordés par les soins de l'ambassade de France aux familles repliées, une réunion interministérielle a été tenue le 17 février qui a pris un certain nombre de décisions permettant d'accroître l'aide à ces familles.

Tout d'abord, sur la valeur des terres éventuellement rachetées par le Gouvernement français, sans attendre les expertises ou les décisions des commissions, une avance de 60 p. 100 de la valeur approximative de ces terres leur sera immédiatement accordée. En second lieu, les agriculteurs déplacés, dont les propriétés n'étaient pas destinées au rachat, pourront bénéficier immédiatement d'un prêt hypothécaire du Crédit foncier, sur lequel un acompte de 30 p. 100 leur sera versé d'urgence sans attendre la procédure normale. Enfin, le plafond des prêts hypothécaires accordés aux commerçants et aux industriels est passé de 35 à 50 p. 100 et le plafond des prêts spéciaux qui sont offerts, comme vous le savez, à ces commerçants et industriels, vient de passer de un à deux millions de francs.

Ce sont des mesures d'urgence que d'aucuns pourront juger insuffisantes mais qui, compte tenu des difficultés financières que vous connaissez, représentent un effort appréciable de la part du Gouvernement.

Voilà, mesdames, messieurs, quelles étaient les réponses précises que je voulais faire aux questions de M. Dubois. En raison de l'intervention plus générale de M. Debré, je ne puis me contenter de répondre à ces questions et vous me permettrez d'examiner quelques-uns des problèmes plus généraux qui ont été évoqués tout à l'heure de cette tribune.

En premier lieu le problème des bons offices. Je rappellerai que ceux-ci ont été proposés conformément à la procédure commencée devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies; il était très difficile, en vertu même des us et coutumes de cette organisation, de refuser, au début, toute procédure de bons offices.

Quant à la question de savoir par qui devaient être exercés ces bons offices et si nous avions intérêt à ce qu'ils le fussent par les Américains et par les Anglais, je voudrais que, dans la presse ou à la tribune de nos assemblées, nous manifestions parfois sur ce point un peu plus de prudence.

Je crois que nous ne devons pas, systématiquement, s'agissant d'une procédure qui est entamée et dont nous sommes en droit de fixer les limites, suspecter *a priori* ceux qui exerceront leurs bons offices; je vous avoue que je n'ai pas beaucoup aimé le dilemme posé par M. le sénateur Debré : de Gaulle ou Murphy. Il y a, d'un côté, un problème d'ordre intérieur, de l'autre, un problème d'ordre international et je ne suis pas très sûr que nous ayons intérêt à les confondre. (*Très bien! à gauche.*)

Connaissant M. Murphy depuis longtemps et ayant partagé, à une certaine époque, les appréhensions de M. Debré sur l'action qu'il menait alors, je pense aujourd'hui que cette action, en réalité, résultait bien davantage d'une erreur d'appréciation de l'évolution de la politique française à la fin de la guerre que d'une animosité quelconque à l'égard de la France ! Je crois donc qu'il serait parfaitement injuste de considérer M. Murphy comme un adversaire de notre pays. Rien ne nous permet de l'affirmer et, en tout état de cause, je crois que, si nous nous trouvions placés dans les mêmes conditions, si la France était chargée de bons offices par des gouvernements étrangers et qu'elle choisît elle-même un représentant à cette fin, il lui serait extrêmement désagréable de voir ce représentant contesté sur le plan personnel.

Par conséquent, ne commettons pas à l'égard de nos amis et alliés ce que nous n'aimerions pas les voir commettre à notre égard. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements à droite.*)

Si nous ne devons pas manifester à l'égard du résultat des bons offices des appréhensions prématurées, il est, par contre, nécessaire de préciser — je l'avais déjà fait jeudi dernier — les limites dans lesquelles nous pensons que ces bons offices

doivent s'exercer. Sur le premier point, aucune discussion ne peut être possible: à mon avis, ces bons offices ne s'exercent en rien sur le problème algérien; il s'agit exclusivement du contentieux franco-tunisien.

Quels sont les problèmes posés par ce contentieux franco-tunisien ?

Le premier de ces problèmes, c'est la situation de nos troupes — je l'ai indiqué tout à l'heure — situation qui ne peut rester ce qu'elle est sous peine d'incidents graves dont la France, alors, ne porterait pas la responsabilité.

Le deuxième problème est celui de la frontière entre l'Algérie et la Tunisie. Nous avons le droit de demander que cette frontière soit à l'abri des passages d'hommes et d'armes qui l'ont infestée depuis un certain nombre de mois. Nous avons pris des décisions unilatérales relatives à cette sorte de zone interdite dans laquelle tout habitat sera supprimé et où tout passage sera strictement défendu.

Nous demandons également — nous l'avons proposé au gouvernement tunisien — la création d'une commission mixte franco-tunisienne dont nous avons accepté qu'elle soit présidée par un neutre, celui-ci pouvant être désigné, le cas échéant, par le secrétaire général des Nations unies. Cette commission aurait pour tâche de surveiller la frontière, mais son rôle se limiterait uniquement à cette surveillance.

Enfin, le troisième problème, c'est la reprise du dialogue entre la Tunisie et la France, dialogue qui est expressément prévu par les conventions auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure et qui, à mon avis, ne peut être qu'un dialogue et ne saurait se transformer en une conférence entre trois, quatre ou cinq puissances.

Bien entendu, le problème de Bizerte sera évoqué, à l'occasion de ce dialogue, entre l'O. T. A. N. et la France, mais nous n'envisageons pas qu'il puisse être posé dans un autre cadre et je ne voudrais pas que nous nous égarions dans ce qu'on a appelé le « problème de l'otanisation du port de Bizerte ». Il n'y a pas de port O. T. A. N.; cette notion n'existe pas. Le port de Brest est un port français mis à la disposition de l'O. T. A. N., le port de Portsmouth est un port anglais mis à la disposition de l'O. T. A. N.; le port de Bizerte est un port sur lequel la France a des droits, qu'elle met à la disposition de l'O. T. A. N. en temps de guerre et, en temps de paix, pour un certain nombre d'opérations particulières comme le ravitaillement et la réparation des bateaux. L'O. T. A. N. en tant que tel n'est possesseur d'aucune base. Si cette situation devait changer, nous pourrions demander, non sans logique, que les bases de tous les pays membres deviennent des bases O. T. A. N. Cela vaudrait, comme l'a dit très justement M. Debré, aussi bien pour Malte et Gibraltar que pour Bizerte. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le problème se pose également sous un autre aspect qu'il est bon de rappeler: si nos amis anglais et américains — ce que je n'ai aucune raison de craindre aujourd'hui, je tiens à le dire — envisageaient, pour le problème de Bizerte, une solution différente de celle à laquelle le Gouvernement français est attaché, le résultat serait probablement, comme l'a très clairement laissé entendre M. Sobolev récemment devant le conseil de sécurité, que, du jour au lendemain, l'Union soviétique s'intéresserait elle aussi à ce port de Bizerte et aux ports de la Tunisie. Nous créerions ainsi, dans ce pays, une nouvelle compétition entre l'Est et l'Ouest, à l'échelon le plus élevé et le plus dangereux, ce que personne, je crois n'a intérêt à provoquer dans l'intérêt de la paix.

Dans quel sens pouvons-nous faire évoluer les problèmes franco-tunisien ?

Il faut savoir ce que nous voulons, bien entendu. Il faut également savoir ce que nous ne voulons pas. Je tiens à dire qu'il y a quelque chose que nous ne voulons pas. Ce que nous ne voulons pas, c'est envisager la réoccupation militaire de la Tunisie.

Il n'est d'ailleurs pas exclu que, dans l'esprit de certains Tunisien, il y ait là un piège dans lequel on désire nous voir tomber, car cela permettrait à M. Bourguiba de reprendre le rôle de martyr qu'il jouait si bien autrefois et qu'il aspire peut-être à jouer à nouveau aujourd'hui, et d'espérer une condamnation de la France par les instances internationales. D'autre part, nous devrions prendre en charge la vie de la population tunisienne que M. Bourguiba, à l'heure actuelle, n'est pas capable d'assurer.

Quelle est la voie dans laquelle nous pouvons nous engager ? Cette voie, en réalité, ne dépend pas des bons offices; elle dépend de la volonté de M. Bourguiba et peut-être aussi, dans une certaine mesure, de la volonté du peuple tunisien.

Il y a, d'abord, la voie de la collaboration à laquelle M. le sénateur Pezet faisait allusion tout à l'heure. Cette voie est toujours ouverte et — je tiens à le dire — elle suppose évidemment la sécurité à la frontière algéro-tunisienne, la neutralité de la Tunisie. Elle peut représenter, en dehors de Bizerte, un certain allégement du dispositif militaire. Elle peut représenter une aide économique et financière appréciable à la Tunisie. Elle peut représenter le passage des pétroles d'Edjelé à travers la Tunisie. Elle peut représenter l'enrichissement des phosphates tunisiens par les gaz de la région d'Hassi-Messaoud. En un mot, elle peut représenter, pour la Tunisie, d'immenses avantages.

Puis, il y a l'autre voie, celle que peut nous imposer M. Bourguiba, voie négative, mais sur laquelle nous ne resterons pas moins très fermes: c'est celle du maintien pur et simple de nos droits tels que nous les tenons des conventions, mais sans tous les avantages que pourrait donner au peuple tunisien une collaboration librement acceptée.

M. Bourguiba a le choix entre ces deux politiques et je ne crois pas que ce soit des bons offices, d'où qu'ils viennent, ni le Conseil de Sécurité qui puissent donner au peuple tunisien les avantages que lui accordait et qu'est encore prête à lui accorder la France.

Il est tout de même assez intéressant de constater que, malgré les plus dangereux appels à la violence, malgré l'excitation que l'on s'efforce de faire partager par la population tunisienne, celle-ci, d'après tous les renseignements que nous avons, reste calme et, d'une manière générale, est prête à collaborer avec la population française de Tunisie. Il y a là une sorte de divorce entre l'action violente qu'un parti veut exercer sur son peuple et le désir pacifique de ce peuple de sortir de cette période d'insécurité pour rentrer dans la voie d'une collaboration économique normale avec notre pays.

Ce choix, il est entre les mains de M. Bourguiba — je le répète — mais, pour ce qui concerne la France, je tiens à dire très fermement et sans aucun esprit de provocation ni de rodomontade que nous ne laisserons pas prescrire les droits que nous détenons. Cela doit être dit à la tribune de la manière la plus claire.

Je vous avoue que j'éprouve quelque peine en entendant des discours ou en lisant des articles dans lesquels il est dit que nous allons vers un nouveau Munich, que le Gouvernement est prêt à tout lâcher, ce qui se traduit, mes chers collègues, dans l'opinion internationale, par cette idée: comme il n'y a pas de fumée sans feu, peut-être est-il vrai que le Gouvernement français est prêt à tout lâcher. (*Murmures à droite.*)

Des discours de ce genre finissent par affaiblir notre position à l'occasion de discussions qui sont parfois extrêmement difficiles.

Alors je vous demande, puisque M. Debré lui-même a reconnu qu'il n'y avait rien à redire à ce que j'ai déclaré jeudi dernier de ne pas me faire grief de mes déclarations si vous les approuvez, comme vous m'en feriez grief si vous les désapprouviez. Ce que j'ai dit est suffisamment clair pour rassurer ceux d'entre vous qui tiennent le plus, et avec raison, à l'exercice des droits de la France dans ce pays.

M. Debré a également fait allusion au problème qui se pose à l'égard du pacte atlantique. Je ne suis pas très sûr que nous ayons intérêt à mélanger les problèmes d'Afrique du Nord avec ceux du pacte atlantique. Il ne faudrait tout de même pas considérer que le pacte atlantique est un avantage gratuit que la France a accordé aux Etats-Unis et qu'elle n'en tire aucun élément favorable en faveur de sa propre sécurité. Par conséquent, posant le problème sous sa forme exacte, je préfère dire — car ceci me paraît plus proche de la réalité — qu'un pacte comme le pacte atlantique ne trouve sa véritable valeur que dans la mesure où la solidarité qu'il exprime ne se limite pas à une sphère géographique déterminée par un traité et où tous les intérêts des pays du monde sont en jeu.

M. de Menditte. C'est ce qu'il faut dire aux Américains !

M. le ministre. Nous l'avons fait.

Je suis parfois un peu surpris d'entendre dire que le Gouvernement devrait déclarer ceci ou cela à nos alliés comme si l'on supposait qu'il ne l'a jamais fait.

Je voudrais prendre un exemple. Les malentendus que nous avons parfois avec nos amis américains en ce qui concerne l'Afrique du Nord ne résultent pas, bien entendu — vous vous en doutez — du désir de leur part de nuire aux intérêts français. Ils sont probablement dus à une fausse conception de ce que doit être une politique arabe.

Un sénateur à droite. Cela revient au même !

M. le ministre. Or, à plusieurs reprises, nous avons eu des discussions avec le Gouvernement américain et je voudrais en rappeler quelques unes dont certaines ont eu un caractère tragique.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je voudrais rappeler la position que j'ai prise, il y a deux ans, à l'égard du pacte de Bagdad et dont quelques uns de ceux qui ont applaudi tout à l'heure M. Michel Debré ne m'ont pas su beaucoup de gré. Je pensais, en effet, à cette époque, que le pacte de Bagdad aurait certainement pour résultat d'inciter l'Union soviétique à mettre la main sur les pays non membres de ce pacte et qui pouvaient être inquiétés par sa signature.

Le mal est fait aujourd'hui; par conséquent, nous n'avons pas à revenir sur le passé. Le pacte ayant épuisé les inconvénients qu'il pouvait avoir, nous n'avons plus maintenant qu'à laisser subsister les quelques avantages qu'il peut présenter. Mais nous avions, dès cette époque, alerté le gouvernement américain sur cette première erreur.

La deuxième erreur, la plus grave, c'est l'affaire de Suez.

M. Henri Maupoil et M. Georges Laffargue. Très bien !

M. le ministre. On peut avoir la conception que l'on veut de la question de savoir si nous avons eu raison ou si nous avons eu tort d'entreprendre l'action de Suez; mais ce qui est sûr c'est que le fait de nous avoir empêchés de la terminer a compromis gravement les positions de l'Occident dans le Moyen-Orient. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Rotinat. C'est évident !

M. le ministre. Croyez bien, mes chers collègues, que nous l'avons dit à nos amis américains, que nous l'avons dit sous toutes les formes, je dirai même sous les formes les plus vives, puisque j'ai eu l'occasion d'affirmer ce que je déclare devant vous devant la presse américaine.

Lorsque le plan Eisenhower a été imaginé, nous avons dit au gouvernement américain que ce plan répondait certainement à des intentions excellentes mais qu'il ne convenait pas de livrer des armes à un certain nombre de pays du Moyen-Orient sans savoir quel était le destinataire final; qu'il ne suffisait peut-être pas de donner de l'argent à quelque monarque ou à quelque personnalité importante d'un pays pour être très sûr que le peuple tout entier verrait pour autant son niveau de vie s'élever.

Tout cela n'a pas été entendu et nous disons aujourd'hui, de la même façon et très gravement, à nos amis américains, non pas que nous craignons leur volonté de nous chasser d'Afrique du Nord, mais que nous craignons que la moindre résistance qu'ils opposent parfois à certaines pressions venues de cette région du monde n'aient finalement le même résultat que les erreurs politiques commises au Moyen-Orient. Si la France est chassée d'Afrique du Nord, ce ne sont ni les Anglais, ni les Américains qui nous y remplaceront (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs*) — cela, il faut qu'ils le sachent — c'est l'Occident tout entier qui perdra d'abord l'Afrique du Nord, puis toute l'Afrique. Je me demande ce que deviendront, à ce moment-là, les défenses du monde libre et ce que deviendra le Pacte atlantique. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Si j'ai tenu à faire ce rappel et à lancer cet avertissement, ce n'est pas pour manifester, je le répète, des craintes prématurées à l'égard des événements qui vont se passer au cours de prochains jours et pour lesquels, comme l'a très bien dit M. Pezet, je ne peux pas jouer les prophètes; mais c'est parce que je suis profondément convaincu que si nous ne maintenons pas, dans ce domaine comme dans d'autres, l'étroite solidarité de l'Occident, si nous pratiquons, ou si nos alliés pratiquent une politique qui aboutisse en fait, par un moyen ou par un autre, à nous isoler en face de menaces communes, alors c'est pour la France et pour eux l'aventure. Et c'est cette aventure dont nous ne voulons pas.

La raison profonde de l'affirmation énergique du gouvernement français de tenir un certain nombre de positions qu'il considère comme essentielles n'est pas seulement d'ordre national; elle est aussi d'ordre international. Nous avons l'impression que nous ne défendons pas en Afrique du Nord seulement des intérêts français, mais que nous défendons ceux du monde libre et de la civilisation. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, que va faire le Gouvernement pour se maintenir à Bizerte et garantir soldats et civils français en Tunisie ? Telle était la question posée; et la réponse du ministre a été beaucoup plus ample que ne l'était la question elle-même. On le conçoit, parce que la question était posée de façon restrictive et ne portait pas sur l'essentiel. On pourrait dire, en gros, qu'ayant engagé la France dans un guêpier on pose au Gouvernement la question suivante: comment éviter les périls que cet engagement comporte ?

De quoi s'agit-il en effet ? D'un incident spécifique entre la France et la Tunisie ou d'un prolongement fatal de la guerre d'Algérie ?

C'est le *Times* qui, parlant ces jours derniers des bons offices — qu'il appelle d'ailleurs franchement « médiation » — écrit ceci:

« L'affaire de Sakiet-Sidi-Youssef a mis en lumière ce dont on se rend généralement compte hors de France, à savoir que la guerre d'Algérie n'est pas une simple rébellion localisée, mais une lutte qui englobe, tacitement ou non, le monde arabe tout entier.

« Tant que la guerre fera rage, ajoute-t-il, il est difficile de voir comment on pourra arriver à un règlement satisfaisant, durable, entre la France et la Tunisie. »

Le *Times* parle d'or. Il énonce là une évidence. Sakiet n'est pas le débordement accidentel d'une action répressive, mais un épisode d'une véritable guerre. Pourquoi s'enfouir la tête dans le sable des illusions ? Le problème tunisien est indissolublement lié à la guerre d'Algérie. On peut baptiser carpe le lapin et pacification la guerre. Les faits sont têtus et la faute demeure.

Je ne veux pas aborder aujourd'hui ce que cette guerre a d'inhumain ou d'injuste, ni faire une nouvelle fois le procès, qui n'est plus à faire, du colonialisme. Je veux me borner à examiner les événements d'Afrique du Nord comme une question d'affaires étrangères, comme un foyer de guerre qui peut embraser le monde.

Quelles sont les réalités ? La France a, en Afrique du Nord, plus de 500.000 hommes dotés de matériel moderne, d'armement lourd, d'aviation, de tanks et elle y a installé des ouvrages et des lignes fortifiées. Songez à ce que cela représente pour une population algérienne de 10 millions d'habitants. Pour s'en faire une idée, on peut énoncer que proportionnellement pour occuper la France, avec la même densité de troupes, il faudrait une armée de deux millions d'hommes, 100 divisions. Ce sont là des effectifs de guerre.

Quelles sont donc, maintenant, les forces avec lesquelles notre armée est aux prises ? S'agit-il de quelques troupes occasionnelles, de quelques fellagha spontanément insurgés, de quelques centres de rébellion sporadiques ? Pas du tout. Il s'agit d'une armée algérienne de 100.000 hommes armés, « uniformés », encadrés, ayant un état-major général, une stratégie et une tactique. Il est évident qu'une telle armée ne peut subsister sans le soutien de tout le peuple. Elle a pour base toute une population qui la soutient, la ravitaille, coopère à ses liaisons, à son information, agit contre les éléments logistiques de notre armée.

L'histoire a depuis longtemps montré qu'une armée même nombreuse et aguerrie comme celle, par exemple, de Napoléon en Espagne est irrémédiablement condamnée à la défaite quand elle est aux prises avec des partisans armés, des francs-tireurs soutenus par tout un peuple. Tôt ou tard, les forces du peuple triomphent, quelles que soient les cruautés commises contre lui, même si l'on renouvelle pour notre honte celles que Goya a fixées de son génie vengeur pour la réprobation universelle.

Mais les forces avec lesquelles nos armées sont aux prises ne sont point seulement militaires. Dans les territoires occupés ou contrôlés par l'armée de libération nationale algérienne se sont établies des institutions politiques cohérentes rattachées à un pouvoir central, à une sorte de gouvernement provisoire algérien.

Ce pouvoir ne s'exerce pas seulement sur les forces localisées en Algérie; le F. L. N. exerce son autorité...

M. Georges Laffargue. Allez donc le rejoindre, monsieur Chaintron; c'est votre nouvelle patrie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Chaintron. Ne vous excitez pas, monsieur Laffargue, je constate des faits.

M. Primet. Vous allez faire craquer votre corset, monsieur Laffargue!

M. Georges Laffargue. Quand on a assassiné à Budapest, il n'y a qu'à laisser la paix au monde civilisé! Il est scandaleux d'entendre de tels propos à la tribune.

M. Chaintron. Ce sont des faits que personne ne peut contester.

M. Georges Laffargue. Vous avez de la chance que Clemenceau ne soit plus là! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Chaintron. Le F. L. N. exerce son autorité sur les citoyens algériens en France, ce qui entraîne une véritable mise en état de guerre sur notre territoire. Le Mouvement national algérien, fort de sa juste cause, informe et influence en sa

faveur les plus larges couches de notre propre peuple, ce qui suscite au sein de la nation française des divisions qui l'affaiblissent.

Le pouvoir de fait de la nation algérienne n'a pas seulement une politique intérieure; il a aussi une politique étrangère, presque une diplomatie qui noue des alliances concrètes dans le monde arabe, obtient des appuis jusque parmi les nations alliées de la France, négocie des fournitures d'armes, aboutit enfin à jeter la dissension au sein même de l'O. T. A. N. et montre une telle efficacité qu'elle parvient, contre le gré de votre gouvernement, à ce que la question algérienne se débatte à l'O. N. U. de façon peu favorable pour la France.

C'est tout cela que vous prétendez recouvrir sous le vocable restrictif de « structure F. L. N. ». Mais les réalités sont plus fortes que les mots et c'est parce qu'en fait il s'agit d'une guerre contre tout un peuple qu'il est difficile en notre temps de la localiser. Les événements de Sakiet et nos ruptures avec la Tunisie ont pour origine la guerre d'Algérie qui entraîne inéluctablement la solidarité entre coreligionaires algériens et tunisiens et l'appui de tous les peuples épris de liberté.

La guerre d'Afrique du Nord s'apparente historiquement aux guerres d'indépendance des plus grandes nations. Autrefois, ces peuples en lutte pour leur indépendance obtenaient déjà l'appui des peuples libres y compris le nôtre. Aujourd'hui l'internationalisme se développe en même temps que le sentiment national et moins que jamais une guerre ne peut être localisée. Tout prend un caractère mondial. Voilà quel est le contexte réel de l'incident de Sakiet qui suscite la réprobation mondiale.

Ce qui s'est passé, si monstrueux que ce soit, eût pu être pire encore. Le droit de poursuite n'étant pas juridiquement valable en droit international on invoque maintenant le droit de légitime défense. Mais si la Tunisie bombardée avait, au nom de ce droit, riposté, c'eût été le *casus belli* ouvrant la guerre entre la France et la Tunisie. Et si, au lieu de procéder à un bombardement aveugle, opération sauvage sans doute, mais limitée dans le temps et dans l'espace, le commandement militaire, dans le cadre des instructions gouvernementales, avait entrepris des opérations terrestres, l'enchainement fatal de ces opérations, déclenchant le feu de proche en proche, eût ouvert plus sûrement des hostilités qui se poursuivraient; à l'heure qu'il est, la guerre serait engagée avec la Tunisie.

Or, il se trouve des ultra-colonialistes, des va-t-en guerre, qui regrettent que ce pire n'ait pas eu lieu et osent demander au Gouvernement de se lancer dans de nouvelles aventures par l'envoi de bateaux de guerre devant Bizerte ou par des opérations de reconquête de la Tunisie. C'est une espèce de folie furieuse.

Il faut, au contraire, pour l'honneur et l'intérêt de la France, respecter l'indépendance de la Tunisie et rétablir avec elle les bonnes relations d'amitié qu'elle désire. C'est une question de justice; c'est l'intérêt de la France et c'est la paix du monde qui sont en jeu.

Qui peut douter que, si les hostilités étaient ouvertes avec la Tunisie, elles entraîneraient la solidarité effective des pays arabes, l'arrivée d'avions et d'armements modernes sur les aérodromes et dans les ports tunisiens ? Cette extension des hostilités en entraînerait d'autres, car on sait les liens et les imbrications politiques de ces pays avec les grandes puissances.

On a vu au moment de l'affaire de Suez, qu'on voulait aussi localiser, comment les grandes escadres se mettaient déjà en mouvement et quels furent les échanges de notes entre les grandes puissances évoquant les terribles moyens de destruction. Ce foyer de guerre d'Afrique du Nord pouvant s'étendre au monde entier, on ne peut empêcher que le monde entier s'en inquiète.

Même les plus proches partenaires de la France au sein de l'entente atlantique ne peuvent accepter la complicité du silence. Ils se payent le luxe de se présenter en bienveillants protecteurs des peuples colonisés et ils visent en fait à supplanter la France dans ces territoires. Mais comment le Gouvernement pourrait-il influer sérieusement sur leur attitude, leurs positions et leurs prétentions, quand, d'autre part, du fait même de cette guerre, il sollicite auprès d'eux l'appoint vital en dollars pour notre économie et que notre défense nationale, voire notre souveraineté sont entre leurs mains, imbriquées dans le système atlantique ?

Les Américains et les Anglais nous offrent leurs bons offices. Ils sont moins bons que ceux qu'on a récusés hier. Quoi qu'il en soit, il vaut mieux négocier que de s'engager plus avant dans la guerre.

Il est trop inquiétant de voir des fous se promener dans ce monde explosif, une torche à la main au milieu de barils de poudre. Il est non moins inquiétant de voir notre pays sur pied de guerre avec des hommes en armes à chaque coin des rues de Paris, déchainant la répression contre les Algériens et contre les travailleurs français. (*Interruptions au centre.*)

Il est inquiétant de voir le colonialisme exacerbé faire réapparaître dans notre pays le danger fasciste qui va de pair avec le danger de guerre.

La solution est de mener une négociation non limitée, non restrictive. On objecte que le préalable algérien de l'indépendance est contraire à l'esprit de négociation. Mais le maintien de l'Algérie sous domination française n'est-il pas lui aussi un préalable contraire à la négociation ? Ne peut-on dépasser ce point mort qui consiste à opposer deux positions absolues ?

Négocier, c'est vouloir concilier les points de vue contraires, surmonter les contradictions par des concessions réciproques.

La France veut garder des liens étroits avec l'Algérie. Elle a besoin de ce débouché et des sources d'énergie du Sahara. Elle veut assurer la condition de vie des Français d'Algérie. Tout cela n'est nullement incompatible avec le droit à l'indépendance, au libre droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, au droit de gérer leurs propres affaires, droits inscrits dans la Constitution française.

Mme Suzanne Girault. Très bien !

M. Chaintron. Les intérêts communs peuvent être réglés par des conventions d'amitié. Les Algériens réclament l'indépendance, mais ils disent leur désir de bons rapports avec la France, car ils ont besoin de son aide technique pour exploiter leurs richesses, dans leur intérêt comme dans le nôtre.

Ils savent bien que, s'ils font appel à d'autres grandes puissances impérialistes, leur assujettissement économique et politique s'ensuivra. Il y a donc possibilité, pour cette solution de sagesse et d'intérêt national, pour une négociation à laquelle nous engageons à nouveau le Gouvernement pour régler à la fois les différends avec la Tunisie et aboutir à la paix en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes premières paroles seront pour féliciter M. le docteur Dubois d'avoir permis à notre Assemblée d'engager un débat aussi important sur les rapports franco-tunisiens et de nous avoir permis aussi d'examiner d'une manière plus générale les problèmes franco-tunisiens et les problèmes que pose la pacification en Algérie.

L'affaire de Sakiet-Sidi-Youssef était au fond du tableau. Elle a provoqué dans notre pays un sursaut d'indignation et un sursaut d'énergie. Nous avons tous pensé, tous les patriotes l'ont pensé, que cette affaire était, en réalité, l'aboutissement de menaces, de provocations, d'actes de guerre commis non seulement par des nationaux tunisiens, mais également et surtout par des fellagah algériens réfugiés en Tunisie qui, protégés par le Gouvernement tunisien, pouvaient impunément assassiner les troupes françaises et les civils français d'Algérie.

L'armée française a riposté. Quels que soient les sentiments des uns et des autres, il était inadmissible qu'une armée pût supporter plus longtemps toutes les injures, toutes les attaques, tous les meurtres et voir tomber les siens sans être amenée, un jour, à riposter comme elle a été obligée de le faire à Sakiet.

Si d'aucuns réprouvent l'attitude de l'armée française, je me plais, quant à moi, à reconnaître qu'elle n'a fait que son devoir en ripostant et que si les Tunisiens, les premiers, ne l'avaient pas provoquée, l'affaire de Sakiet n'aurait jamais eu lieu.

Il fallait qu'un homme pût le déclarer ici. Je sais que l'on m'accusera, mais d'une manière injuste, d'approuver ce qui s'est passé à Sakiet en ce qui concerne les populations civiles. J'aurais été très heureux, pour mon compte, qu'il n'y ait pas eu un seul civil tué au cours de ce bombardement. Le but de l'armée française n'était pas de toucher ces civils mais les fellagha qui étaient, à Sakiet, protégés par le Gouvernement tunisien.

L'insolence de M. Bourguiba et des Tunisiens n'est possible que pour trois raisons, raisons qui sont des actes à divers titres, dirigés tous contre la France, mais d'une manière différente. J'ai déjà eu l'occasion de parler de ces trois raisons qui sont les suivantes.

D'abord, l'appui réel que le monde communiste a apporté à la Tunisie, à ceux qui combattent la France en Afrique du Nord. Pour des raisons faciles à comprendre, seule une France faible, une France affaiblie peut permettre aux communistes de prendre le pouvoir dans notre pays. Il y en a qui désirent cet affaiblissement afin, un jour, de se faire passer pour de grands patriotes et de nous reprocher justement de ne pas avoir défendu le patrimoine national.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La deuxième raison, c'est ce que j'appellerai d'un terme un peu fort la trahison de nos alliés pour tous ceux qui, comme moi, étaient des partisans convaincus du pacte et de l'alliance Atlantique. Nous pensions avoir droit de la part de nos alliés à une aide efficace et non point voir ces mêmes alliés apporter leur aide à ceux qui nous combattent en Afrique du Nord.

C'est sur la troisième raison que je voudrais insister: c'est la trahison de nous-mêmes contre nos propres troupes, la trahison commise par une immense partie de la presse française, par des organisations qui n'hésitent pas, ouvertement, à donner leur appui total à ceux qui combattent la France, qui combattent nos soldats en Algérie. Que l'on ne vienne pas soutenir que ces organisations sont toutes d'appartenance communiste. Il y en a beaucoup qui s'en défendent, mais qui, pour la circonstance, font exactement le même jeu que les communistes en Algérie, autrement dit, leur jeu.

Je suis certain — on a évoqué tout à l'heure Clemenceau — que si Clemenceau pouvait sortir de sa tombe et assister à l'heure présente aux trahisons auxquelles nous assistons, d'une façon permanente, il ferait peut-être ce qu'il a fait en 1918 car ceux qui ont été fusillés alors, les Bolo-Pacha, Mata-Hari en avaient souvent moins fait contre la nation que beaucoup de gens qui, publiquement, soutiennent ceux qui attaquent la France, ceux qui en veulent à la France, ceux qui veulent la perte de la France, ceux qui veulent la décadence de la France, ceux qui veulent que la France ne reste pas une grande nation dans le monde, mais au contraire que la France devienne une toute petite nation asservie dans le monde.

Je suis certain que le patriote qu'était Clemenceau ne permettrait pas longtemps à ces trahisons de continuer leur œuvre. Je suis certain aussi que la guerre d'Algérie serait terminée depuis longtemps, si elle n'avait pas bénéficié du soutien et de la trahison intérieure française. Il faut avoir le courage de le dire et je reproche aussi aux gouvernements — cette critique véhémente ne concerne pas uniquement le présent Gouvernement — de ne pas avoir le courage de mettre fin à cette trahison par tous les moyens, car l'époque difficile où nous sommes exige des moyens exceptionnels. Il est du devoir du Gouvernement, même par des moyens exceptionnels, de mettre fin à cette aide qui est apportée aux ennemis de la France, à ceux qui veulent que la guerre d'Algérie continue encore, parce que nous pensons, et ils pensent, eux, dans tous les cas, que c'est leur intérêt qu'ils servent et non point l'intérêt de la nation. C'est contre cela que je m'élève aujourd'hui. Le devoir des gouvernements est clair, c'est de mettre fin à cette trahison rapidement s'ils veulent rapidement mettre fin aux événements d'Algérie.

Il est de mon devoir de répéter encore une fois que cette jeunesse française envoyée en Algérie — et je la connais — est patriote; comme ses aînés, elle ne demande qu'à servir la France, mais elle voudrait sentir ses arrières assurés. Elle reprend à son compte cette phrase des poilus de 1914-1918: pourvu que l'arrière tienne, nous, nous tiendrons!

Cette jeunesse exprime sa crainte dans des lettres souvent véhémentes, mais toujours vraies. Il est de notre devoir de l'encourager. C'est là une œuvre utile. Elle défend là-bas l'œuvre de la France tout entière, l'œuvre dont seuls ceux qui ne la connaissent pas peuvent avoir honte. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Mes chers collègues, il suffit d'avoir entendu les uns et les autres pour savoir l'angoisse exprimée qui aujourd'hui nous est, dans une très vaste mesure, commune. Depuis Sakiet, l'engrenage des humiliations et des abandons a accéléré son mouvement. Nous nous interrogeons: qu'aurons-nous perdu demain?

Dans cette angoisse vous me permettrez de rendre un hommage à cette armée, à ces soldats français de Tunisie, prisonniers non pas d'une faiblesse mais d'une discipline et d'une sagesse. Ils manifestent ce que des populations et des hommes venus depuis peu à l'importance politique ignorent encore, à savoir que la véritable force est souvent de ne pas user surle-champ de sa puissance matérielle.

De Sakiet, je ne dirai presque rien parce que beaucoup en a déjà été dit, parce que ce n'est pas le problème de ce jour et, surtout, parce que la question posée n'est pas celle de l'armée mais celle de la politique que nous devons suivre. Il est en effet trop facile de reprocher la violence de ses réactions à une troupe exposée à des coups et à des périls qu'on n'a su écarter et il est trop facile d'opposer l'armée et le Gouvernement et de demander qui gouverne du Gouvernement ou des militaires.

L'armée n'a pas les moyens de gouverner, l'armée n'a pas à gouverner, l'armée n'a pas à définir une politique, elle n'en a pas les moyens. Le Gouvernement, lui, en a les moyens et l'obligation, et s'il y manque, s'il se divise ou se contredit, si l'imprécision de ses ordres fait qu'on peut dépasser son attente sans être sorti de ses prescriptions, alors c'est lui qui est responsable et seul responsable, non seulement juridiquement, mais encore politiquement, de ce qu'il advient.

Comment donc s'étonner si, en l'absence d'une pensée politique suffisamment ferme, des actes militaires produisent des conséquences déplorables? Car, il faut, mes chers collègues, se rendre à l'évidence: pour un résultat militaire local et accessoire, Sakiet a gravement modifié, au préjudice de la France, notre position diplomatique et politique. On n'a pas effrayé la Tunisie et tout s'est passé, au contraire, comme si, avec beaucoup de maîtrise d'eux-mêmes, les dirigeants tunisiens avaient saisi la difficulté pour avancer leurs positions et menacer les nôtres. Les morts de Sakiet, politiquement parlant, coûtent aux uns et rapportent aux autres; ce n'est pas à nous qu'ils rapportent, ce n'est pas à Tunis qu'ils coûtent.

Où donc en sommes-nous? M. Murphy est revenu au Maghreb où nous l'y avons déjà connu. Pour répondre à votre vœu, monsieur le ministre des affaires étrangères, je m'abstiendrai de toute appréciation personnelle sur un homme dont les bonnes dispositions importent à notre pays. Je dirai seulement que le fait de cette importance mesure le chemin descendu: ce qui nous eut paru intolérable il y a quelques semaines est accepté; ce qui nous eût semblé invraisemblable est arrivé. Des étrangers sont installés dans nos affaires françaises et franco-maghrebines.

Cela est grave, car quelque solution qu'on puisse envisager pour le problème algérien, la plus mauvaise est celle qui n'est pas d'initiative française. Il y a pire qu'une évacuation volontaire de nos troupes, c'est une évacuation imposée par l'intervention d'un tiers. Il y a pire même, mes chers collègues — je ne crains pas de prononcer le mot — pire que l'indépendance donnée par la France dans un contexte politique nouveau, c'est une indépendance imposée par le fait de tiers. Alors, l'humiliation et la perte sont pour nous, le prestige et la clientèle sont pour d'autres.

Vous prétendez, monsieur le ministre des affaires étrangères, et vous l'avez affirmé avec une autorité qui a droit à notre soutien, vous prétendez limiter le dommage. Les bons offices, avez-vous dit, ce n'est pas la médiation et c'est encore moins l'arbitrage. Ainsi, quarante ans plus tôt, un président de la République pouvait dire: « La mobilisation n'est pas la guerre. »

Mais que ferez-vous si les autres pensent autrement, s'ils manifestent l'intention d'émettre des recommandations? Vous les refuserez, dites vous. J'imagine plutôt, pour parler franchement, que vous essayerez d'éviter qu'on les émette. Alors, qu'on le veuille ou non, s'instituera entre les porteurs de bons offices et nous-mêmes ce que j'appellerai un troc, pour ne pas parler de marchandage; car, bien entendu, il n'y a pas qu'une négociation internationale en cours. Nous menons actuellement avec la Grande-Bretagne une négociation concernant la zone de libre-échange; nous ouvrirons demain des négociations concernant l'établissement de rampes de lancement. Une négociation est en cours sur la fermeture du « club atomique » au visage de la France ou, au contraire, sur notre inclusion dans ce club. Nous pouvons avoir notre point de vue à faire valoir sur les négociations Est-Ouest. En tout ceci, je crains que nous ne soyons amenés à payer d'un peu plus de docilité dans nos propres affaires un peu plus de discrétion des autres dans les affaires qui ne sont pas les leurs. Dans la balance des comptes de notre diplomatie, on vient de charger lourdement le passif. Comment ne pas le constater?

Mais j'admets, monsieur le ministre, que vous réussissiez à ramener à une saine conception de son rôle le dispensateur des bons offices. J'admets que le conciliateur se tienne dans les limites que vous avez indiquées. Restent les Tunisiens. Croyez-vous qu'ils s'inclineront? M. Bourguiba le voudrait-il qu'il ne le pourrait probablement plus lui-même: il a déclenché des forces qu'il ne dépend plus de lui d'arrêter. Le but assigné, ce sera « l'otanisation », et vous avez justement dénoncé dans ce mot l'outrage à la langue et l'outrage à la logique à la fois. Ce sera, pour parler clair, le départ des Français et leur remplacement par des Anglo-Saxons, autres membres de l'O. T. A. N.

L'engrenage aura une tendance naturelle à tourner contre nous. Entre, d'une part, la nation française dont M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères disait que seules des réminiscences de maurrassisme pourraient la conduire à vouloir remettre en cause ses alliances atlantiques et, d'autre part, une Tunisie qui organise le chantage au revirement des alliances et qui en vit, diplomatiquement parlant, je regrette de dire que la partie n'est pas égale; ce n'est pas à notre avantage que s'exercera la priorité.

On nous expliquera qu'il faut évacuer Bizerte, qu'il vaut mieux le laisser abandonner par la France que de le faire perdre par l'Occident, qu'on ne peut pas imposer le retour de

nos consuls et de nos ressortissants, car ce serait précipiter la Tunisie dans les filets du nasserisme, voire du communisme. Nous risquons ainsi de perdre, jour après jour, tout ce que l'honneur, le droit et l'équité nous auraient commandé de conserver.

Au profit de qui ? Au profit de l'indépendance arabe ? Croyez-vous vraiment ? Il n'est que de voir le succès remporté en différents pays par la protection anglo-américaine pour mesurer la séduction qu'elle doit exercer sur ceux qui la subissent, et si on la répudie frénétiquement, c'est donc qu'elle n'est pas tellement agréable à subir ! Les bombes qui tombent sur le Yemen pourraient peut-être, au surplus, éclairer de quelque lumière les perspectives de liberté anglo-saxonne offertes après notre départ.

Le monde libre dont ont réclame les droits et l'emprise sur la Tunisie, parlons-en ! Je choquerai peut-être quelques collègues dans cette assemblée, mais je suis persuadé que je répondrai au sentiment profond de l'écrasante majorité de nos compatriotes en disant que si « l'appartenance de la Tunisie au monde libre » a pour préalable la rupture des liens avec la France, cette forme d'appartenance n'est pas pour intéresser la France.

M. Motais de Narbonne. Très bien !

M. Léo Hamon. Elle n'est pas pour intéresser la France et j'ajoute qu'elle n'a aucune valeur pour personne, car elle ne durera pas.

M. Bourguiba se dit menacé d'être débordé, et il s'imagine — et quelqu'un s'imagine — qu'il le sera moins quand les Américains seront à Tunis. N'est-ce pas enfantin ? Le neutralisme est une force dans les pays arabes, le communisme est une force, et ils s'astreignent en ce moment, quoi qu'on en ait dit, à la réserve dans leur intervention en Tunisie, parce qu'ils préfèrent nous savoir là, plutôt que les Américains eux-mêmes.

Pourquoi garderaient-ils ces ménagements quand Bizerte sera devenue américaine. Très naturellement ils se déchaîneront.

A partir du moment où ce seront les alliés anglo-saxons du pacte Atlantique qui paraîtront prendre pour longtemps notre relève, alors qu'ils ne l'auront prise que pour un instant, un nationalisme tunisien enfiévré par ses victoires se déchaînera, les problèmes économiques et sociaux envenimés par le départ massif des Français seront plus durs encore. M. Bourguiba croira avoir terminé à son avantage une guerre ; il n'aura fait qu'en allumer une autre qui celle-là, lui sera fatale.

Le sort de la doctrine Eisenhower dans les pays du Moyen-Orient pourrait en effet éclairer les uns et les autres sur ce qui suivra la prétendue « otanisation » de la Tunisie. Il faut le dire à vos interlocuteurs, monsieur le ministre, la rade de Bizerte sera trop petite pour contenir le cimetière des illusions perdues. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Ce n'est donc pas — je le dis en pesant mes mots — la France qu'il faut évincer d'Afrique du Nord pour assurer l'appartenance de la Tunisie à ce monde prétendu libre où l'on retrouve curieusement le roi Fayçal ; c'est l'Afrique du Nord qu'il convient de soustraire aux surenchères des deux blocs pour y raffermir la puissance française et y créer la possibilité d'une coopération franco-maghrebine fraternelle et loyale.

Mais il ne suffit pas de dénoncer le mal comme nous l'avons fait. Il faut encore le prévenir, il faut l'empêcher de se produire. Comment ? Là est la difficulté. Vous ne manquerez de nous le dire, monsieur le ministre des affaires étrangères. Voyons donc :

Si, demain, les expulsions massives de Français recommencent, si, demain, nos ressortissants, diplomates ou non, sont expulsés ou molestés, si un incident éclate, si les balles partent, que ferons-nous ?

Les alliés anglo-saxons, intimidés par le chantage au neutralisme et tentés par la promesse de fidélité à l'alliance Atlantique d'une Tunisie subitement promue, bouleversée, hissée, avancée — nos alliés anglo-saxons, dans le meilleur des cas, se tairont. Il nous faudra alors subir et capituler ou frapper. Nos collègues disent qu'il ne faudra pas subir, et on ne peut leur donner tort ; mais cela veut dire qu'il faudra frapper. La reconquête n'est, paraît-il, dans la pensée de personne ; elle risque fort d'être dans la logique de beaucoup.

Cela, c'est une politique qui a en effet sa logique, à condition, à la seule condition d'être menée jusqu'au bout. Le pourrons-nous ?

Je ne dirai rien à cette tribune qui puisse réduire, dans un monde dur, le pouvoir d'influence de la France. Je ne rappellerai qu'un souvenir, qui remonte à moins d'un an et demi. Une nouvelle expédition de Suez avec davantage d'ennemis et moins d'alliés, croyez-vous que ce soit cela qui redresse nos affaires ?

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. Léo Hamon. C'est, mes chers collègues, à une heure aussi difficile un devoir de conscience pour chacun de nous de réfléchir aux suites des actes que nous recommandons. Pour ceux qui auraient préconisé une politique dont la séduction, dissipée à l'épreuve des faits, laisserait la France diminuée, quelle responsabilité. Ce qui plaît à l'esprit, rapporte des applaudissements et finalement ne coûte qu'à la France, cela doit être rigoureusement proscrit.

Non pas que je préconise la soumission ! A cette heure de réflexion, ce n'est pas à la seule France qu'il faut parler, mais aussi à tous ceux avec qui nous sommes confrontés et qui, pour le mal ou pour le bien, pour la coopération ou pour la lutte, pour la paix ou pour la guerre, qu'ils le veuillent ou non, sont associés à notre destin. Quant il n'y a plus d'issue sur une route qu'on a empruntée, quand une démarche ne conduit qu'à des impasses, c'est cette démarche même qu'il faut reconsidérer ! Le temps n'est-il donc pas venu d'une nuit du 4 août de nos attitudes respectives ? Le salut du pays n'exige-t-il pas un renouvellement de nos positions et comme un choc psychologique ? C'est je crois, à cette altitude qu'il faut prendre le problème.

Au départ d'une nouvelle pensée et d'une nouvelle inclination, on ne saurait exposer le détail d'une négociation qui, pour avoir quelque chance, doit comporter une part d'imprévision, d'initiative et de liberté laissée à celui qui tient les intérêts de la France.

Mais ce que nous pouvons dire, ce qu'il est possible de dire, c'est simplement, d'une part, son inspiration politique et, d'autre part, l'essentiel de sa forme.

L'inspiration politique, c'est l'appel à une prise de conscience entre Français et Maghrebins de notre intérêt commun de résister à une intervention non désintéressée des tiers dans nos communes affaires et de l'impossibilité d'y résister autrement que par un accord mutuel. Le péril est pour nous Français celui que nous venons d'évoquer. Et, pour les populations arabes, dans l'hypothèse où le conflit continue et s'aggrave, le péril réside dans la crainte que l'intervention anglo-saxonne substitue simplement à une forme de domination une forme de domination autrement insinuante, autrement perfide, autrement durable ?

Communautés et alliances se sont en définitive, dans l'histoire, toujours nouées par la résistance à un même péril ressenti comme tel. Nous ne pouvons résister à ce péril d'une intervention de tiers dans nos affaires que par la prise de conscience entre Français et Maghrebins, qu'ils soient tunisiens ou algériens, de ce qui nous demeure profondément commun et que d'autres voudraient menacer. Le fonds commun existe, il ne doit pas être impossible d'y revenir : dans l'épreuve de 1940 à 1944, nos liens avec les peuples d'outre-mer furent préservés, ils le furent par la volonté de maintenir une communauté de destin et par la conscience que nous avions de ne pouvoir préserver cette communauté de destin que par des transformations profondes dans son économie même, par la manifestation de la volonté française d'accepter ces transformations. Peut-être n'est-il pas forfuit que le Sultan du Maroc qui fut fait, pour cette période, compagnon de la Libération soit aussi celui qui dans les épreuves présentes témoigne une mesure qui en fait une ressource et mérite un encouragement.

A cette heure difficile, et puisqu'il faut aussi parler de l'initiative qui peut nous libérer, je voudrais noter la paradoxale rencontre qui fait que M. l'ambassadeur Masmoudi et notre collègue Michel Debré, rarement d'accord entre eux, je pense, se soient cependant trouvés d'accord pour penser à l'homme qui, à travers l'éphémère, incarne finalement la permanence de la France.

Il est des heures où, si modeste soit-il, chacun doit prendre sa part de responsabilité devant une suggestion faite. Je réponds donc, ce n'est pas la première fois que des Français, que nous représentons et les autres, de l'une à l'autre extrémité de cette Assemblée, se seraient retrouvés derrière le général de Gaulle. Cela n'a pas si mal réussi à la France ! Si c'est encore possible, pourquoi pas ?

Je souhaite que cela soit possible. Dans une telle démarche nous saurions retrouver cette admirable Afrique noire qui fut, en 1940, le refuge du pouvoir français libre et qui, aujourd'hui, par le calme de son expérience, atteste la capacité de la France de résoudre ses problèmes d'outre-mer dans la voie d'une coopération pacifique.

C'est par une telle attitude, en mobilisant nos ressources d'amitiés et de confiance, en repensant le problème, qu'il faut essayer de ressaisir l'initiative de notre destin.

La passivité et l'absence d'une politique, qui nous condamnent à subir des aggravations constantes dont il n'y a pas de raison qu'elles s'arrêtent sur la voie où nous sommes engagés, voilà la menace la plus réelle pour les positions fran-

*

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

çaises. Il faut reprendre du champ, penser qu'ayant entre Français et Maghrebins un intérêt commun et une vocation commune à les défendre et une menace commune sur elles, nous ne devons pas hésiter les uns et les autres à reconstituer ce que peuvent être nos liens et à admettre pour demain ce qui n'avait pas sa place hier, donner jusque dans les personnes et dans les associations le sentiment d'une novation et d'y associer très loin, jusqu'en Afrique, ceux qui peuvent être les témoins de la bonne volonté de la France pour une communauté franco-maghrébine renouvelée, et qui ne sera après tout qu'une partie de la communauté franco-africaine plus vaste.

Il n'est pas, mes chers collègues, face aux menaces qui pèsent sur nous, face aux engrenages qui tournent, d'autre issue qu'un effort résolu, difficile, dramatique parfois.

La France a des prestiges, qu'elle en use ! Elle a des ressources, qu'elle les mobilise ! Elle a des amis véritables, ceux qui furent ses compagnons et peuvent le redevenir, qu'elle les appelle ! Au lieu de nous mettre, par incapacité de nous transformer et de transformer les choses, dans l'obligation d'accepter, voire de solliciter l'intervention de ceux qui sont appelés en quelque mesure à nous dépouiller, c'est en nous-mêmes qu'il faut d'abord revenir par un renouvellement de nos positions, pour revenir à l'essentiel de notre message historique, à celui que les peuples retiennent à travers l'Union française et à travers le monde. La novation est une nécessité nationale, c'est, croyez-le, par un effort sorti du fond de nous-mêmes que nous trouverons cela seul qui peut nous sauver ! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Mes chers collègues, lorsque, avec une éloquence précise et une flamme qui, je dois le dire, nous ont fait atteindre les cimes de l'émotion, nos collègues MM. René Dubois et Michel Debré ont demandé aux gérants actuels de nos affaires tunisiennes ce qu'ils comptaient faire pour dissiper la noire tristesse qui règne dans leur secteur, j'ai compris, pour ma part, que les prenant comme comptables de leurs propres erreurs et comme comptables des erreurs de leurs collaborateurs, ils leur proposaient avant toute chose un acte de contrition.

Aussi bien, s'agissant des risques ou des signes de notre décadence trop clairement enregistrés dans la chronique internationale de ces jours derniers, je pense — et je le dis comme je le pense et comme le pensent beaucoup! — que les causes de notre mal, les causes du rabaissement de la France s'incarnent en une brochette de personnalités d'inégale importance, qui évoluent ou ont évolué dans cette illustre demeure du bord de la Seine, où planent les ombres, aujourd'hui sans doute dolentes, par exemple les ombres de Vergennes, de Talleyrand, et même celle de Delcassé.

Vos services, monsieur le ministre des affaires étrangères, votre ambassade de Tunis, nous ont donné curieusement l'impression de la surprise devant la récente mésaventure des 600 ou 700 Français que l'actuel Gouvernement tunisien a fait brutalement expulser des zones frontalières de l'Ouest tunisien.

Mais il y a déjà longtemps que ces braves gens vous avaient prévenu de la dangereuse précarité et du dangereux inconfort de leur position; il y a exactement deux ans. A partir du moment même où ont été imprudemment supprimées les seules garanties effectives et valables de leur sécurité, ils vous ont demandé, ils vous ont supplié d'assurer leur repli et d'assurer le transfert ou la reconversion de leurs biens ou de leurs activités.

Et vous savez bien, monsieur le ministre, quelles étaient ces garanties valables, ces garanties effectives aussi indispensables à la sauvegarde générale des Français de Tunisie qu'à la couverture de nos troupes en Algérie: c'était le maintien perpétuel en territoire tunisien du contrôle français des frontières maritimes et terrestres.

C'était le maintien perpétuel en territoire tunisien d'une armée française spécialisée pour la surveillance de ce territoire. C'était le maintien perpétuel en territoire tunisien d'une armée française entièrement libre de ses mouvements. C'était le maintien perpétuel en territoire tunisien d'une justice française compétente pour tous les actes concernant notre défense nationale en Tunisie. C'était le maintien pendant vingt ans de la justice française des autres juridictions et le maintien pendant dix ans d'une direction française de tous les services tunisiens de police.

Ces droits, ces sécurités, ces garanties, nous les tenions des conventions qui ont été évoquées au cours de ce débat, des conventions signées le 3 juin 1955 et ratifiées par le Parlement le 5 août de la même année.

Or, ces droits, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui donc les a laissé prescrire ?

A partir du moment où elles ont été abolies, à partir du moment où il n'en est rien resté, qu'il se soit s'agit des garanties souscrites pour l'éternité ou de celles qui avaient été souscrites pour vingt et dix ans, il est apparu que les premières victimes désignées de cette rupture de contrat étaient nos compatriotes établis dans les zones limitrophes de l'Algérie.

Vous avez été cependant, pendant deux ans, sourd à leurs appels autant qu'imperméable à la leçon d'expériences cuisantes et lorsqu'ils vous ont demandé d'assurer leur transfert en d'autres lieux et, s'ils étaient agriculteurs, d'effectuer le rachat de leurs terres, puisque vous les aviez laissé condamner à en être tôt ou tard chassés, vous vous êtes obstiné à confier leur sort à un Gouvernement ennemi qui ne vous avait pas pourtant mesuré jusqu'alors les démonstrations de son incapacité foncière à respecter la parole donnée. Et c'est ainsi que nos compatriotes de l'Ouest tunisien ajoutent leur criante détresse au chapelet déjà long de nos souffrances nord-africaines.

Allez-vous maintenant vous contenter de répondre à leurs plaintes par les fumeuses promesses dont mes compatriotes ont été jusqu'ici abreuvés ? Ils ne sauraient se contenter de ces allocations dérisoires que vous appelez secours d'urgence. L'atténuation de leur misères, l'apaisement de leur colère ne peuvent se trouver que dans des mesures rapides et efficaces. Le dédommagement du préjudice qu'ils ont subi doit se traduire par un prélèvement immédiat, sur les milliards que vous réserviez à la Tunisie, de sommes qui soient vraiment suffisantes pour la reconstruction de leurs foyers et pour la reconstitution de leurs biens.

Et quand cette opération qu'exige la plus élémentaire équité aura été réalisée, la question capitale demeurera posée: la présence d'une population française en Tunisie doit-elle servir sans cesse d'aliment au chantage perpétuel d'un dictateur aussi frénétique que rapace et retors ?

Je vous le demande, n'est-il pas temps de mettre un terme à cette grande pitié de la communauté française de Tunisie, grande pitié qui n'est pas faite que de son oppression, des expulsions en chaîne, de la lamentable équipée de nos agents consulaires appréhendés comme des malfaiteurs publics ? Elle est faite surtout de l'anéantissement, sous nos yeux, du prestige séculaire de notre patrie.

M. Jules Castellani et plusieurs sénateurs à droite. Très bien!

M. Antoine Colonna. Elle est faite du traitement indigne infligé à notre armée, bafouée, malmenée par une poignée de voyous, à nos soldats, obligés, lorsqu'ils sont appelés à circuler dans les rues de Tunisie, à abandonner leur uniforme comme on abandonne une défroque ignominieuse.

MM. Jules Castellani et Rabouin. Très bien!

M. Antoine Colonna. Alors, je vous le demande, d'où vient tant de honte succédant à d'autres hontes, à celle de nos monuments les plus sacrés détruits et jetés aux latrines des cités par le Gouvernement tunisien ? Cette honte s'ajoutant à celle de cette mascarade de Bizerte l'an dernier, lorsqu'on a vu, aux fêtes de l'indépendance tunisienne, la France — je m'excuse de le dire ici, car j'ai toujours eu infiniment de respect pour cette tribune — lorsqu'on a vu la France figurée dans les rues par une prostituée. Avez-vous protesté alors, monsieur le ministre, contre cette cinglante offense à notre patrie. (*Très bien ! à droite.*)

Et c'est ici, mes chers collègues, que je voudrais vous rendre attentifs à cette vérité d'évidence que si depuis deux ans l'histoire de nos relations franco-tunisiennes est faite d'une succession quasi ininterrompue de désastres moraux, de reniements de la foi jurée par nos partenaires tunisiens avec les prolongements sanglants que vous savez sur le combat algérien, c'est parce que, dans une certaine mesure, les hommes d'Etat français l'ont bien voulu, qui étaient commis en quelque sorte par leur pays à la garde du droit international, qui avaient à ce titre la haute mission de veiller à l'observation des traités où était engagée la signature de leur pays et qui avaient au même titre la haute mission de faire respecter les lois relatives à ce traité et dont les initiatives intempestives et insensées ont, au contraire, concouru à rendre caducs ces traités et ces lois.

De sorte qu'au nom d'un fallacieux syllogisme et pour la simple satisfaction de leur esprit, ces hommes se sont trouvés bel et bien associés à la création des conditions de ces violations du droit international, à la faveur desquelles les pourvoyeurs de la rébellion algérienne ont pu développer aussi intensément leur activité.

Des voix officielles nous l'ont dit et répété, la rébellion algérienne serait éteinte depuis longtemps si elle n'avait pas bénéficié de l'assistance tunisienne.

M. Jules Castellani. Très bien!

M. Antoine Colonna. Mais on vous a beaucoup moins dit que si cette assistance a été possible, c'est parce qu'au mépris des

traités et de nos lois il a plu à des ministres et à des hauts fonctionnaires français de livrer au Néo-Destour ennemi les clés de la frontière algéro-tunisienne...

M. Jules Castellani. Très bien!

M. Antoine Colonna. ...c'est parce qu'il leur a plu, au mépris des traités, au mépris des conventions d'autonomie interne et au mépris du traité du Bardo de dessaisir follement notre police et notre armée du contrôle et de la surveillance du territoire tunisien.

M. Michel Debré. Très bien ! il fallait que cela fût dit.

M. Antoine Colonna. Je lisais en voyage, cette nuit, une brochure éditée en 1953, pendant le terrorisme destourien, par un de nos plus éminents leaders politiques, M. François Mitterrand...

M. de Pontbriand. Ce n'est pas une référence!

M. Antoine Colonna. ...dans laquelle celui-ci déclarait en substance: « Le traité du Bardo est indispensable au salut de la communauté française; qui menace les positions acquises par ce traité est ennemi. »

Monsieur le ministre, M. François Mitterrand vous a donc mis en accusation d'avance et cela m'autorise un peu plus à dire qu'au mépris du traité du Bardo vous avez même fait à un peuple qui ne la demandait pas la libéralité inconcevable d'une indépendance, qui a servi à livrer ce peuple ami à une dictature impitoyable et qui a servi surtout à l'enrôler sournoisement dans la guerre contre nous.

Voilà comment, mes chers collègues, ceux qui ont lourdement chargé leur conscience des milliers de morts françaises que coûte la survivance de la rébellion algérienne du fait de l'assistance tunisienne ont en même temps endossé la responsabilité de cette sorte de précarité qui frappera, qu'on le veuille ou non, toute solution du problème de l'Algérie, à moins que ce ne soit celle du total abandon. Nous pouvons dire qu'ils ont en somme endossé aussi la responsabilité de la perplexité dans laquelle se déclarait tout à l'heure placé M. le président Pezet.

En vérité, M. Michel Debré vous le disait dans sa pathétique péroraison, aujourd'hui pour nous il s'agit bien moins de lutter, il s'agit bien moins de nous battre pour conserver à la France telle ou telle place forte que de nous battre pour lui conserver l'honneur. Pour lui conserver l'honneur, il s'agit de rompre avec cette diplomatie qu'un journaliste de talent a qualifiée d'un mot terrible et juste. Pour conserver l'honneur, il s'agit de rompre avec la diplomatie qui descend! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Je crois que le moment est venu de suspendre nos travaux et d'en reporter la suite, si vous le voulez bien, à vingt-deux heures, car M. le ministre des affaires étrangères a fait savoir à la présidence que les devoirs de sa charge ne lui permettent pas de rester plus longtemps parmi nous.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ajoute que M. le ministre de la défense nationale sera présent à vingt-deux heures. Il y a ce soir un dîner à l'ambassade des Etats-Unis et tout le monde comprendra que je veuille y assister.

M. le président. Je propose donc au Conseil de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue. Elle sera reprise à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Abel-Durand.*)

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la question orale avec débat de M. René Dubois.

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. J'avais demandé la parole, avant la suspension de séance, pour répondre au Gouvernement. Par la suite, M. le ministre des affaires étrangères nous a fait savoir qu'il ne pourrait pas venir ce soir. Dans ces conditions, ma réponse n'a plus raison d'être et je demande que l'on passe purement et simplement à la suite de l'ordre du jour, c'est-à-dire à la discussion de la proposition de résolution que j'ai déposée et que doit rapporter la commission de la défense nationale.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Suivant l'exemple de M. Michel Debré et compte tenu de ce que la discussion tourne court du fait de l'absence motivée de M. le ministre des affaires étrangères, je crois que le plus simple, en effet, est de passer à l'ordre du jour.

Je vous rappelle que je n'ai pas déposé, en tant qu'auteur de la question orale, de motion en conclusion de ce débat, souhaitant que l'on passe simplement à la suite de l'ordre du jour qui comporte la discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré, que doit rapporter notre collègue M. Julien Brunhes, au nom de la commission de la défense nationale et qui a été adoptée par celle-ci à une très large majorité.

C'est à cette proposition, à l'appui de laquelle je peux du reste invoquer l'article 91, paragraphe 4, de notre règlement — si j'ai bonne mémoire — que je m'en tiendrai.

M. le président. En conclusion de ce débat, j'ai été saisi d'une proposition de résolution présentée par M. Marcel Plaisant, mais M. René Dubois a demandé le passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour, lequel, en vertu du règlement, a la priorité.

M. Marcel Plaisant. J'ai moi-même demandé la priorité en faveur de ma proposition de résolution, monsieur le président.

M. le président. Oui, mais le passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour, s'il est demandé, a la priorité, en vertu de l'article 91 du règlement.

C'est donc sur la demande de M. Dubois que je dois d'abord consulter le Conseil de la République.

M. Léonetti. Je demande la parole. (*Murmures à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léonetti.

M. Léonetti. Monsieur le président, la commission des affaires étrangères a déposé tout à l'heure une proposition de résolution dont nous demandons la discussion. Or, cette discussion ne pourrait intervenir si le Conseil votait le passage pur et simple à l'ordre du jour.

Je demande que chacun prenne nettement ses responsabilités. Vous avez voulu ce débat à la suite des discussions qui sont intervenues l'autre jour. Vous avez invoqué des arguments. Le ministre des affaires étrangères a, tout à l'heure, répondu à toutes les questions que vous aviez posées. Après ce débat que vous avez eu raison de demander et compte tenu des négociations actuellement en cours, je pense que nous ne pouvons pas passer à l'ordre du jour pur et simple.

Cette discussion doit avoir un terme et ce terme, c'est l'ordre du jour, rédigé en termes tout à fait mesurés, qui a été déposée par le président de la commission des affaires étrangères.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera contre le passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour afin de se réserver la possibilité de voter tout à l'heure sur la proposition de résolution de M. Marcel Plaisant.

Je demande un scrutin public au nom du groupe socialiste.

M. Antoine Colonna. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Antoine Colonna. Je voterai l'ordre du jour pur et simple dans le désir, précisément, d'aider à donner à ce débat une conclusion raisonnable en adoptant la proposition de résolution que va rapporter tout à l'heure notre collègue M. Julien Bruhnes.

M. Vincent Delpuech. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Le président Plaisant a rédigé une proposition de résolution qui a recueilli, avant la séance, une assez large approbation.

Au nom du groupe de la gauche démocratique, je demande donc à nos amis de ne pas voter le passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour, pour discuter et trouver un accord sur la proposition de résolution du président Plaisant.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Dans ces conditions, nous demandons une suspension de séance d'une demi-heure environ.

M. Joseph Raybaud. La demande de passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour a la priorité.

M. le président. Mais on vient de demander une suspension de séance.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Joseph Raybaud et plusieurs autres sénateurs au centre. Il vaut mieux passer tout de suite au vote.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Pour des raisons que j'exposerai tout à l'heure, je suis hostile à la motion déposée par M. le président Plaisant. Je la crois incomplète dans les termes et mauvaise dans le fond.

Il me semble que la suspension de séance demandée pour modifier éventuellement cette motion n'a de valeur que dans la mesure où le passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour ne serait pas accepté. Je propose donc que l'on vote d'abord sur le passage pur et simple à l'ordre du jour et, s'il n'est pas accepté, je demanderai une suspension de séance pour expliquer aux présidents de groupe, en commission, puis au Conseil, en séance publique, les raisons qui motivent à mes yeux une modification profonde de la proposition de résolution.

M. le président. Insiste-t-on encore pour une suspension de séance ?...

Je vais donc consulter le Conseil de la République sur le passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 54) :

Nombre des votants	307
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	134
Contre	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je donne donc lecture de la proposition de résolution (n° 1), présentée en conclusion du débat, conformément à l'article 91 du règlement, avec demande de priorité, par M. Marcel Plaisant:

« Le Conseil de la République,

« Résolu à faire respecter les conventions et les protocoles franco-tunisiens du 3 juin 1955, du 20 mars 1956 et du 15 juin 1956, aux termes desquels tout ce qui concerne la défense commune de la Tunisie doit faire l'objet d'un accord spécial;

« Invite le Gouvernement à définir le régime de la base stratégique française de Bizerte — qui ressortit exclusivement à la compétence des deux Etats intéressés — en considération des droits acquis, des accords contractuels, de la défense et des intérêts du monde libre, représentés par la France;

« Désireux d'éteindre un conflit, à l'abri de toute provocation, affirme que la reprise des relations normales avec la Tunisie ne saurait souffrir aucun rapport avec la sédition algérienne, qui appelle une solution propre par la pacification puis la négociation;

« Exprime aux combattants d'Algérie et aux troupes françaises du Maroc et de la Tunisie le témoignage de la reconnaissance émue de la République. »

La parole est à M. Marcel Plaisant.

M. Marcel Plaisant. Mesdames, messieurs, ce débat qui s'est déroulé toute la journée, non sans élévation de pensée, et qui nous a laissé parfois des impressions douloureuses, apparaît dans son ensemble comme un antagonisme tragique entre nos rancœurs et nos espoirs.

Laissons là les rancœurs parce que je tiens que, dans cette affaire comme en tant d'autres, elles sont des causes de faiblesse et de manque de confiance en soi. Quant aux espoirs, ils ont été grands: ils restent les mêmes mais je voudrais qu'ils fussent proclamés sans forfanterie.

En entendant des voix éloquentes qui m'ont ému, j'eusse été tenté de leur faire écho si je ne m'étais retenu moi-même car, sans doute, j'éprouvais le même mouvement d'indignation; je sentais passer dans mon âme ce grand vent contre les perfidies, les injustices dont a souffert la France et qui traverse aujourd'hui nos pensées avec le désir renouvelé de sortir du chaos, de prouver enfin nos volontés efficientes.

Si je traduisais sur le champ ce sentiment, je serais certainement tenté de me prêter à un ordre du jour claironnant, proclamant avec éclat nos droits, faisant sentir l'injustice et même la sottise de certaines revendications insolentes.

Eh bien ! j'ai résisté à cette tentation. J'ai voulu rédiger un ordre du jour extrêmement sobre et, plutôt que ces déclarations ostentatoires, que ces négations impérieuses que nous venons d'entendre pendant des semaines et qui se prolongent, de plus en plus acérées, de la part de nos adversaires, je préfère opposer à la violence le sang-froid, la conscience que nous avons de quelques positions essentielles.

Ces positions essentielles, je les ai consignées dans l'ordre du jour qui vous a été distribué. J'ai voulu rappeler les conventions et les Etats contractuels d'une seule phrase. Reproche me fut adressé de viser des traités, des conventions qui n'avaient pas été ratifiés par le Parlement.

Si je les ai cités, ces protocoles adjonctifs à des conventions, c'est parce qu'ils avaient été acceptés par le gouvernement tunisien, qu'ils avaient son adhésion, son acquiescement répété et qu'il avait toujours été entendu qu'un accommodement, un mode de vivre serait établi sur le régime non pas militaire, mais, parlons clairement, celui que nous devons comprendre à l'heure actuelle, de la défense commune de la Tunisie. Voilà la notion moderne à laquelle nous devons nous rattacher et qui est le moyen de ne pas exacerber ce débat.

Après ce rappel, je dis qu'il faut inviter le Gouvernement à définir le régime de la base stratégique française de Bizerte. Ici, tous les mots sont calculés. Entendons-nous: il ne faut pas employer des termes que je chasse de mon langage, parce qu'ils paraîtraient peut-être diminuer nos prétentions. Mais il faut employer des mots propres lorsqu'il s'agit de la base stratégique de Bizerte, dont il a toujours été entendu, depuis 1955, qu'elle serait l'objet d'un traité, d'un aménagement spécial.

Pour rappeler cette valeur stratégique, dites-moi qu'il est excessif d'employer le mot définir. Mettons affirmer une valeur stratégique, réaffirmer ce régime, mais il est indispensable de le dire « ... qui ressortit à la compétence des deux Etats ». Encore une critique, mais qui n'a pas compris que, lorsque j'exclus toute autre puissance, que la compétence des deux Etats, c'est pour écarter une autorité spontanée et que je ne nomme pas.

M. Léonetti. Très bien!

M. Marcel Plaisant. Là est le sens de cette phrase. Mais, parlant encore des bases sur lesquelles nous pouvons fonder et confirmer notre droit et nos prérogatives, je dirai, j'évoque successivement les droits acquis, les droits contractuels et le rôle que nous jouons dans la défense commune. Les droits acquis, c'est une possession d'état de plus de soixante-dix ans. Oui. Les droits contractuels, c'est le droit conventionnel qui s'est formé depuis des années, qui n'a jamais été contesté, sur cette base stratégique.

Je ne comprends pas qu'on n'ait pas donné et que ceux qui sont aujourd'hui chargés de donner un avis ou tout au moins d'approcher cette question, de l'entendre dans un débat, fût-il sous-jacent, je ne comprends pas qu'on n'ait pas donné plus d'importance à cette possession d'état de plus de soixante-dix ans.

Je me souviens que, séjournant dans l'île de Malte, il y a quelques années, je traversais la ville de la Valette, entièrement italienne. Tout est italien à Malte: les mœurs, les personnes, les modes de vivre, les croyances, nous sommes dans un monde italien. Sans doute, les grands maîtres de l'ordre de Malte étaient là. Ils étaient tantôt français, tantôt italiens, tantôt espagnols. Mais enfin, tout est italien, et, quand vous arrivez à la grande place de la Valette, là où s'élevait autrefois le bel hôtel du dix-huitième siècle des grands maîtres de Malte, se dresse maintenant le palais du gouverneur britannique.

Ce palais du gouverneur britannique est surmonté d'une grande plaque de marbre, où l'on peut lire cette inscription, que je traduis du latin: « A la Grande-Bretagne invaincue, ces îles ont été confirmées par la volonté de l'Europe ». C'est un souvenir du traité de Vienne.

Ainsi, dans l'assise que la Grande-Bretagne a prise sur Malte, elle ne craint pas d'invoquer la concorde des Etats et l'évolution du temps. Mais quelle n'est pas la leçon que nous pouvons recueillir pour la base stratégique française de Bizerte: c'est l'évolution du temps et, le lendemain du traité du Bardo, c'est un acquiescement général de tous les Etats, non pas seulement pour faire bonne grâce à la France, mais pour reconnaître son rôle éminent, la nécessité de sa présence et, en conséquence, la place qu'elle doit occuper pour la sécurité de tous les peuples.

Je trouve donc que la possession d'état, au même titre que les droits contractuels, doit être mise en avant et j'ai voulu, dans un paragraphe final, déclarer — je crois que c'est utile à l'heure présente — que le conflit doit être éteint parce que c'est là notre objectif immédiat, c'est d'éteindre cet état d'irritation constante où il faut véritablement l'efficacité, l'intelligence du général Gambiez autant que l'impavidité de nos troupes pour résister à toutes les provocations, être capables de se redresser dans l'orgueil de sa conscience professionnelle,

en dépit de mauvais gestes qui pourraient être interprétés pour des humiliations, pour des hommes qui sont tant au-dessus de ces gestes.

Mais le conflit doit être réglé à l'abri de toute provocation, afin que nous arrivions à la reprise de relations normales avec la Tunisie. Et je mets une phrase finale, et phrase dont les mots portent : « Ces relations normales avec la Tunisie ne doivent souffrir aucun rapport avec la sédition algérienne qui appelle une solution propre ».

Qu'est-ce qu'une solution propre ? C'est d'abord une solution qui est indépendante, qui ne doit subir aucun phénomène d'inhibition de la part des Tunisiens ou d'un conflit actuellement en cours et c'est une solution uniquement adéquate à l'Algérie. Vous sentez bien quand j'emploie ce terme que j'exclus non seulement l'immixtion d'un autre Etat dans l'affaire algérienne, mais même l'hypothèse d'une formation nord-africaine quelconque, de quelque rêve impérialiste, qui est contrebattue par l'idée d'une solution propre à l'Algérie elle-même.

Autrement dit, les mots employés ont plus de valeur et au delà de leur valeur en soi par leur répercussion et les déductions que l'on peut en tirer. C'est ce que je vous demande à vous-mêmes de comprendre.

Je terminerai par une réflexion qui devrait dominer ce débat et qui devrait être un fil conducteur pour les tiers, pour tous ceux qui aujourd'hui, à tort ou à raison, auront à donner plus ou moins un avis dans cette affaire.

La France a rempli ici, en ce lieu, en ce lieu élu, rare, par des établissements magnifiques dont seuls ceux qui les ont visités peuvent imaginer les prodiges de la science et de l'art, elle a rempli une mission historique ; elle a été la gardienne de la Méditerranée comme en Algérie elle a été l'héritière du monde romain qui savait faire régner la paix et c'est nous qui avons ressuscité cette paix depuis le XVIII° siècle, mais maintenant ce n'est pas simplement la police méditerranéenne exercée par une grande puissance, c'est plus loin. Cette grande puissance est messagère de paix, dépositaire d'une grande pensée de liberté.

Eh bien, c'est la liberté au profit de tous dont nous sommes les garants et les gardiens dans cette terre élue !

C'est pourquoi nous y maintenir, c'est défendre la liberté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, j'avais suivi avec plaisir la proposition présentée par notre collègue le docteur Dubois.

Sa position était la suivante : l'importance de ce débat était limitée par la nécessité de laisser au Gouvernement sa liberté d'action pour défendre les positions essentielles que nous défendons. Dans ces conditions, au lieu de prendre position et, le cas échéant, de nous diviser, il avait paru préférable à l'auteur de la question — suggestion qui avait été acceptée jeudi dernier par le ministre des affaires étrangères — de ne pas envisager de proposition de résolution à la fin de cette question et d'attendre la suite de l'ordre du jour, c'est-à-dire le rapport de notre collègue M. Julien Brunhes au nom de la commission de la défense nationale sur une proposition qui se bornait à entériner un certain nombre de dispositions nationales et militaires essentielles.

M. le président de la commission des affaires étrangères, par sa motion, transforme la fin de ce débat. Acceptons d'examiner son texte et, suivant l'exemple qu'il vient de nous donner, je prends paragraphe par paragraphe.

Dans le premier paragraphe, il y en a trop et il n'y en a pas assez. Il y en a trop. Il est fait allusion, en effet, à des conventions du 20 mars 1956 et du 15 juin 1956 qui, pour avoir une valeur à mes yeux et aux yeux de la loi, auraient d'abord dû être ratifiées. Ces conventions sont en instance de ratification. Cela est net et clair, je ne vois pas dans quelle mesure nous pouvons le citer, alors que d'autre part — car si j'ai bien compris M. le ministre des affaires étrangères, et c'est là où le texte est insuffisant — il n'est nullement fait allusion à certaines dispositions du traité du Bardo qui sont en vigueur à partir du moment où juridiquement des protocoles non ratifiés ne peuvent s'y substituer. Donc, le premier paragraphe passant sous silence un argument essentiel de M. le ministre sur le traité du Bardo et en sens inverse, en faisant allusion à des conventions qui n'ont pas de valeur parce qu'elles ne sont pas encore ratifiées, ce premier paragraphe doit faire l'objet au minimum d'une discussion et d'une discussion longue.

Deuxièmement, il avait été entendu, ou du moins j'avais cru comprendre et quoique opposant je m'étais rallié à cette position, que le Gouvernement n'entendait pas mettre Bizerte en cause d'une manière ou de l'autre dans les discussions qui s'engagent. C'est pourquoi il me paraît aussi peu opportun que possible d'inviter le Gouvernement à définir un régime, même si en même temps on confirme le caractère de Bizerte qui est d'être une base stratégique française. C'est pourquoi la formule de la commission de la défense nationale est, à mes yeux, fort heureuse et, en sens inverse, la prise de position à laquelle nous invite M. le président de la commission des affaires étrangères fort regrettable.

Quant au troisième paragraphe, il me semble que l'ordre des facteurs est renversé. Parlant de l'affaire tunisienne, ce qu'il faut dire, ce que nous pouvons accepter de discuter, c'est que l'Etat tunisien affirme sa neutralité complète entre la rébellion algérienne et la France. Or, le troisième paragraphe invite à déclarer que la sédition algérienne appelle une solution véritable par la pacification puis la négociation ce qui, entre parenthèses, est contraire à la loi-cadre sur l'Algérie que nous avons votée il y a quelques jours.

Enfin, je regrette le caractère trop bref du dernier paragraphe par rapport à ce qui avait été prévu, à juste titre, par la commission de la défense nationale.

Dans ces conditions, si M. le président Plaisant estime qu'il convient de maintenir une proposition de résolution, je demande, avant de voter contre le texte présenté, ce que je fais tout de suite des deux mains, une suspension de séance.

J'ajoute que je reste très ferme sur ma position de départ. Pour clore ce débat, il faudrait, ce que j'ai demandé depuis fort longtemps, un paragraphe sur l'action du Gouvernement en matière de contrebande d'armes.

Si M. le ministre des affaires étrangères était revenu ce soir, je lui aurais adressé des félicitations sur les réponses qu'il m'a apportées, mais j'aurais souligné un certain nombre de ses silences. Au lieu de rechercher la définition d'un statut sur Bizerte, il faudrait faire cesser la contrebande d'armes, c'est la règle numéro un de notre diplomatie.

M. Marcel Plaisant. Si je n'ai parlé ni de la contrebande d'armes ni de neutralité, c'est pour éviter dans ce texte tout ce qui peut prêter à discorde et peut avoir un caractère irritant. (*Protestations à droite.*)

M. René Dubois. Il existe pourtant pour la France ce caractère irritant.

M. Jean Bertaud. C'est effrayant.

M. Michel Debré. Si la proposition de résolution est maintenue, je demande une suspension de séance. En effet, à partir du moment où l'on envisage une conclusion différente de celle qui a été envisagée devant le ministre des affaires étrangères jeudi dernier, je suis décidé à demander des modifications, voire des additions. A partir du moment où on prend position, il faut prendre position clairement et sur tout. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais appuyer la demande d'une suspension de séance.

Le débat est d'importance, car les événements d'ordre politique, en France, ont les répercussions les plus graves à travers le monde arabe.

Nous sommes en face de deux propositions de résolution, l'une émanant de la commission de la défense nationale, l'autre émanant de M. le président de la commission des affaires étrangères.

Je voudrais dire, avec toute la déférence et l'amitié que j'ai pour M. Marcel Plaisant, que les mobiles qui inspirent sa proposition de résolution sont excellents, mais je voudrais rendre nos collègues attentifs au fait que nous ne discutons pas entre pays civilisés sur des bases juridiques identiques. (*Très bien ! au centre et à droite.*)

Dans les discussions que nous aurons avec le monde arabe et M. Bourguiba en particulier, les bases de départ seront considérées par lui comme des minima, alors que nous les considérons comme des maxima. (*Exclamations à droite.*)

C'est pourquoi je supplie mes collègues de prendre, comme moi-même, des positions nettes et suffisamment intransigeantes. Je dirai quelles sont mes raisons et je pense que tous mes collègues, des indépendants aux socialistes, les comprendront parfaitement.

Mes inquiétudes sont les suivantes : la situation algérienne est transformée du fait de la France, du fait du monde musulman qui nous est fidèle et tout observateur impartial de droite ou de gauche qui va dans ce territoire en revient convaincu que la France a gagné moralement la partie.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il y a malheureusement — nous l'avons connu dans d'autres circonstances — des interventions étrangères qui résultent de la conjoncture mondiale et qui font que notre situation est compromise.

C'est cependant la Tunisie et elle seule qui, par sa politique, compromet tout l'effort de redressement que nous faisons en Algérie. Ce qui m'émeut le plus, c'est de considérer les événements tels qu'ils se sont déroulés.

Sakiet, parlons-en. Mais parlons aussi des populations civiles égorgées à longueur de journée par des éléments terroristes qui se retirent derrière la frontière tunisienne pour s'y mettre à l'abri d'une impunité diplomatique, lesquels éléments s'émeuvent le jour où la France intervient, appuyés, à travers le monde, par tous les éléments français de défaitisme, de trahison et d'abandon.

Un sénateur à droite. Très bien!

M. Georges Laffargue. N'est-il pas curieux, même au point de vue sentimental, qu'à l'abri de ces amitiés diplomatiques, certaines nations arabes, certains Tunisiens lancent une condamnation perpétuelle contre la France. Cela nous est intolérable !

Mes chers collègues, nous sommes en train de jouer le destin d'un combat que les jeunes générations ne nous pardonneraient pas d'avoir perdu. Cela nous oblige à ne commettre aucune imprudence diplomatique ou verbale.

Je demande au Conseil de la République, au nom de ceux qui ont mené cette tâche avec noblesse et grandeur, de trouver une formule qui permette au Gouvernement français de négocier dans la dignité et dans l'honneur. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Le Conseil a été saisi par M. Debré d'une demande de suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante minutes, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq minutes*)

M. le président. La séance est reprise.

En attendant de pouvoir reprendre le débat sur la question orale de M. René Dubois, le Conseil voudra sans doute aborder l'examen des autres affaires inscrites à l'ordre du jour, en réservant toutefois la discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré, qui se rattache à la question orale de M. Dubois.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi relatif à certaines ventes à crédit et à la répression de l'usure, mais la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour de la présente séance et reportée à la séance de mardi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

REGLEMENTATION DES SALLES DE SPECTACLES

Rejet d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles (n°s 882, session de 1956-1957, et 73, session de 1957-1958).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Schwartz, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, ce n'est pas à cette heure tardive que je retiendrai longuement l'attention du Conseil de la République, d'autant plus que mon rapport imprimé a été distribué déjà à la séance du 10 décembre 1957.

Voici de quoi il s'agit: l'Assemblée nationale a voté sans débat une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles cinématographiques, mais elle ne s'est pas aperçue que cette ordonnance du 14 octobre 1945 excluait précisément les spectacles cinématographiques.

Le Gouvernement a d'ailleurs eu tort de ne pas faire opposition au vote sans débat de cette proposition de loi puisque, tant M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont hostiles à ce texte, de même que votre commission de la justice au nom de laquelle je rapporte, car c'est un texte inutile, un texte qui créerait une nouvelle ingérence de l'Etat dans un domaine privé, qui subordonnerait à l'autorisation de deux ministres la démolition ou le changement d'affectation d'une salle de spectacles cinématographiques au cas où son exploitation serait déficitaire.

Ce sont ces deux raisons — je ne parle pas des autres que j'ai indiquées dans mon rapport— pour lesquelles votre commission de la justice vous propose d'émettre un vote négatif et de rejeter purement et simplement la proposition de loi en discussion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la presse.

M. Brizard, *remplaçant M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.* Au nom de la commission de la presse, nous avions en effet reconnu que la commission de la justice était tout à fait en droit de repousser ce texte, car il ne pouvait tomber dans la législation courante; mais nous avions voulu à un certain moment faire un texte spécial pour l'insérer dans le code du cinéma, puisqu'il existe une législation spéciale pour le cinéma.

Nous en avons référé au Centre du cinéma qui nous a indiqué que cette législation était devenue inutile, car les subventions accordées aussitôt après la guerre et dans les années suivantes pour remonter des salles de spectacles étaient devenues tout à fait exceptionnelles, si bien qu'il était inutile de créer un texte pour une législation qui, demain très probablement, n'aurait plus de raison d'exister.

C'est pourquoi la commission de la presse, se rendant également aux arguments de la commission de la justice, a déclaré que ce texte était inutile et elle vous propose de bien vouloir le rejeter.

M. le président. La commission de la justice, en accord avec la commission de la presse, conclut donc au rejet de la proposition de loi.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission tendant à rejeter la proposition de loi et à s'opposer, en conséquence, au passage à la discussion de l'article unique.

(*Les conclusions de la commission sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, il n'y a pas lieu de passer à la discussion de l'article unique.

— 14 —

APPLICATION DES LOIS ET CONTRATS SE REFERANT A L'INDICE DES 213 ARTICLES

Adoption d'une propositon de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'application des lois et contrats se référant à l'indice des 213 articles. (N°s 226 et 253, session de 1957-1958).

Le rapport de M. Gaston Charlet, au nom de la commission de la justice, a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est ainsi modifié:

« Ces demandes ne seront pas recevables si, depuis la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer, l'indice des prix dit des 250 articles... ».

(*Le reste de l'alinéa sans changement.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — A titre transitoire et pour permettre l'application des dispositions de l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, l'indice des 250 articles sera affecté d'un coefficient de raccordement de 1,4793 avec l'indice des 213 articles. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Dans tous les contrats publics ou privés prévoyant une indexation sur l'indice des 213 articles, il sera substitué de plein droit à cet indice celui des 250 articles, mais affecté des coefficients de raccordement suivants: 1,468 pour l'indice d'ensemble, 1,358 pour le groupe alimentaire, 1,691 pour la partie chauffage-éclairage, 1,308 pour les produits manufacturés, 2,033 pour les services. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 15 —

ELEVATION DU MAXIMUM DES DEPOTS DANS LES CAISSES D'EPARGNE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à élever le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de caisse d'épargne. (Nos 176 et 282, session de 1957-1958.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:

M. Watrin, administrateur civil à la direction du Trésor.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Waldeck L'Huillier, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, dans sa séance du 17 janvier dernier, l'Assemblée nationale a discuté et adopté la proposition de loi tendant à porter le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de caisse d'épargne de 750.000 F à un million de francs pour les particuliers.

Ainsi que vous le savez, les plafonds actuellement en vigueur ont été indiqués par l'article 22 de la loi du 3 avril 1955. A cette époque déjà, une proposition avait été faite de porter, en ce qui concerne les dépôts des particuliers, le maximum à un million de francs. Sur les instances du département des finances, une solution transactionnelle avait été retenue et le plafond légal porté à 750.000 F.

Personne ne nie le rôle considérable que jouent les caisses d'épargne comme organismes prêteurs et l'importance du concours qu'elles ont pu apporter aux collectivités locales, notamment en matière de construction. Les excédents des caisses d'épargne sont loin de constituer une épargne stérile et ils ont joué un rôle considérable du point de vue économique et social.

Nous savons combien les crédits consacrés à la construction vont se trouver cette année insuffisants et la hausse des prix va encore amenuiser le nombre de logements qui pourront être construits avec les sommes prévues par la loi-cadre. Un concours plus important des caisses d'épargne sera donc le bienvenu.

En raison de la conjoncture économique présente, il semble indispensable d'envisager une nouvelle majoration du plafond.

Le ministère des finances estime que ce relèvement n'est pas justifié et qu'il n'est pas en accord avec la vocation traditionnelle des caisses d'épargne. Votre commission des finances estime que les craintes exprimées ne sont pas fondées.

Ce département ajoute que ce relèvement n'est pas conforme à l'intérêt général, craignant par là que les dépôts en banque n'en soient affectés.

Votre commission des finances a estimé ne pas devoir retenir cet argument car la clientèle des caisses d'épargne est nettement différente de celle des établissements bancaires. Les déposants dans les banques populaires ne sont pas les mêmes que ceux des caisses d'épargne.

La conférence générale des caisses d'épargne a d'ailleurs émis l'avis « qu'il lui semblait opportun d'élever le plafond des versements ».

Mais le facteur qui semble déterminant, c'est l'impossibilité où se trouvent les collectivités locales de financer leurs travaux. L'amenuisement des dépôts — 100 milliards en 1957 contre 160 en 1956 — a porté un très rude coup à l'équipement communal, notamment à la construction de logements.

L'ampleur des travaux communaux par rapport à ceux d'avant la guerre, notamment en matière d'habitations à loyer modéré, la réduction systématique du taux des subventions nécessite un accroissement du volume des prêts aux départements et aux communes. La détresse de ces collectivités, qui connaissent pour leur équipement une crise sans précédent, est parfois dramatique. La hausse des prix enregistrée ces temps derniers légitimerait le prélèvement proposé.

Il convient de rappeler que si les collectivités locales assument en matière d'équipement des responsabilités qu'elles n'avaient pas avant la guerre, elles ont perdu des avantages. Ainsi les fonds libres des communes, estimés à 400 milliards, portaient autrefois un intérêt de 1 p. 100; sous le gouvernement de Vichy cet avantage a été supprimé. Mieux, lorsque les collectivités locales ont besoin d'avances de trésorerie, elles en obtiennent moyennant un intérêt qui est perçu par l'Etat sur de l'argent qui appartient aux autres collectivités locales.

M. Joseph Raybaud. 2,25 p. 100 !

M. le rapporteur. Ajoutons enfin qu'il est profondément regrettable que la caisse de prêts et d'équipement aux communes ne soit pas encore créée malgré le désir maintes fois exprimé par les associations de maires et de présidents de conseils généraux.

Après une longue discussion, votre commission des finances a décidé à une très forte majorité de vous proposer d'adopter la proposition de loi transmise par l'Assemblée nationale.

M. Jozeau Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. Très rapidement, je voudrais demander au Conseil de suivre la proposition de la commission des finances. Je le fais, connaissant depuis de nombreuses années comme président de caisses d'épargne, les services qu'elles peuvent rendre, mais je n'oublie pas en ce moment aussi quels services peuvent être rendus à nos collectivités locales...

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jozeau-Marigné. ...en matière d'adduction d'eau, d'équipement de nos collectivités et de logement.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. Jozeau-Marigné. De nombreuses sociétés se sont adressées aux conseils des directeurs de caisse d'épargne pour bénéficier des prêts prévus par la loi Minjoz. Nous avons parlé très souvent de cette loi. Elle rend de grands services parce que les fonds des caisses d'épargne vont aider des collectivités locales dont on connaît les besoins, dont on connaît les réalisations. Aussi je suis persuadé que nos collègues feront leur le texte voté quasi unanimement par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. Sempé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Sempé. Mes chers collègues, le groupe socialiste donne son approbation avec enthousiasme à la proposition de loi en discussion. Nous espérons que cette mesure, en permettant de porter le maximum des dépôts de 750.000 francs à un million, facilitera la tâche des directeurs de nos caisses d'épargne qui s'emploient avec un dévouement, une opiniâtreté remarquables à drainer dans les localités les plus modestes les disponibilités qui peuvent être mobilisées par les maires, en application de la loi Minjoz, au bénéfice des réalisations les plus urgentes.

Vous savez combien il est agréable à nos maires ruraux lorsqu'ils ont fait appel en vain à toutes les caisses de prêt, de trouver auprès des caisses d'épargne les concours qui leur sont indispensables. Malheureusement, les disponibilités de ces caisses sont trop réduites, surtout dans un très grand nombre de départements du Sud-Ouest.

M. de Raincourt. Pas seulement dans le Sud-Ouest.

M. Paul Robert. C'est le cas dans toute la France.

M. Joseph Raybaud. Dans le Sud-Est par exemple.

M. Sempé. Si les prévisions faites se révèlent exactes, la mesure qui sera certainement votée par notre Assemblée va permettre de recueillir des disponibilités supplémentaires s'élevant à près de vingt milliards de francs. Qu'il nous soit permis d'exprimer ce souhait, que nous voudrions voir confirmer par M. le secrétaire d'Etat. Nous serons certainement unanimes à demander que ces disponibilités nouvelles soient laissées entièrement au service des collectivités locales pour les travaux d'équipement dont la réalisation est actuellement retardée, tels

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

que les adductions d'eau, les réfections de routes et chemins départementaux, les constructions.

Vous savez, mesdames, messieurs, que la caisse des dépôts et consignations n'a pu financer cette année que le sixème du programme conditionnel des adductions d'eau.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. Sempé. Certes, la caisse des dépôts accepte de financer dans certains cas seulement la moitié des programmes quand l'autre moitié est prêtée par les caisses d'épargne, mais combien sont nombreux les départements qui ne peuvent trouver cette moitié auprès des caisses d'épargne. Je m'excuse de le répéter, c'est le cas dans la totalité de nos départements du Sud de la France.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Des autres aussi!

M. Sempé. Nous voudrions recevoir l'assurance que les disponibilités nouvelles seront laissées à la disposition de ces départements, car ils ont les mêmes droits que les autres lorsqu'il s'agit de programmes régulièrement inscrits et déjà notifiés depuis plus d'un an. Il serait même très agréable, et cela sera juste, de recevoir l'assurance que les caisses plus pourvues pourront venir au secours des plus pauvres de leurs départements et leur consentir, sous le contrôle de la caisse des dépôts, les reversements de disponibilités qui leur sont nécessaires, tout au moins dans le cadre des projet inscrits.

S'il en était ainsi, le vote que nous allons émettre trouvera son véritable sens, atteindra le but visé par le législateur, celui de rétablir l'égalité des collectivités devant les possibilités de financement des travaux, dont l'utilité et l'urgence ont été consacrées par les ministères responsables. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Le secrétaire d'Etat au budget ne se fait aucune illusion sur le sort qui sera réservé à la proposition de loi et au rapport de l'honorable M. L'Huillier. Néanmoins il a le devoir, en sa qualité de secrétaire d'Etat au budget, de présenter au nom du Gouvernement les observations qu'il a eu l'honneur d'exposer à l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement ne peut faire que les plus sérieuses réserves sur l'opportunité de cette proposition de loi. Les caisses d'épargne viennent de relever, à compter du 1er janvier, leur taux d'intérêt. Il faudrait maintenant relever aussi le plafond de leurs dépôts. Ces deux mesures, intervenant dans un si court délai, constitueraient des avantages vraiment exceptionnels qui pourraient légitimement inquiéter les autres collecteurs de dépôts et les inciter à demander la revision de leurs propres conditions.

De telles perturbations ne sont certainement pas souhaitables. Le relèvement du plafond des dépôts des caisses d'épargne devrait donc au moins être différé. Le Gouvernement pense que la reprise normale des mouvements de dépôts dans les caisses d'épargne, liée au redressement de notre situation économique, suffira à fournir à nos collectivités locale les capitaux dont elles ont besoin. Si par malheur cette reprise ne se produisait pas, ce n'est pas le relèvement du plafond qui la provoquerait.

Telles sont, monsieur le président, mes chers collègues, les quelques observations pressantes que je voulais faire au Conseil de la République en laissant à ce dernier le soin de juger souverainement.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je voudrais profiter de ce débat pour poser une question à M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans son rapport, M. Waldeck L'Huillier a fait observer combien l'aide des caisses d'épargne avait été profitable à la construction de logements. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, ces jours derniers, le préfet de mon département a reçu une circulaire de la caisse des dépôts et consignations indiquant que les conseils d'administration des offices d'habitations à loyer modéré ne pourront plus emprunter à ladite caisse et par là même aux caisses d'épargne, puisque c'est la caisse des dépôts qui donne son aval à l'octroi des prêts sollicités par les offices d'habitations à loyer modéré. Il est indiqué, d'autre part, que ce sont les collectivités locales et départementales qui devront emprunter la part incombant aux offices, au taux normal, auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Compte tenu des difficultés que rencontrent les collectivités locales et départementales pour contracter les emprunts nécessaires à la réalisation des programmes de travaux qu'elles ont établis, si les offices d'habitations à loyer modéré doivent passer par l'intermédiaire de ces collectivités, ils auront encore un peu plus de retard pour la construction des logements.

Je me demande en vertu de quel texte — et je vous pose la question —la caisse des dépôts et consignations s'est crue habilitée à donner de tels ordre aux préfets. (*Applaudissements.*)

M. Rabouin. Très bien!

M. Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. Je ne voudrais pas allonger le débat, mais vraiment cette question est fort importante pour nos collectivités locales. Je me permets d'abord de rappeler à M. le secrétaire d'Etat que le taux d'intérêt, s'il a été augmenté, a en réalité été fixé par l'administration des finances.

Je lui rappelle aussi que le rôle joué par les caisses d'épargne — comme l'a dit tout à l'heure un de nos collègues — est considérable. Malheureusement, l'administration des finances a tendance à rejeter sur les caisses d'épargne toutes les obligations imposées auparavant par l'administration centrale et la caisse des dépôts et consignations.

M. Joseph Raybaud. C'est exact!

M. Jozeau-Marigné. A telle enseigne que la moindre demande faite par un syndicat d'électrification nécessite le recours à toutes les caisses d'épargne et la délivrance par celles-ci de certificats attestant qu'elles ne peuvent prêter au delà d'une certaine somme, ceci afin de permettre audit syndicat d'obtenir quelque prêt de la caisse centrale des dépôts.

Nous sommes obligés de constater que, par ce fait, l'administration rend le plus bel hommage qui puisse être rendu aux caisses d'épargne.

J'espérais que l'administration des finances approuverait la solution proposée ce soir, qui est de nature précisément à procurer des ressources supplémentaires et qui, en conséquence, a une portée sociale, administrative et constructive considérable.

M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Jozeau-Marigné. Ce débat sera profitable s'il permet d'attirer plus spécialement l'attention du Gouvernement sur la bonne marche du système. La loi Minjoz a été utile, mais je suis obligé de dire que des circulaires ont été prises, qui ont quelque peu détourné la volonté du législateur.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Parfaitement!

M. Jozeau-Marigné. Or, cette volonté a toujours été très explicite. Vous avez bien voulu, lors du vote de cette loi, me confier la charge de rapporter le texte. Nous avions bien marqué le terme et la pensée et il ne faudrait pas que l'administration en réduise la portée.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer tout spécialement votre attention sur ce point très important, parce que c'est un sujet sur lequel cette assemblée, où siègent des conseillers généraux et des maires, est très sensible. Elle sait que la plupart des travaux d'équipement, sur l'ensemble du territoire, sont faits par les collectivités locales. On a peut-être trop tendance à leur en laisser le soin et la charge. Or, non seulement la collectivité locale est obligée de fournir les fonds, d'assurer les charges, mais elle est obligée de rechercher le crédit, ce qui est extrêmement important.

M. Joseph Raybaud. C'est même la chose essentielle.

M. Jozeau-Marigné. Non seulement elle est obligée de le rechercher, mais elle doit le faire, parfois, malgré l'opposition de ceux qui devraient l'aider à le trouver.

M. Joseph Raybaud et Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. Jozeau-Marigné. Ce que je veux dire et ce que je veux souligner, c'est que la loi Minjoz a prévu, tout d'abord, le vote du conseil des directeurs et le vote du conseil départemental, qui est présidé par le trésorier payeur général. Ce même trésorier payeur général a reçu des circulaires administratives lui interdisant absolument de transmettre un dossier de prêt, même minime, pour la plus petite commune, si elle n'avait pas reçu une subvention de l'Etat seul.

La question est très grave, car ces communes ont souvent besoin d'une aide ne dépassant pas, parfois, un million et nous leur voyons refuser cette aide parce que ne figure pas au dossier la subvention de principe émanant de l'administration centrale.

Je m'excuse d'avoir été un peu long, mais il s'agit d'un sujet qui touche à tout l'équipement de nos communes de France. Aussi, je me félicite de ce débat qui a lieu ce soir.

Je veux attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, car je suis persuadé que le Gouvernement serait bien avisé en retenant les suggestions qui lui ont été faites de tous les côtés de cette assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. le secrétaire d'Etat désire-t-il répondre ?

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je veux bien répondre et surtout m'enrichir en m'inspirant des propositions fort pertinentes qui viennent d'être faites par M. le président de la commission du logement.

Monsieur le président, vous savez vous-même tout l'intérêt que le Gouvernement, le secrétaire d'Etat au budget en particulier, porte aux collectivités locales puisque nous aurons l'occasion, à très brève échéance, d'ouvrir un dossier et nous pourrons en profiter pour greffer ces sujets extrêmement importants pour la vie de nos petites cellules locales.

Quant à notre collègue, M. Méric, je lui répondrai que la question extrêmement importante qu'il a posée est un peu en dehors du débat de ce soir.

M. André Méric. Vous êtes polyvalent !

M. le secrétaire d'Etat. Non, je ne suis pas complètement polyvalent.

Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez et je puis vous assurer, mon cher collègue, que, dans la mesure où je pourrai vous être agréable, j'interviendrai auprès de M. le ministre de la reconstruction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 10 du code des caisses d'épargne est ainsi modifié:

« Le compte ouvert à chaque déposant ne peut, sauf par capitalisation des intérêts, dépasser le montant de 1 million de francs. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 16 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de M. Jean Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à intégrer les anciens rédacteurs auxiliaires du ministère de l'intérieur dans le cadre des administrateurs civils, mais la commission de l'intérieur demande que cette discussion soit retirée de l'ordre du jour de la présente séance et reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait la discussion des conclusions du rapport fait par M. Martial Brousse, au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution de: 1° M. Cuif, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Houdet, Lachèvre, François Patenôtre, Perdereau et Restat, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au nouveau régime fiscal des transports de marchandises; 2° M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956, de manière à étendre au département du siège de l'exploitation et aux départements limitrophes l'exonération de la taxe générale et de la surtaxe sur les transports de produits et matériels agricoles et forestiers, mais la commission des finances demande que la discussion de cette affaire soit reportée à la séance de mardi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait la discussion des conclusions du rapport fait par M. Mistral au nom de la commission du logement sur les propositions de résolution de: 1° MM. Marcel Bertrand, Canivez, Chochoy, Mistral, Pugnet, Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à reviser: *a*) les conditions de remboursement des emprunts à moyen terme souscrits par les constructeurs; *b*) le mode de calcul de l'allocation logement; 2° MM. Courroy et Parisot, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de soustraire les bénéficiaires de prêts à la construction aux conséquences des augmentations du taux de l'escompte, mais la commission du logement demande que cette discussion soit retirée de l'ordre du jour de la présente séance et reportée au jeudi 13 mars 1958.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est décidé.

L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers, mais la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour et reportée à la séance de jeudi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 17 —

EMISSION D'UN TIMBRE-POSTE COMMEMORATIF DU CENTENAIRE DES APPARITIONS DE LOURDES

Adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jean Bertaud, de Montalembert, Henri Maupoil, Henri Cordier, Parisot, Vandaele, Rabouin, Robet Gravier, François Valentin, Louis André, Quenum-Possy-Berry et Zafimahova, tendant à inviter le Gouvernement à émettre un timbre-poste commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes (n°s 192 et 280, session de 1957-1958).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. Jean Bertaud, *président et rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* Mesdames, messieurs, nous n'apprendrons rien à personne en signalant que l'année 1958 marquera, pour la France et le monde chrétien, une date dont il n'est pas possible, quelles que soient les opinions et les croyances, de négliger l'importance sur le plan spirituel et matériel.

Depuis quelques jours déjà, des masses de pèlerins dont le nombre va singulièrement s'accroître au fur et à mesure que nous nous rapprocherons des périodes de l'année les plus favorables aux déplacements nationaux et internationaux, se dirigent en foule vers une petite ville du sud de la France. Lourdes célèbre en effet cette année le centenaire d'apparitions qui ont provoqué, au moment où elles ont eu lieu, et provoquent encore une grande émotion dans le monde croyant et incroyant. Des millions de voyageurs venant de tous les pays ont pris des dispositions pour venir passer quelques jours dans la ville baignée par le Gave et dominée par les premiers contreforts des Pyrénées.

Dans tous les domaines, des dispositions ont été prises pour donner aux fêtes et aux manifestations exceptionnelles qui vont se dérouler là-bas le plus d'éclat et de répercussion possible.

En ce qui concerne les moyens de transport, l'organisation de l'hébergement, sans oublier la propagande touristique, tout un ensemble d'initiatives ont été ou sont sur le point d'être prises afin que les visiteurs, qu'ils soient guidés par leur foi ou qu'ils obéissent à un simple sentiment de curiosité, puissent emporter de leur voyage un souvenir inoubliable.

Cependant, les mesures prises seraient, de l'avis d'un certain nombre de nos collègues, tant du Conseil de la République que de l'Assemblée nationale, incomplètes si notre administration des postes, télégraphes et téléphones n'y participait pas d'un façon directe et concrète. Il est en effet entré dans les usages de commémorer par l'émission de timbres spéciaux tous les événements et les hommes qui, à un titre quelconque, marquent, par leur importance ou leur personnalité, une époque ou un pays. Il semble bien *a priori* que les répercussions qu'ont eues et continuent d'avoir, tant sur le plan national qu'international, les faits extraordinaires intervenus dans le cadre de la grotte de Massabielle justifient pour la consécration de leur centenaire, l'émission d'un timbre spécial que ne manqueront pas d'utiliser les pèlerins et que rechercheront les philatélistes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cette suggestion formulée tout à la fois, ainsi que je vous l'indiquais, à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, paraît conforme à l'allure normale des choses et sa réalisation ne semble soulever aucune difficulté. J'avais donc l'intention de faire seulement à cette tribune un résumé de mon rapport, pensant que le Gouvernement, qui n'est d'ailleurs pas représenté à son banc, s'associerait sans difficulté à nos intentions et qu'en fait la proposition de résolution qui motive mon intervention serait adoptée sans débat.

Or, à ma grande surprise et à celle d'un certain nombre de nos collègues, j'ai appris, par la voie des réponses aux questions écrites, que l'administration des postes, télégraphes et téléphones avait déjà pris position et qu'elle n'entendait pas assurer l'émission du timbre spécial demandé en raison du fait — je cite les termes mêmes de la réponse — « que la IVe République, que la Constitution a voulue laïque, c'est-à-dire neutre, ne peut officialiser par un timbre un événement essentiellement religieux. »

En complément d'information et afin que nul n'en ignore, il est encore précisé que la rumeur qui a couru selon laquelle un timbre serait émis pour le centenaire d'un événement religieux a valu à l'administration des postes, télégraphes et téléphones un volumineux courrier de protestations émanant de particuliers, de groupements de libre pensée, d'organisations de défense laïque et d'associations de parents d'élèves.

Je vous avoue que, personnellement, les raisons ainsi évoquées pour justifier le refus préalable d'accepter notre proposition me stupéfient et me navrent tout en me faisant légèrement sourire. Je ne vois pas en quoi la IVe République, constitutionnellement laïque, serait en quoi que ce soit ébranlée parce qu'un timbre représentant, par exemple, la grotte de Massabielle viendrait ajouter une unité de plus à la collection des figurines éditées et mises en vente, à des occasions diverses, par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

A ma connaissance, l'émission d'une série de timbres consacrés aux cathédrales, édifices essentiellement religieux, comme à quelques-uns des grands saints de l'histoire religieuse française: Grégoire de Tours, Jeanne d'Arc, saint Bernard, saint Louis, etc., n'a en rien porté préjudice à la neutralité de l'Etat, pas plus, vraisemblablement, qu'elle n'a converti quelques membres de groupements ou organisations qui peuvent craindre qu'en se montrant objectif et éclectique un gouvernement ou un ministre soit susceptible de porter ombrage à la libre pensée.

Il est vrai qu'il s'agit cette fois de Lourdes et que des esprits craintifs peuvent appréhender qu'il ne se produise quelque miracle par le truchement d'un timbre spécial qui, *a priori*, ne semble pas toutefois devoir faire bénéficier de beaucoup de jours d'indulgence aussi bien celui qui l'emploiera que le destinataire de la carte ou de la lettre sur laquelle il sera apposé.

J'ajouterai encore qu'un établissement d'Etat — c'est de la Monnaie que je veux parler — vient de frapper une médaille à l'occasion de l'événement sur lequel nous essayons d'attirer l'attention de l'administration postale, ce qui n'a pas, à notre connaissance, provoqué la moindre réserve ni protestation, bien que les premiers exemplaires en aient été remis officiellement et solennellement au plus haut personnage de l'Etat.

Incidemment, je vous avouerai que je serais curieux d'avoir quelques précisions sur le volume de la correspondance émanant des protestataires et que les bureaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ont été appelés à dépouiller. Entre nous, les particuliers qui s'émeuvent de cette émission ne doivent certainement pas avoir beaucoup de soucis sérieux. Quelques-uns de mes concitoyens que j'ai interrogés à ce sujet m'ont répondu qu'ils étaient préoccupés davantage par ce qui se passait en Afrique du Nord et par leur déclaration d'impôts que par la mise en circulation ou le retrait de tel ou tel timbre.

Les groupements de libre pensée et les organisations de défense laïque me paraissent également bien susceptibles. Il doit sans doute exister à Lourdes quelques sections de ces organisations et groupements. Les réticences de leurs membres en la matière doivent être fortement atténuées par la publicité faite autour de leur ville et sans doute trouvent-ils à juste titre très bien que les apparitions auxquelles ils ne croient peut-être pas aient eu lieu à proximité de leur cité et non ailleurs pour le plus grand profit d'une région dont les événements du Gave ont provoqué une mise en valeur touristique et commerciale dont on ne peut que se féliciter.

Enfin, il y a également, paraît-il, les associations de parents d'élèves, lesquels ne sont pas contents des intentions que l'on prête au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Faut-il supposer qu'ils sont animés par les mêmes hommes prétendus tolérants et objectifs qui dirigent l'action des groupements auxquels je viens de faire allusion ? Bien qu'appartenant à la commission de l'éducation nationale, j'ignorais jusqu'à ce jour que l'étude de la science philatélique faisait partie de l'organisation de la vie scolaire des enfants et que l'émission d'un tel timbre pouvait influencer heureusement ou, au contraire, fâcheusement les études de nos enfants.

Il est très bien, certes, de la part des membres de ces associations, de se préoccuper de l'effet moral que peut avoir l'émission d'un timbre, mais il est des problèmes beaucoup plus importants, touchant à l'instruction et à l'éducation qui devraient avoir, semble-t-il, priorité sur tous les autres et qui sont encore, hélas! bien loin d'être résolus. Personne ne les oblige à acheter ou à utiliser le timbre dont nous préconisons l'émission, pas plus qu'à aller en pélerinage à Lourdes ou à entrer dans l'un de ces cathédrales, dont l'image, sous forme de timbre, a cependant été diffusée dans une large public.

Entre nous, la foi de tous ces protestataires en la rigidité de leurs convictions laïques doit être bien mince pour supposer qu'une petite figurine peut avoir sur la neutralité républicaine une aussi pernicieuse répercussion. En fait, toutes ces manifestations ne devraient pas avoir beaucoup de prise sur le ministre de l'éducation nationale dont, depuis longtemps, nous avons apprécié l'objectivité, la largeur de vues et aussi, bien entendu, l'autorité et la compétence.

Le ministre n'est pas au banc du Gouvernement. C'est pourquoi j'en profite pour faire son éloge. (*Sourires.*)

A notre humble point de vue, ce ne sont donc pas les protestations avant la lettre et dont l'importance est sans doute exagérée, de particuliers ou de groupements dont il devrait être tenu compte, mais bien des intentions des parlementaires exprimées, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, par le dépôt de propositions de résolution ayant, l'une et l'autre, le même objet.

Il ne me semble pas d'ailleurs que cette organisation extérieure au Parlement, dont il est fait état dans la proposition dont j'ai cité un passage, puisse trouver un écho dans nos assemblées dont les membres, sauf erreur, ont davantage le souci, surtout dans les circonstances présentes, des intérêts généraux du pays que de mesquines querelles de la nature de celle que quelques-uns des correspondants de l'administration ont essayé de provoquer.

Je pense que, d'une extrémité à l'autre de cette Assemblée, aussi bien de ce côté que de celui-là (*l'orateur désigne la gauche, puis la droite*) personne ne s'opposera au vote de la proposition de résolution que j'ai la charge de défendre.

Nous pouvons supposer, en effet — tant pis si je me trompe — que nos collègues communistes, y trouvant une occasion nouvelle de tendre la main aux catholiques, la voteront sans hésiter. (*Rires.*)

Je suis certain qu'en l'approuvant également nos collègues socialistes seront heureux de faire preuve d'une largeur d'esprit qui ne diminuera en rien la force de leurs convictions. (*Nouveaux rires.*)

Quant aux représentants des autres groupes, il n'est sans doute pas dans leur pensée qu'ils peuvent mettre la IVe République en danger parce que l'administration des postes, télégraphes et téléphones aura émis un timbre spécial, différent de celui qu'elle a l'intention de réimprimer — en en augmentant le prix, bien entendu — pour commémorer le centenaire d'un événement dont la renommée reste constante et vaut à la France, dans le monde spirituel, un prestige que nul ne peut nier.

C'est donc en tenant compte de ces diverses considérations et, *a priori*, de l'approbation générale de tous nos collègues...

M. Primet. Vous croyez au miracle ! (*Rires.*)

M. Jean Bertaud. ...et parce qu'il est conforme à nos intérêts matériels et moraux d'affirmer la position spirituelle prédominante de la France dans le monde qu'au nom de la commission des moyens de communication je vous demande d'adopter la proposition de résolution déposée par Mme Marie-Hélène Cardot et un certain nombre de ses collègues sur le bureau de cette Assemblée, ayant pour but d'inviter le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'émission d'un timbre commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes.

Monsieur le ministre, je vous remercie! (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'émission d'un timbre commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

M. le président. Il convient maintenant de suspendre la séance en attendant qu'un texte puisse être soumis au Conseil de la République en conclusion de la question orale avec débat de M. René Dubois.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 26 février à zéro heure, est reprise à zéro heure trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 18 —

POLITIQUE FRANÇAISE A L'EGARD DE LA TUNISIE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la question orale avec débat de M. René Dubois.

La proposition de résolution dont j'avais donné connaissance tout à l'heure au Conseil de la République a été retirée.

Je suis saisi d'une nouvelle proposition de résolution présentée par MM. Marcel Plaisant et Rotinat.

J'en donne lecture:

« Le Conseil de la République,

« Adresse aux combattants d'Algérie ainsi qu'aux troupes françaises du Maroc et de la Tunisie le témoignage de la reconnaissance et de la confiance de la Nation;

« Rend l'hommage qui leur est dû aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée d'Afrique du Nord qui, dans des conditions particulièrement difficiles, et faisant face à d'incessantes provocations étrangères, maintiennent le prestige de la France et la sécurité de ses ressortissants;

« Demande l'application de la loi contre ceux qui, de quelque manière que ce soit, marquent un oubli scandaleux des intérêts de la Nation et de l'honneur de son armée;

« S'affirme résolu à faire respecter les traités et actes diplomatiques franco-tunisiens aux termes desquels tout ce qui concerne la défense commune de la Tunisie doit faire l'objet d'un accord entre les deux pays;

« Invite le Gouvernement à consacrer les prérogatives des bases stratégiques françaises, singulièrement de Bizerte, en considération des droits acquis, des accords contractuels entre les deux seuls pays intéressés, de la défense et des intérêts du monde libre représentés par la France;

« Affirme que la reprise des relations normales avec la Tunisie ne saurait souffrir aucun rapport avec la sédition algérienne dans le désir d'éteindre un conflit à l'aide de toute provocation. »

La parole est à M. Plaisant.

M. Marcel Plaisant. Mesdames, messieurs, plusieurs de nos collègues de la commission de la défense nationale avaient déposé une proposition de résolution qui avait été rapportée par M. Julien Brunhes. De mon côté, j'ai déposé une proposition de résolution dont j'ai donné le commentaire au cours de cette séance.

Dans un esprit de conciliation, nous avons pensé que ces deux propositions de résolution pouvaient être fondues. Nous nous sommes réunis dans le désir de retenir de l'un et de l'autre ce qui pouvait être le meilleur. C'est ainsi que nous sommes arrivés à une œuvre commune. Disons mieux, la commission de la défense nationale aussi bien que votre serviteur sont arrivés à une motion de synthèse qui exprime notre sentiment commun.

Le débat qui a eu lieu a pu révéler certaines divergences, des nuances dans nos sentiments. Dans tous les cas, il laissait paraître une unité de pensée chez tous les Français soucieux que le Gouvernement défende exactement leurs prérogatives dans les temps présents.

C'est pourquoi nous avons pensé que, les uns et les autres, nous devions faire un effort de conciliation, afin de marquer par un texte unitaire l'union de nos pensées qui doit précéder l'union dans les actions. (*Applaudissements.*)

M. Rotinat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. Mes chers collègues, la commission de la défense nationale avait adopté un rapport de M. Julien Brunhes sur la proposition de résolution de M. Michel Debré. Nous avons pensé que, dans le même esprit de conciliation, nous devions fondre notre proposition de résolution avec la motion présentée par la commission des affaires étrangères. M. Julien Brunhes va, tout à l'heure, exprimer devant l'Assemblée les raisons qui nous font adhérer à la motion présentée par M. Marcel Plaisant.

Nous avons ainsi voulu marquer notre unanimité devant une solution qu'approuveront tous les bons Français.

Notre commission aura ainsi marqué devant le Gouvernement, dont vous êtes, monsieur le ministre, le représentant, notre inquiétude, notre angoisse et pour tout dire notre confusion devant la situation qui est faite à nos troupes de Tunisie. Il est intolérable que cette situation se prolonge. Nous savons que les difficultés matérielles s'accumulent et nous estimons qu'elles ne pourront pas indéfiniment durer. Mais il est bien pis: il y a cette espèce d'affront permanent qui est fait aux soldats français dont on ne saurait jamais trop admirer le calme et le sang-froid. Seulement, il y a une limite à tout. Cette espèce d'humiliation qui dure depuis déjà longtemps ne saurait se prolonger impunément, alors je demande que l'on se rende compte de ce que peut être, de ce que peut souffrir la fierté d'un chef devant une situation pareille. Je demande au Gouvernement dont nous connaissons l'extrême complexité de la tâche à laquelle nous ne voulons absolument rien ajouter, je demande qu'on envisage toutes les hypothèses, qu'on prenne toutes les précautions pour que soit sauvegardée, bien sûr, la vie de nos soldats, mais l'honneur de l'armée française. (*Applaudissements.*)

M. de Raincourt. Bravo !

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Julien Brunhes. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à la fin de ce débat sur la question orale posée par notre collègue M. le docteur Dubois, une motion avait été présentée par M. Marcel Plaisant. Après ce débat devait venir à notre ordre du jour la discussion d'une proposition de résolution de M. Michel Debré soumise à la commission de la défense nationale qui m'avait prié de la rapporter.

Une confusion pouvait naître dans l'esprit d'un certain nombre de nos amis sur deux débats ayant sensiblement le même objet. Les préoccupations de M. le docteur Dubois, dans la discussion de cet après-midi, étaient avant tout des préoccupations de politique étrangère, de même que celles de M. le président Plaisant. Celles de la commission de la défense nationale, étaient au contraire, surtout d'un ordre militaire.

Nous avons pensé que, pour éviter toute confusion, nous pouvions, les uns et les autres, sacrifier une partie de nos idées et rédiger une motion de synthèse qui pourrait permettre de faire voter par la grande majorité du Conseil de la République une motion qui serait une motion de politique étrangère, comme conclusion de ce premier débat, et qui en même temps exprimerait le point de vue de la commission de la défense nationale sur la question qui était posée par la proposition de résolution de M. Michel Debré.

Je ne vous lirai pas le rapport qui a été distribué. Je veux simplement vous dire que les préoccupations de la commission de la défense nationale sont grandes, en particulier pour le sort de nos troupes en Tunisie et à la frontière algéro-tunisienne.

Notre armée, sans cesse harcelée et attaquée par des fellagha venant du territoire tunisien, regroupés et armés dans ce pays, a usé de son droit de riposte en bombardant Sakiet Sidi Youssef, centre important de mitrailleuses contre avions et de regroupement des rebelles, et l'émotion internationale bien orchestrée a été infiniment plus grande que pour les tueries ordonnées par le F. L. N. et dont les conséquences étaient encore plus graves et plus tristes que celles de Sakiet.

C'est l'émotion manifestée par notre armée en face des injustes attaques dont elle est l'objet qui motivait la position de notre commission. L'armée française, ses cadres, ses hommes font en Afrique du Nord un magnifique travail que nous admirons sans réserve. Elle fait un métier de combattant, avec ses dangers constants, ses alternances d'exaltation, de fatigue, de lutte contre la ruse d'un adversaire sans scrupule, mais l'armée française fait aussi un métier d'administrateur, de pacificateur, d'instituteur même.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Or, nos troupes de Tunisie ont montré ces derniers jours la qualité la plus méritoire pour des Français, la patience, le calme, le sang-froid en face de toutes les provocations. C'est ce qui exigeait de la part de notre commission de la défense nationale de rendre à l'armée française en Afrique du Nord l'hommage qui lui était dû.

Mais nous avons pensé qu'il ne suffisait pas de féliciter, qu'il fallait aussi prendre les moyens nécessaires pour que tout cela ne continue pas. Votre commission ne veut pas employer des termes violents, mais nous avons le droit de dire et de répéter que lorsque la vie économique d'un pays, la protection de son commerce, ses liaisons sont en jeu, la nation n'a pas le droit de s'abandonner. Les précédents sont trop illustres, de Gibraltar à Panama, pour que d'autres puissent nous critiquer.

Nous demandions donc au Gouvernement de ne rien abandonner des dispositions des conventions franco-tunisiennes formellement et solennellement acceptées et, parmi elles, celles visant le sort de Bizerte, base française. Enfin, votre commission demandait à nouveau au Gouvernement de ne pas tolérer des entreprises de trahison volontaire ou inconsciente de ceux qui, par la parole ou par la plume, déversent sur notre armée et son action des calomnies qu'aucun pays au monde ne saurait tolérer et qu'aucune liberté ne saurait excuser.

Je vous rappellerai, de la part de notre commission de la défense nationale, des phrases qui sont bien d'actualité, notamment celles que prononçait Saint-Just le 17 février 1794 devant la Convention : « Il est difficile d'établir une République autrement que par la censure inflexible de tous les crimes. Vous n'avez le droit ni d'être cléments, ni d'être sensibles pour les trahisons ».

Votre commission de la défense nationale tient à rappeler au Gouvernement qu'il n'a pas besoin de lois d'exception pour interdire les manifestations oratoires ou épistolaires de certains personnages.

En conclusion, votre commission de la défense nationale vous proposait une résolution qui, fondue avec celle de M. le président Plaisant, vient de vous être lue par notre président. Je demande que tous les membres du Conseil de la République votent cette motion qui traduit à la fois les craintes sur le plan des affaires étrangères — M. le ministre des affaires étrangères nous a répondu sur presque tous les points avec précision cet après-midi — et également les préoccupations de la commission de la défense nationale.

Dans ces conditions, je souhaite que la presque unanimité de cette Assemblée vote le texte qui vous a été soumis au nom de M. Marcel Plaisant et de M. Rotinat. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Louis Christiaens, *secrétaire d'Etat aux forces armées* (air). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à la demande de M. Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale, j'ai l'honneur de me trouver ce soir devant votre Assemblée. C'est avec une émotion profonde que je m'associe, au nom du Gouvernement, aux sentiments qui ont été exprimés dans la motion de MM. Plaisant et Rotinat à l'égard des officiers, sous-officiers et soldats qui combattent journellement en Afrique du Nord.

J'adresse un hommage particulièrement fervent de gratitude et d'admiration à ceux qui, au prix des sacrifices les plus pénibles, assurent dans l'honneur la sauvegarde de l'Algérie française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des indépendants et d'une autre présentée par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 55) :

Nombre de votants	285
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	271
Contre	14

Le Conseil de la République a adopté.

— 19 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré, mais cette discussion se trouve sans objet à la suite du vote que vient d'émettre le Conseil de la République.

— 20 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un avenant conclu contre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes (n° 251, session de 1957-1958), dont la commission de la marine et des pêches est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 21 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée au jeudi 27 février 1958, à seize heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 434 du code rural. (N°ˢ 993, session de 1956-1957, 181 et 263, session de 1957-1958. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale ; et avis de la commission de l'agriculture. — M. de Pontbriand, rapporteur ; et n° 243, session de 1957-1958, avis de la commission de la production industrielle. — M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur ; et avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Ménard, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes d'habitations à loyer modéré. (N°ˢ 175 et 283, session de 1957-1958. — M. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1171 du code rural relatif aux rentes d'accidents du travail en agriculture, en ce qui concerne les stagiaires agricoles. (N°ˢ 104 et 255, session de 1957-1958. — M. Hoeffel, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Léo Hamon et Marcilhacy, tendant à inviter le Gouvernement à instituer un débat devant le Parlement préalablement à l'installation en France de rampes de lancement ou à la signature d'un accord concernant lesdites rampes (commission des affaires étrangères).

Discussion de la proposition de résolution de MM. Radius, Bouquerel, Jean Doussot, Meillon et de Pontbriand, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la représentation des agriculteurs au sein des commissions départementales des bourses d'enseignement. (N°ˢ 909, session de 1956-1957, et 256, session de 1957-1958. — M. Jean Doussot, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers. (N°ˢ 561, session de 1956-1957, et 239, session de 1957-1958. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 26 février à une heure.*)

L'un des chefs adjoints du service de la sténographie du Conseil de la République,
HENRI FLEURY.

PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, insérées en annexe au feuilleton n° 26 du 6 février 1958 et devenues définitives aux termes de l'article 94 du règlement.)

Pétition n° 333 du 17 décembre 1957. — Mme Henri Morche, née Nguyen Thi-Lun, Nha thuong duong lao Phu-My (Maison de charité de Phu-My), Saigon (Viet-Nam Sud), veuve d'un magistrat mort en déportation et déportée elle-même, signale le dénuement où elle se trouve à la suite des échanges d'instruments monétaires en Indochine et sollicite une aide.

M. Quenum-Possy-Berry, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition au ministre des affaires étrangères. (Renvoi au ministre des affaires étrangères.)

Pétition n° 334 du 20 décembre 1957. — M. Maurice Loyer, Tour Marchand, Dunkerque (Nord), se plaint de ne pouvoir obtenir le renouvellement d'une concession.

M. Quenum-Possy-Berry, *rapporteur.*

Rapport. — La commission, considérant que l'intéressé dispose d'une voie de recours, puisqu'il a déposé son dossier au Conseil d'Etat, décide de classer sans suite. (Classement sans suite.)

Pétition n° 335 du 26 décembre 1957. — M. Fraga Abdelkader, concierge au tribunal civil d'Alger (Algérie), se plaint d'une retenue effectuée sur sa solde à titre de trop perçu.

M. Quenum-Possy-Berry, *rapporteur.*

Rapport. — La commission, en vertu du quatrième alinéa du chapitre XVII de l'Instruction générale du bureau du Conseil de la République, décide de classer sans suite. (Classement sans suite.)

Pétition n° 336 du 26 décembre 1957. — M. Hioum Abd-el-Jellil, maison d'arrêt de Toulouse (Haute-Garonne), demande son transfert dans une autre maison d'arrêt.

M. Quenum-Possy-Berry, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de classer cette pétition sans suite. (Classement sans suite.)

Pétition n° 337 du 26 décembre 1957. — Mlle M. Geraud, 11, rue de Buci, Paris (6e), se plaint des effets de la législation sur les loyers.

M. Quenum-Possy-Berry, *rapporteur.*

Rapport. — La commission, considérant que l'intéressée dispose des recours judiciaires normaux contre ses locataires, décide de classer sans suite. (Classement sans suite.)

Pétition n° 338 du 26 décembre 1957. — M. Jules Voisin, 31, avenue Wilson, Belfort, demande que lui soit attribuée la médaille militaire.

M. Quenum-Possy-Berry, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de classer cette pétition sans suite. (Classement sans suite.)

Pétition n° 339 du 27 décembre 1957. — M. Alexandre Oyac, 2, rue Centrale, Nice (Alpes-Maritimes), demande que soit revisé le calcul des bonifications auxquelles il prétend.

M. Quenum-Possy-Berry, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de classer cette pétition sans suite. (Classement sans suite.)

Pétition n° 340 du 14 janvier 1958. — M. Gaston Gratecap, 1, rue Montebello, Oran (Algérie), suggère de modifier la loi du 15 août 1947 portant amnistie.

M. Quenum-Possy-Berry, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de classer cette pétition sans suite. (Classement sans suite.)

REPONSES

des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Conseil de la République.

(Application de l'article 94 du règlement.)

Pétition n° 315. — M. Etienne Varonne, 41, rue des Petites-Ecuries, Paris (10e), capitaine de réserve, demande l'exécution d'un arrêt du conseil d'Etat concernant sa situation administrative.

Cette pétition a été renvoyée le 8 novembre 1957, sur le rapport de M. de Montalembert, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à M. le ministre de la défense nationale.

Réponse à M. le ministre de la défense nationale:

Paris, le 20 décembre 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en retour, le dossier de la pétition n° 315 déposée par M. Varone, le 5 mars 1957.

L'intéressé demande l'exécution d'un arrêt du conseil d'Etat en date du 20 février 1948, annulant la décision du 7 septembre 1946, par laquelle le ministre des armées a rejeté sa demande de réintégration dans les cadres actifs.

Il convient de signaler que l'auteur de la pétition ne fait aucune allusion à la nouvelle décision prise par le secrétaire d'Etat aux forces armées « Air » le 16 juin 1949, à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat précité.

Cette dernière décision a fait l'objet d'un nouveau recours introduit par M. Varone et le conseil d'Etat ne s'était pas encore prononcé au mois de mars 1957, époque à laquelle l'intéressé a présenté sa pétition.

Or, par un arrêt en date du 27 mai 1957 (dont copie ci-jointe) la Haute-Assemblée a rejeté la requête présentée par M. Varone, contre la décision du 16 juin 1948 refusant au requérant la réintégration dans les cadres.

J'estime dans ces conditions que l'arrêt du 27 mai 1957 constitue la réponse qui peut être donnée sur ce point particulier de la pétition.

D'autre part, M. Varone a manifesté sa déception de n'avoir pas été promu officier de la Légion d'honneur, alors que par ses états de services et ses titres de guerre il estime avoir réuni toutes les conditions requises pour une telle promotion.

Sans méconnaître la valeur des services rendus par l'auteur de la pétition, il y a lieu cependant de rappeler que les nominations et promotions dans l'Ordre national de la Légion d'honneur n'ont aucun caractère automatique et qu'elles sont régies par le décret organique du 16 mars 1852 sur l'Ordre national de la Légion d'honneur, dont l'article 20 dispose « sur l'avis que le Grand Chancelier leur donnera, les ministres lui adresseront les listes des personnes qu'ils jugeront avoir mérité cette distinction ».

Dans un arrêt n° 79210 du 27 décembre 1946, le Conseil d'Etat précisait « que la décoration de la Légion d'honneur n'est décernée qu'au choix et que, si certaines conditions d'ancienneté sont exigées pour son obtention, la réunion de ces conditions ne donne pas droit à l'octroi de cette distinction ».

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le directeur du cabinet,
Signé: G. Widmer.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Pétition n° 317. — M. Ambroise Boivent, à Longueville (Manche) demande à être exonéré de certaines cotisations en raison de son état de santé.

Cette pétition a été renvoyée le 8 novembre 1957, sur le rapport de M. de Montalembert, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 19 décembre 1957.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me faire parvenir la pétition n° 317 présentée par M. Boivent, demeurant à Longueville (Manche).

L'intéressé qui totalise plus de cent trente ans d'âge avec sa conjointe et exerce son activité professionnelle dans des conditions rendues difficiles par son état de santé, se plaint du refus opposé par la caisse d'allocations familiales de la Manche à sa demande de dispense de cotisation personnelle d'allocations familiales.

J'ai l'honneur de vous préciser, tout d'abord, qu'en application de l'article 153 modifié du décret du 8 juin 1946, la cotisation personnelle d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants est due par toute personne physique exerçant, même à titre accessoire, une activité professionnelle non salariée.

La dispense de la cotisation personnelle d'allocations familiales n'est accordée que dans les conditions prévues à l'article 130 du code de la sécurité sociale.

Aux termes de ce texte, sont dispensés, sur leur demande, de toute cotisation, les travailleurs indépendants à l'exclusion des employeurs, qui remplissent l'un des groupes de conditions ci-dessous:

1° Avoir élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans et justifier en même temps avoir eu pendant l'année de référence un revenu professionnel n'excédant pas la moitié du salaire servant de base au calcul eds prestations familiales;

2° Lorsque l'âge moyen des conjoints dépasse soixante-cinq ans et, en cas de veuvage, si le veuf a dépassé soixante-cinq ans, la veuve ou la femme célibataire soixante ans et qu'en même temps leur revenu professionnel de l'année de référence n'excède pas le montant du salaire de base ci-dessus ou bien s'ils ont élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans.

M. Boivent qui totalise avec sa conjointe plus de cent trente ans d'âge ne pourrait bénéficier d'une dispense de cotisation, que s'il répondait simultanément à l'une des autres conditions ci-dessus.

J'ajoute que je signale la situation particulière de l'intéressé à la caisse d'allocations familiales, afin qu'elle examine, à défaut de possibilité d'exonération, dans quelle mesure elle pourrait lui accorder des facilités de payement avant de donner suite aux poursuites engagées.

Je vous prie de vouloir bien trouver ci-joint, en retour, le dossier que vous m'avez communiqué.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: P. Bacon.

Pétition n° 319. — M. Maurice Blin, 18, rue Tétard, Beauvais (Oise), se plaint de ne pouvoir obtenir le remboursement de frais de maladie.

Cette pétition a été renvoyée le 8 novembre 1957, sur le rapport de M. de Montalembert, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 10 décembre 1957.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre aux fin d'examen, le dossier de la pétition de M. Blin, qui a fait l'objet le 7 novembre 1957, d'une décision de renvoi de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions du Conseil de la République.

M. Blin, victime d'un accident du travail le 26 mars 1953, expose, dans cette pétition, le différend d'ordre médical qui se trouve à l'origine des difficultés qu'il rencontre auprès de la caisse primaire de sécurité sociale de Beauvais pour obtenir les prestations auxquelles il estime être en droit de prétendre au titre de la législation sur les accidents du travail.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation de M. Blin, au regard de la législation susvisée, a déjà fait l'objet d'une étude de mes services et je m'empresse de vous en faire connaître les conclusions.

Une enquête effectuée par les soins de M. le directeur régional de la sécurité sociale de Paris, a établi que M. Blin avait été victime d'un accident du travail le 26 mars 1953. Il avait régulièrement perçu les indemnités journalières prévues par la législation sur les accidents du travail jusqu'au 19 novembre 1953, date de consolidation de sa blessure. Depuis le 20 novembre 1953, il bénéficiait d'une rente basée sur un taux d'incapacité permanente de travail de 10 p. 100.

A la suite d'une demande de précisions complémentaires, il m'a été signalé que la caisse primaire de sécurité sociale de Beauvais, compte tenu de la situation de M. Blin et de l'évolution de l'affection dont il souffrait depuis novembre 1953 (et qui n'avait pas, jusqu'alors, été considérée comme une conséquence de l'accident du travail indemnisé dans les conditions indiquées ci-dessus), avait estimé nécessaire de soumettre l'intéressé à une nouvelle expertise médicale, à l'effet de déterminer si ladite affection était, ou non, imputable à l'accident du travail du 26 mars 1953.

La décision prise au vu des résultats de cette expertise sera, si cela n'a déjà été fait, notifiée à l'intéressé par la caisse compétente.

M. Blin a la faculté de contester cette décision en saisissant, dans les formes et délais prévus par la loi, la commission de procédure gracieuse préalable, et, éventuellement, la commission de première instance du contentieux général de la sécurité sociale.

Ces juridictions visées au livre II du code de la sécurité sociale sont, en effet, seules compétentes pour trancher les différends qui peuvent s'élever entre les organismes de sécurité sociale et leurs ressortissants.

Je vous adresse ci-joint, en retour, le dossier que vous avez bien voulu me communiquer.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: P. Bacon.

Pétition n° 322. — M. Benajem Tahar, 4, rue Robert (quartier Cuba) Casablanca (Maroc), demande le remboursement de retenues effectuées sur son salaire.

Cette pétition a été renvoyée le 8 novembre 1957, sur le rapport de M. de Montalembert, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à M. le ministre de la Défense nationale et des Forces armées.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en retour, la pétition n° 322 déposée par M. Benajem Tahar au sujet de sa demande de remboursement des retenues pour pension, prélevées sur son salaire.

La possibilité d'obtenir le remboursement des retenues pour pension prélevée sur les traitements et salaires a été supprimées par l'article 8 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953. Il s'ensuit que pour les agents rayés des contrôles sans droit à pension, à partir du 7 janvier 1954, date d'application de la susdite loi, aucun remboursement ne peut être effectué.

Cependant, pour adoucir les rigueurs d'une telle mesure, l'article 137 de la loi du 4 août 1956 a prévu le remboursement des retenues pour pension au profit des agents non susceptibles de bénéficier de l'affiliation rétroactive au régime général des assurances sociales pour tout ou partie de leur carrière.

Mais, selon le principe de la non-rétroactivité des lois, seuls peuvent obtenir, en l'état actuel de la législation, le remboursement prévu ci-dessus, les agents rayés des contrôles au plus tôt le 8 août 1956, date d'application de la susdite loi.

Cet avantage ne pourra être étendu aux agents ayant quitté l'administration entre le 7 janvier 1954 et le 8 août 1956 (tel est le cas de M. Benajem Tahar) qu'après l'intervention d'un texte actuellement en préparation dans les services du département des finances.

Dans ces conditions. il ne pourra être éventuellement donné suite à la demande de remboursement formulée par l'intéressé qu'après publication de ce texte.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le directeur du cabinet,
Signé: G. Widmer.

Pétition n° 327. — Mme Buono, institutrice, la Montagne, Maison-Carrée, Alger, se plaint des conditions dans lesquelles son mari a été arrêté et demande qu'une décision judiciaire intervienne à son sujet.

Cette pétition a été envoyée le 8 novembre 1957, sur le rapport de M. Descomps, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à M. le ministre de l'Algérie.

Réponse de M. le ministre de l'Algérie:

Alger, le 30 décembre 1957.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 20 décembre 1957, vous avez bien voulu me faire parvenir le dossier de la pétition (n° 327) de Mme Buono, dont la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions du Conseil de la République a décidé le renvoi à mon département.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Buono a été inculpé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat et reconstitution de ligue dissoute par le juge d'instruction civil.

Cette affaire a d'ailleurs été revendiquée par l'autorité militaire en date du 9 août 1957.

M. Buono a donc été écroué à la prison civile.

Dès que l'instruction sera terminée, il sera jugé avec les garanties de la procédure judiciaire.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé: ROBERT LACOSTE.

Pétition n° 328. — Mme Maurice Audin, H. L. M., 5e Groupe, B. I., rue Flaubert, Alger, se plaint de ne pouvoir obtenir des nouvelles de son mari depuis l'arrestation de ce dernier.

Cette pétition a été renvoyée le 8 novembre 1957, sur le rapport de M. Descomps, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à M. le ministre de l'Algérie.

Réponse de M. le ministre de l'Algérie:

Alger, le 30 décembre 1957.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 20 décembre 1957, vous avez bien voulu me faire parvenir le dossier de la pétition de Mme Audin, dont la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions du Conseil de la République a décidé le renvoi à mon département.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Maurice Audin, qui était connu comme un membre actif du parti communiste algérien, association dissoute, a été arrêté à son domicile dans la nuit du 11 au 12 juin 1957. Il fut assigné à résidence dès le 12 juin au centre de tri du sous-secteur de la Bouzaréah, par un arrêté de M. le préfet d'Alger, inspecteur général de l'administration, portant le n° 8591.

Mais le 21 juin, vers 21 heures, au cours d'un transfert, M. Maurice Audin s'est évadé, en profitant du ralentissement du véhicule qui le transportait. Les recherches immédiatement entreprises sont restées vaines. Son signalement a fait l'objet d'une diffusion auprès de toutes les autorités chargées du maintien de l'ordre, afin d'être remis à la disposition de la justice en cas de découverte.

Une information judiciaire a été ouverte à la suite de cette évasion par M. le procureur de la République d'Alger aux fins de faire toute la lumière sur cette affaire. Mme Audin s'est d'ailleurs constituée partie civile; l'instruction qui a été confiée à un magistrat de l'ordre judiciaire est en cours et j'ai prié M. le procureur général de me tenir informé de son déroulement.

J'attache, en effet, le plus grand prix à ce que toute la vérité apparaisse dans cette affaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé: ROBERT LACOSTE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 25 FEVRIER 1958

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

1044. — 25 février 1958. — **M. Jean Bertaud** se faisant l'interprète de l'émotion provoquée, d'une part, par les attentats dont sont actuellement l'objet les fonctionnaires des services de police et, d'autre part, par la lenteur de la procédure ouverte contre les auteurs de ces attentats toutes les fois qu'il est procédé à leur arrestation, prie **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions il entend prendre pour réduire au minimum les formalités des enquêtes dans le délai compris entre les inculpations et les jugements toutes les fois notamment que le flagrant délit est avéré ou qu'aucun doute n'est possible sur la culpabilité des prévenus.

1045. — 25 février 1958. — **M. Jean Michelin** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information**, qu'une bande d'actualités cinématographiques, projetée sur de très nombreux écrans parisiens et provinciaux au cours de la semaine du 15 au 22 février, donne de l'incident de Sakiet une version aussi tendancieuse et aussi peu conforme à la réalité que celle qui a été présentée à Tunis. Il lui demande: 1° si, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, il a la possibilité d'empêcher une présentation aussi scandaleuse et, dans l'affirmative, comment il se fait qu'il ne l'ait pas utilisée; 2° au cas où il serait dépourvu de moyens d'action, s'il n'envisage pas de demander au Parlement de lui permettre d'empêcher la répétition de tels faits.

1046. — 25 février 1958. — **M. Jean Michelin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est en mesure de démentir les informations selon lesquelles le projet de barrage de Kouilou au Moyen-Congo français devrait s'effacer devant celui d'Inga en Congo belge, en raison d'importants intérêts étrangers qui préfèrent ce dernier projet.

1047. — 25 février 1958 — **M. Jean Michelin** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les arrêtés en date du 20 février 1957 pris par le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française sur les instructions de son département, ayant pour objet la réglementation des importations de farines métropolitaines en Afrique équatoriale française, rencontrent la plus vive oppositions des chambres de commerce, des assemblées, de l'administration et des utilisateurs locaux. Il lui demande, étant donné que cette réglementation n'a pour but évident que de favoriser les Grands Moulins de Dakar au détriment des autres territoires africains et notamment d'A. E. F., s'il ne lui paraît pas souhaitable de faire rapporter d'urgence cesdits arrêtés.

1048. — 25 février 1958. — **M. Jules Castellani** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur le récent discours prononcé par le haut commissaire de la République à Dakar. Il lui signale l'émotion soulevée outre-mer et dans la métropole par les positions prises par ce haut fonctionnaire et par l'incitation à la sécession que peut provoquer un tel discours. Il lui demande: 1° si le Gouvernement a été consulté avant que ce discours ait été prononcé; 2° dans la négative, quelle sanction il entend prendre contre de pareilles initiatives qui tendraient à la destruction de l'Union française.

1049. — 25 février 1958. — **M. Jules Castellani** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les intentions du Gouvernement britannique de ne plus permettre à la langue française de jouer un rôle prépondérant dans l'Ile Maurice. Il lui signale que celles-ci violeraient le traité de 1815 qui donne outre l'obligation de l'enseignement du Français dans l'île, le droit aux citoyens de cette île d'opter pour la France à l'âge de vingt et un ans. Il lui signale également que les journaux de langue française de l'Ile Maurice protestent énergiquement contre ces décisions et demandent l'intervention du Gouvernement français.

1050. — 25 février 1958. — **M. Gabriel Puaux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** pour quelles raisons les auxiliaires de la justice française, interprètes judiciaires, greffiers de charge, huissiers, privés de leur emploi ou de leur office depuis le 1er juillet 1957, par la mise en vigueur de la convention judiciaire franco-tunisienne n'ont pas encore été dédommagés du préjudice subi, soit par leur intégration dans un cadre métropolitain, soit par une indemnité d'éviction.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 25 FEVRIER 1958

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ETRANGERES

8071. — 25 février 1958. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître s'il est bien exact que, contrairement aux textes des traités nous liant avec la Grande-Bretagne, celle-ci a supprimé, dans l'Ile-Maurice, l'enseignement du français dans certaines classes où notre langue devait notamment figurer parmi les disciplines essentielles obligatoires. Dans le cas où sa réponse serait affirmative, il lui serait obligé de bien vouloir lui faire connaître sous quelle forme le Gouvernement a protesté contre cette décision, ainsi que le résultat des démarches entreprises pour obtenir le maintien du *statu quo*.

8072. — 25 février 1958. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si des observations ont été faites tant au Gouvernement soviétique qu'au Gouvernement américain, qui ont, l'un et l'autre, alloué des subsides aux victimes du bombardement de Sakiet-Sidi-Youssef, alors qu'il ne paraît pas qu'ils aient l'un et l'autre alloué le moindre secours aux victimes françaises des incursions tunisiennes en territoire algérien.

AGRICULTURE

8073. — 25 février 1958. — **M. Louis Namy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 a institué un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, dont le but est: 1° d'alléger les charges des annuités supportées par les collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau dans les communes rurales; 2° d'octroyer des prêts pour le financement des travaux d'alimentation en eau potable dans les communes rurales. Le compte d'affectation spéciale créé à cet effet est alimenté notamment par une redevance de 2 francs par mètre cube d'eau distribué dans toutes les communes bénéficiant d'une distribution d'eau potable en application du décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954. Il lui demande: 1° le montant des redevances prélevées à cet effet dans le département de Seine-et-Oise au cours des années 1955, 1956, 1957; 2° le montant des crédits provenant du fonds national versés aux collectivités locales de Seine-et-Oise ayant réalisé des adductions d'eau dans les communes rurales, soit sous la forme d'allégement de charges d'annuités, soit sous la forme de prêts, pendant les mêmes années.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8074. — 25 février 1958. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que le locataire principal d'un appartement, dont le fils est actuellement en Algérie, a abandonné son domicile dont il n'assure plus le payement régulier des loyers. Compte tenu de cette carence, le propriétaire intente une instance en vue de la reprise de cet appartement; si cette instance aboutit, le fils du locataire dont il s'agit, qui est né dans cet appartement et y a toujours vécu, va se trouver, à son retour d'Algérie, sans toit ni couvert. Certaines personnes sont intervenues auprès du propriétaire pour payer les arriérés du loyer et le loyer en cours, au lieu et place du fils, et se sont vu imposer par le propriétaire un refus formel d'accepter leur offre, ce dernier entendant profiter de l'occasion pour récupérer l'appartement en question afin de le vendre. Etant donné cette situation qui risque de causer un préjudice matériel et moral grave pour un jeune homme accomplissant en Afrique du Nord son devoir de Français, il le prie de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions ont été prises ou peuvent être prises pour régler au mieux les intérêts du militaire dont il s'agit et maintenir à sa disposition le local qui est son domicile légal.

8075. — 25 février 1958. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'une contestation vient de surgir entre les copropriétaires d'un immeuble desservi par une entrée commune et deux escaliers séparés assurant la desserte l'un, l'escalier A, de 12 appartements, l'autre, l'escalier B, de 6 appartements seulement. L'escalier A nécessitant des remises en état à périodes très rapprochées en raison des conditions dans lesquelles il est utilisé, tandis que l'escalier B n'a jamais pratiquement besoin de réparation, les copropriétaires desservis par le dernier escalier estiment que l'entretien de chacun des deux escaliers doit incomber seulement aux copropriétaires qui l'utilisent, considérant que s'il existe bien une partie commune qui est le vestibule d'entrée utilisé par tous, chacun des deux escaliers n'est commun qu'au groupe de copropriétaires dont il dessert les appartements. Il lui serait obligé de bien vouloir lui faire connaître son point de vue sur la question.

8076. — 25 février 1958. — **M. René Plazanet** a l'honneur d'appeler l'attention toute particulière de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur les conséquences fâcheuses et illogiques du relèvement du taux d'escompte de la Banque de France en ce qui concerne les petits propriétaires qui, en vue de l'entretien normal de leurs immeubles, ont été dans la nécessité de souscrire des emprunts auprès du Sous-Comptoir des entrepreneurs par l'intermédiaire du fonds national d'amélioration de l'habitat. Alors que la Banque de France n'intervient en rien dans ces opérations puisque les prêts ne sont consentis par le Sous-Comptoir qu'en fonction des disponibilités du F. N. A. H. (qui n'est en somme qu'une mutuelle des propriétaires), cette augmentation des charges d'emprunt apparaît d'autant plus injuste qu'au moment où les prêts ont été contractés rien ne laissait prévoir le rehaussement du taux de l'escompte. Il est urgent de remédier à cette anomalie, non seulement parce qu'il est anormal que le taux des prêts contractés par ces propriétaires sur une caisse alimentée par eux seuls supporte les répercussions du taux d'escompte de la Banque de France et que, d'autre part, cette mesure va à l'encontre de la conservation du patrimoine immobilier du pays. C'est pourquoi il lui demande d'insister auprès de son collègue du département des finances afin que la remise de 1 p. 100 accordée précédemment aux bénéficiaires des prêts spéciaux à la construction servis par le Sous-Comptoir soit étendue aux souscripteurs du F. N. A. H.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8077. — 25 février 1958. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les indemnités versées par les communes aux maires et adjoints ont uniquement pour objet de couvrir les frais inhérents à l'exercice de leurs fonctions. Il lui demande en conséquence de préciser si ces indemnités ne lui paraissent pas devoir être comprises au nombre des ressources n'entrant pas en ligne de compte pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7947. — **M. Jean Péridier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les mauvaises conditions de fonctionnement du centre d'apprentissage de garçons des Sables-d'Olonne (vétusté des locaux, installations défectueuses, aménagements rudimentaires, appareillage électrique dangereux), cet état de fait sur lequel a été attirée à de nombreuses reprises l'attention des autorités administratives rendant indispensable la construction à bref délai d'un centre moderne correspondant aux besoins économiques de la côte vendéenne et aux nécessités pédagogiques de l'enseignement dispensé dans cet établissement; lui rappelle que l'urgence de cette construction a été reconnue par l'inscription du projet au plan quinquennal de constructions scolaires 1952-1957 et que, par lettre du 31 juillet 1956, un crédit de 200 millions a été prévu sur l'exercice 1957 et affecté par priorité à la construction dudit centre; lui précise que, jusqu'à ce jour, malgré toute l'attention portée à cette affaire, aucun engagement de crédits n'a été autorisé, ce qui permet de douter de la prochaine réalisation d'un établissement dont le projet a pourtant été agréé par les autorités compétentes, lui demande, en conséquence: *a*) de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de mettre rapidement à la disposition des autorités intéressées la totalité des crédits accordés et d'en faire effectuer le mandatement prochain; *b*) le délai dans lequel ces opérations pourraient être effectuées; *c*) s'il ne croit pas utile de provoquer dans cette affaire la plus grande diligence de la part de ses services pour que la rentrée scolaire 1958 puisse avoir lieu dans cet établissement dans des conditions normales. (*Question du 27 décembre 1957.*)

Réponse. — L'avant-projet, présenté par l'architecte chargé de l'étude et de la réalisation du projet de construction du centre d'apprentissage des Sables-d'Olonne (G. 738) n'ayant pas donné satisfaction, une nouvelle étude a dû être demandée. Le projet remanié par l'architecte, ainsi que les possibilités de financement de cette opération sont actuellement examinés par les services compétents qui font diligence pour arriver à une conclusion définitive.

7955. — **M. Francis Le Basser** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il serait en mesure de lui donner la liste des théâtres des villes de province contenant plus de 600 places dont les salles auraient été modernisées au cours de ces dernières années avec, pour chacune d'elles, le nombre de places possible. (*Question du 6 janvier* 1958.)

Réponse. — Depuis la Libération, vingt-huit salles de théâtre de province ont été modernisées avec le concours financier de l'Etat. Vingt-cinq d'entre elles peuvent recevoir plus de 600 spectateurs; ce sont les salles de: Aix-en-Provence (725), Annecy (900), Besançon (1.200), Bordeaux (1.250), Bourges (600), Calais (1.400), Cherbourg (900), Colmar (700), Dijon (1.100), Gray (650), Lille (1.560), Lyon (1.400), Marseille (Opéra municipal) (2.300), Marseille (théâtre Silvain) (4.000), Metz (1.010), Mont-de-Marsan (700), Mulhouse (989), Nancy (1.270), Nice (1.400), Rennes (950), Romans-sur-Isère (1.081), Strasbourg (théâtre municipal) (1.190), Toulon (1.850), Toulouse (1.750) et Versailles (819).

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7707. — **M. Louis Gros** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quels résultats il a obtenus à la suite des démarches qu'il a faites auprès du Gouvernement yougoslave concernant le payement des intérêts et l'amortissement des emprunts serbes et yougoslaves, démarches annoncées dans sa réponse écrite du 30 janvier 1957, et si, notamment, il a obtenu qu'intervienne, à bref délai, le versement correspondant à la période du 15 avril 1956 au 14 avril 1957 et que soit effectué l'amortissement des obligations conformément aux accords du 14 avril 1951 (art. 4) et du 27 juillet 1955; enfin, s'il n'envisage pas de compléter les accords anciens par de nouveaux accords pour que, dans le choix de la clé de répartition, les intérêts des petits porteurs obligataires ne soient pas sacrifiés au bénéfice de ceux des actionnaires de sociétés nationalisées. (*Question du 9 septembre* 1957.)

Réponse. — La mise en répartition des coupons afférents aux versements effectués par les autorités yougoslaves au titre de l'intérêt sur les emprunts serbes et yougoslaves pendant la période du 15 avril 1956 au 14 avril 1957, a eu lieu le 10 février 1958. Par ailleurs les disponibilités du fonds d'amortissement institué par l'article 4 de l'accord intervenu le 14 avril 1951 entre le Gouvernement yougoslave et l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières ont été utilisées, conformément aux instructions de ce Gouvernement, à des rachats d'obligations des emprunts serbes et yougoslaves à la Bourse de Paris. La cotation de l'emprunt serbe 5 p. 100 1913 et de l'emprunt funding yougoslave 5 p. 100 1933 ayant été, toutefois, suspendue de mai 1954 à août 1957, les rachats des titres de ces deux emprunts avaient été interrompus pendant cette période. Ils sont, toutefois, pratiquement terminés à l'heure actuelle. Des négociations sont en cours avec le Gouvernement yougoslave depuis février 1957 en vue de la conclusion d'un accord définitif en ce qui concerne le règlement des emprunts serbes et yougoslaves appartenant à des porteurs français, ou à défaut de la reconduction du protocole provisoire du 27 juillet 1955 venu à expiration le 14 avril 1957. Ces négociations n'ont malheureusement pas pu aboutir jusqu'à ce jour à la conclusion d'un accord. Bien entendu le Gouvernement français ne manquera pas de prendre en considération, comme il l'a toujours fait dans le passé, le sort des porteurs obligataires, afin que. dans la répartition des indemnités à percevoir au titre de l'accord en cours de négociations, ces porteurs reçoivent un traitement équitable par rapport aux autres créanciers français.

(Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.)

7798. — **M. Jean Bertaud**, alerté par la diminution notable des exportations dans un certain nombre de secteurs, et conscient des conséquences désastreuses que peut avoir, pour notre économie, une régression constante des rentrées de devises étrangères, prie **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** de bien vouloir lui faire connaître: 1° le nombre de groupements d'exportateurs existant actuellement; 2° quelles dispositions l'Etat a prises ou a l'intention de prendre pour aider ces groupements à assurer l'exportation des produits français, notamment dans les pays où une concurrence dangereuse se développe; 3° s'il ne lui paraît pas que les commandes massives intérieures françaises, notamment dans le but de créer des stocks à caractère spéculatif, ne sont pas de nature à réduire, chez les fabricants, l'importance des fabrications destinées à l'étranger, et si dans ces conditions, il n'y aurait pas lieu d'envisager un certain nombre de mesures afin d'éviter qu'une fois le marché intérieur saturé, il soit pratiquement impossible de retrouver une clientèle extérieure que l'on aura trop longtemps négligée. (*Question du 6 novembre* 1957.)

Réponse. — 1° Parmi les groupements d'exportateurs existant actuellement en France, on en compte une soixantaine dont l'activité mérite d'être mentionnée; environ cinquante de ces groupements intéressent les produits industriels, les autres étant consacrés aux produits agricoles. Une dizaine de nouveaux groupements sont en voie de formation; 2° l'aide à l'exportation a, jusqu'ici, été organisée sur la base des besoins propres à chaque entreprise. Les groupements ont donc pu bénéficier de certaines de ses modalités en souscrivant aux mêmes conditions qu'une entreprise unique. C'est le cas notamment, en matière d'assurance prospection, l'une des aides les mieux adaptées aux fins poursuivies par les groupements d'exportateurs; 3° le souci exprimé par l'honorable parlementaire que des commandes intérieures françaises à caractère spéculatif ne viennent réduire l'importance des fabrications destinées à l'étranger a été partagé par le Gouvernement; les restrictions du crédit bancaire, qui ont été limitées au marché intérieur et n'affectent pas l'exportation, répondent pour partie à cette préoccupation, de même que les mesures destinées à limiter la hausse des prix ou celles qui consistent à n'accorder un déblocage restreint qu'en contrepartie d'un engagement de la branche productrice intéressée de développer ses exportations dans un certain pourcentage adapté à ses possibilités réelles.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7778. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui faire connaître si un conservateur des hypothèques est fondé à refuser la publicité d'un acte notarié, constatant le dépôt d'un arrêté préfectoral approuvant un projet de lotissement, auquel arrêté est annexé le cahier des charges dressé par le lotisseur, sous prétexte que le cahier des charges est un acte sous signatures privées, et si le fait d'être annexé à l'arrêté préfectoral ne confère pas au cahier des charges un caractère d'authenticité. (*Question du 10 octobre* 1957.)

Réponse. — Réponse affirmative sur le premier point. La publicité, prescrite par les articles 36, 2°, du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, et 73 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, de l'arrêté approuvant un projet de lotissement, doit être effectuée par le dépôt, au bureau des hypothèques, de deux ampliations, signées par le détenteur de la minute de l'arrêté (décret du 4 janvier 1955, article 34, paragraphe 1er, décret du 14 octobre 1955, article 73, dernier alinéa). Elle incombe à l'autorité administrative qui a pris la décision (circulaire du M. R. L. aux préfets du 28 février 1957). Sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, la publicité ne peut être faite au vu d'un acte dressé par un notaire pour constater le dépôt pur et simple au rang de ses minutes d'une ampliation de l'arrêté. En ce qui concerne le cahier des charges visé à l'article 107, 4°, du code de l'urbanisme et de l'habitation, la publication au fichier immobilier de ce document ne paraît être requise, compte tenu des dispositions de l'article 4 du décret du 4 janvier 1955 et de l'article 68 du décret du 14 octobre 1955, que si ce cahier a été dressé en la forme authentique ou s'il a été déposé au rang des minutes d'un notaire avec reconnaissance, par les parties, de leurs écritures et signatures. Le fait qu'il soit annexé à un arrêté préfectoral ne paraît pas devoir, en effet, être considéré comme conférant à un acte établi sous signatures privées la nature d'un acte authentique.

8002. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation suivante: un propriétaire et un locataire conviennent de résilier un bail commercial, moyennant le payement d'une indemnité. Dans l'acte de résiliation, le propriétaire a déclaré que les lieux libérés seraient occupés par lui. De fait, il a installé dans les lieux un commerce à son nom. Cet acte de résiliation du 19 janvier 1957 a été enregistré aux droits fixes de 690 F. Actuellement, le propriétaire désire créer une société de famille entre son fils et lui et consentirait un bail à cette société. Il lui demande si les services de l'enregistrement sont en droit de percevoir le droit de 10,80 p. 100 sur l'indemnité versée au moment de la résiliation et, la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 étant muette sur les délais dans lesquels le propriétaire peut relouer à un tiers, quelle est la position de la régie financière à l'égard de cette situation. (*Question du 28 janvier* 1958.)

Réponse. — L'article 19 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 a, notamment, étendu l'application des dispositions relatives à la cession du droit à un bail ou au bénéfice d'une promesse de bail, à « toutes conventions ayant pour effet de résilier un bail portant sur tout ou partie d'un immeuble pour le remplacer par un nouveau bail en faveur d'un tiers ». Lorsque, entre la résiliation du bail ancien et la conclusion du nouveau bail, il s'est écoulé un certain délai pendant lequel le propriétaire a exercé un commerce dans l'immeuble en cause, le droit proportionnel n'est, en principe, réclamé en vertu du texte précité que lorsqu'il apparaît qu'en fait la résiliation n'avait pas été réellement stipulée pour permettre au bailleur de jouir personnellement des locaux. Il ne pourrait donc être utilement répondu à l'honorable parlementaire qu'après enquête sur le cas particulier envisagé dans sa question.

INTERIEUR

7886. — **M. Deutschmann** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de la loi du 3 avril 1955, le Gouvernement devait déposer, sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant le 30 juin de la même année, un texte modifiant l'article 1568 du code des impôts et établissant un tarif progressif des droits de licence pour les débits de boissons. La décision à prendre par les conseils municipaux en matière de modification du tarif municipal des droits de licence devant se manifester avant le 31 décembre pour être applicable dès le début de l'année suivante, il lui demande si la décision attendue sera effectivement prise. (*Question du 3 décembre* 1957.)

Réponse. — Les communes de moins de 100.000 habitants ne pourront, en 1958, adopter un tarif progressif pour les droits de licence sur les débits de boissons, aucun texte le leur permettant n'ayant été voté avant le 1er janvier 1958. Le Gouvernement continue, néanmoins, à suivre la question qui préoccupe l'honorable parlementaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

7972. — M. Marcel Brégégère demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** ce qu'il est advenu des commissions départementales de dommages de guerre; il apparaît, notamment dans le département de la Dordogne, que cette commission ne siège plus et il en résulte des retards dans le règlement de certains dossiers de dommages. Il lui demande: 1° si ces commissions sont supprimées; 2° si, ne fonctionnant plus sur le plan départemental, elles existent néanmoins sur le plan régional ou national; 3° dans le cas de leur suppression totale, quel est l'organisme habilité à régler ces affaires en suspens de dommages de guerre, dont l'objet est: matériel de coopérative pris par l'armée allemande. (*Question du 14 janvier 1958.*)

Réponse. — Les commissions départementales des dommages de guerre avaient été créées par la loi 46-2389 du 28 octobre 1946, et avaient à la fois un rôle administratif de contrôle et une fonction juridictionnelle. Le décret 48-2037 du 31 décembre 1948 a fait perdre à ces commissions leurs attributions de contrôle et celles ont été ultérieurement supprimées, la loi du 9 avril 1952 ayant créé un double degré de juridiction. Les commissions de dommages de guerre sont actuellement des juridictions chargées d'arbitrer les différends susceptibles de s'élever entre les sinistrés et l'administration; elles ne sont donc appelées à statuer que dans les cas où un recours a été formé contre une décision prise par l'administration. Lorsque le litige porte sur un sinistre survenu en Dordogne, la juridiction compétente est la commission d'arrondissement des dommages de guerre de Périgueux pour les décisions administratives inférieures ou égales à 20 millions de francs et la commission régionale des dommages de guerre de Bordeaux pour les décisions supérieures à cette somme. La commission d'arrondissement de Périgueux a jusqu'ici siégé régulièrement.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8013. — M. Charles Naveau expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les conséquences résultant de l'application de certaines dispositions prévues pour l'attribution de l'allocation de logement: il lui signale les cas nombreux d'allocataires bénéficiant d'un logement répondant aux conditions minima exigées et qui se voient supprimer le bénéfice de cette disposition à la suite de la naissance d'autres enfants, la superficie du logement ne répondant plus aux normes prévues pour le nombre de personnes composant le foyer; que les caisses d'allocations mettent en demeure les allocataires de trouver un logement correspondant aux superficies prévues sous peine de suppression totale de l'allocation; que malgré leur bonne volonté les allocataires se trouvent dans l'impossibilité de se reloger; il apparaît inadmissible malgré le respect du principe de l'attribution de l'allocation de logement que ces caisses agissent de la sorte, à moins qu'elles ne soient elles-mêmes en mesure de trouver un logement aux allocataires répondant aux normes prévues; et tenant compte de ces faits, lui demande ce qu'il compte faire pour éviter de pareilles injustices. (*Question du 30 janvier 1958.*)

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'article 537 du code de la sécurité sociale « Si un logement devient surpeuplé par suite de naissance ou de la prise en charge d'un enfant ou d'un proche parent, les allocations de logement sont maintenues pendant deux ans. » Tout assouplissement à cette règle nécessite l'intervention d'un texte à valeur législative. Cependant, soucieux de remédier à l'état de choses signalé par l'honorable parlementaire, le Gouvernement envisage d'utiliser la délégation à lui donnée par le Parlement dans le paragraphe 1er de l'article 51 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957, en prenant un décret dont l'objet consistera, entre autres dispositions, à prolonger le délai de deux ans prévu par l'article 537 susvisé du code de la sécurité sociale. En tout état de cause, il ne semble pas que les caisses d'allocations familiales, tenues d'appliquer la réglementation existante, puissent être considérées comme responsables d'un état de droit appelé à être prochainement amendé.

SAHARA

7834 — M. Michel Debré demande à **M. le ministre du Sahara:** 1° combien de permis de recherches de pétrole ont été accordés, également combien de concessions; 2° quelle est la part des intérêts étrangers dans les différentes sociétés installées ou en voie d'installation au Sahara; 3° s'il a été établi une liaison avec le ministère des affaires étrangères pour qu'il soit tenu au courant des permis de recherche et de concessions octroyés par les gouvernements de Tunis et de Rabat, et quelle est la part dans les deux anciens protectorats des intérêts étrangers dans la recherche du pétrole; 4° s'il est au courant d'une part, des projets du « Conseil Germano-Arabe » créé à Hambourg, et dont l'activité est orientée avant tout contre la France et notamment contre le maintien de la France au Sahara, d'autre part, des projets du groupe italien, déjà associé aux pétroles d'Iran, également hostile à la présence française. (*Question du 14 novembre 1957.*)

Réponse. — 1° Au 10 février, 42 permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures ont été accordés au Sahara. Il n'y a, à cette date, aucune concession ni aucun permis d'exploitation. Toutefois, sont à l'instruction deux demandes de permis d'exploitation sur le gisement d'Hassi-Messaoud, déposées respectivement par la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie (SN REPAL) et la Compagnie française des pétroles (Algérie) CFP. A; viennent d'être déposées récemment, par la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (CREPS), deux demandes de concession respectivement sur les gisements d'Edjelé et de Tiguentourien; 2° toutes les sociétés titulaires, au 10 février 1958, de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures au Sahara sont installées. Aucune n'est en voie d'installation. Les parts d'intérêts étrangers dans ces sociétés sont: Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie (SN REPAL), néant; Compagnie française des pétroles (Algérie (CFP.-A.), néant; Compagnie d'exploitation pétrolière, néant. Les deux autres sociétés: CREPS et Compagnie des pétroles d'Algérie, qui ont obtenu dès 1953 deux permis de recherche, sont conçues de telle sorte qu'elles réalisent, dans leur ensemble, une participation à 50-50 d'intérêts français et d'intérêts étrangers. En effet, la participation du Groupe Royal-Dutch-Shell est de 35 p. 100 dans la CREPS et de 65 p. 100 dans la CPA; 3° et 4° ces deux questions sont de la compétence de M. le ministre des affaires étrangères, et ont déjà fait l'objet de la question écrite n° 7821 et de la question orale n° 961.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 25 février 1958.

SCRUTIN (N° 54)

Sur le passage pur et simple, à la suite de l'ordre du jour, en conclusion du débat sur la question orale de M. René Dubois relative à la situation en Tunisie.

Nombre des votants 303
Majorité absolue 152

Pour l'adoption 132
Contre 171

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Bataille.
Beaujannot.
Jean Bertaud.
Biatarana.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brajeux.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Courroy.
Cuif.
Marcel Dassault (Oise).
Michel Debré.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Fillon.
Fléchet.
Gaston Fourrier (Niger).
Garessus.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Ralijaona Laingo.
Robert Laurens.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Liot.
Maillot.
Marcilhacy.
de Maupeou.
Meillon.
Ménard.
Metton.
Edmond Michelet
Jean Michelin.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Perdereau.
Georges Pernot.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Edgard Pisani.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Repiquet.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Schiaffino.
Schwartz.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Jean-Louis Tinaud.
François Valentin.
Vandaele.
Verneuil.
Viallanes.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Pierre Commin.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Filippi.
Florisson.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Gregory.
Haïdara Mahamane.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Laurent-Thouverey.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Gaston Manent.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Péridier.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Primet.
Pugnet.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Sauvêtre.
François Schleiter.
Seguin.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ludovic Tron.
Ulrici.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Ferhat Marhoun.
Léo Hamon.
Mahdi Abdallah.
Mostefaï El-Hadi.
Ngayenwang.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.

Absents par congé :

MM. Armengaud, Hassan Gouled, Satineau et Henry Torrès.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Abel-Durand, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	307
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	134
Contre	173

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 55)

Sur la proposition de résolution de MM. Marcel Plaisant et Rotinat déposée en conclusion du débat sur la question orale de M. René Dubois relative à la situation en Tunisie.

Nombre des votants	282
Majorité absolue	142
Pour l'adoption	268
Contre	14

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aguesse.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brajeux.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Cuif.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).

Marcel Dassault (Oise).
Michel Debré.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Yves Estève.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Garessus.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hoeffel
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Liot.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Maillot.

Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
Ménard.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré
Trellu.
Ludovic Tron.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Viallanes.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
Mme Yvonne Dumont
Dupic.
Dutoit.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ulrici.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ajavon.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Gaston Charlet.
Jacques Debû-Bridel.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Ferhat Marhoun.
Florisson.
Fousson.
Gondjout.
Goura.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Kalenzaga.
Kotouo.
Le Gros.
Mahdi Abdallah.
Mostefaï El-Hadi.
Ngayewang.
Joseph Perrin.
Riviérez.
Sahoulba Gontchomé.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Diongolo Traoré.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Absents par congé:

MM. Armengaud, Hassan Gouled, Satineau et Henry Torrès.

N'ont pas pris part au vote.

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Abel-Durand, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	285
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	271
Contre	14

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 20 *février* 1958.
(*Journal officiel* du 21 février 1958.)

Dans le scrutin (n° 52) sur l'ensemble de la proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles:
MM. Henri Cornat, Jozeau-Marigné et Michel Yver, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.